

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 janvier 2024, à 13h30, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Était absente:	
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles

Assistait également à l'assemblée, la greffière-trésorière adjointe , maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 01-01-24

FIN D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a informé la MRC de sa volonté de relever de nouveaux défis;

ATTENDU la volonté de la MRC de s’assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d’emploi du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Un vote est demandé par M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Ont voté pour :
Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :
Danielle Desjardins, Michèle Lalonde et Gilles Boucher;

ADOPTÉE

CM 02-01-24

NOMINATION DE MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Abrogée par
CM 152-05-24

ATTENDU QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est actuellement vacant;

ATTENDU QUE la MRC désire nommer un directeur général et greffier-trésorier par intérim, et ce, dans l'intervalle de combler définitivement le poste;

ATTENDU QUE la MRC désire embaucher Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

ATTENDU QUE Me Mélissa Bergeron-Champagne accepte d'occuper temporairement le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 22 janvier 2024, selon les conditions à convenir entre les parties;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail temporaire à intervenir entre la MRC et Me Mélissa Bergeron-Champagne.

ADOPTÉE

CM 03-01-24

AUTORISATION DE SIGNATURES RÉTROACTIVES

Abrogée par
CM 152-05-24

ATTENDU le départ du directeur général;

ATTENDU QUE certaines résolutions antérieures nécessitent un suivi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer et à donner effet à toutes les résolutions adoptées par le conseil où le directeur général était mandaté.

ADOPTÉE

CM 04-01-24

COMPTES BANCAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Amendée par
CM 150-05-24

ATTENDU la nomination de Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 305-11-21 intitulé *Autorisation de signature - comptes bancaires* afin:

- DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de signataire autorisée;
- D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC, et ce, à compter du 22 janvier 2024;

DE RETIRER M. Philippe Leclerc, à titre de signataire autorisé;

D'ABROGER la résolution CM 284-11-17 intitulé *Comptes bancaires: autorisation de signatures*.

ADOPTÉE

CM 05-01-24

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-78-23

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a quitté la séance à 13h39.

ATTENDU la transmission du règlement 757-78-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-78-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 06-01-24 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 761-10-23

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 761-10-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 761-10-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 07-01-24 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 637-9

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 637-9 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 637-9 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 08-01-24 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 917

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 917 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 917 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 09-01-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-96-2023

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 222-96-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-96-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 10-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 81, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-751 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 81, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 2023-12-751.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 11-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 8, CHEMIN DU GROS-BEC

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-752 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 8, chemin du Gros-Bec;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-12-752.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 12-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 61, AVENUE PAGÉ

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-753 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 61, avenue Pagé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-12-753.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 13-01-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 1652, BOULEVARD SAINTE-ADÈLE

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-012 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-012 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins

ADOPTÉE

CM 14-01-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU CHEMIN DE L'ATHÉA - LOTS 5 166 178 ET 5 167 452

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-12-750 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-12-750 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES #2024-01-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES ORGANIQUES ET ENCOMBRANTS)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants). Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-02-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES DÉCHETS ULTIMES DE CERTAINES UNITÉS D'OCCUPATION ICI ET MULTILOGEMENT

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des déchets ultimes de certaines unités

d'occupation ICI et multilogement. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

M. André Genest, préfet, ouvre la période de question, mais aucune n’est posée.

CM 15-01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE (13H52)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 février 2024, à 13h15, 146, chemin de la Gare à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Denis Royal	maire suppléant de Piedmont
Était absente:	
Johanne Lepage	mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 16-02-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.2.7 - *Comité externe - Agence des forêts privées des Laurentides - Nomination*
- 5.2.1 - *Entente intermunicipale - Wentworth-Nord - Entretien et utilisation d'une partie du parc linéaire du Corridor aérobique #2024-01-E*
- 6.1.1 - *Entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage – Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 17-02-24

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 décembre 2023;

ADOPTÉE

CM 18-02-24

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 janvier 2024;

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 19-02-24	<u>REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023</u> ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2023; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre 2023 totalisant la somme de 4 643 761,11 \$ pour le fonds général. D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2023 totalisant la somme de 1 044 115,95 \$ pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 20-02-24	<u>RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 FÉVRIER 2024</u> ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de l'ancien directeur général et de la directrice générale par intérim couvrant les mois de décembre 2023 et janvier 2024. ADOPTÉE
CM 21-02-24	<u>ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2008 - CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE À LA GARE DE PIEDMONT</u> ATTENDU QUE la MRC a entièrement réalisé l'objet du <i>Règlement d'emprunt 200-2008 - construction d'une annexe à la gare de Piedmont</i> selon ce qui y était prévu: ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financé de façon permanente; ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins; ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère; ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : QUE la MRC des Pays-d'en-Haut modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante : 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe; 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe; 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les

2027	152 400 \$	N/A
2028	159 800 \$	N/A
2029	167 600 \$	(À payer en 2029)
2029	0 \$	(À renouveler)

ADOPTÉE

CM 23-02-24

ADJUDICATION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 362-2018 (CONTENEURS/ BACS)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 763 400 \$;

Date d'ouverture:	13 février 2024	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10h	Échéance moyenne:	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	20 février 2024
Montant:	763 400 \$		

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

138 400 \$	4,99000 %	2025
145 200 \$	4,99000 %	2027
152 400 \$	4,99000 %	2026
159 800 \$	4,99000 %	2028
167 600 \$	4,99000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,99000 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

138 400 \$	5,06000 %	2025
145 200 \$	5,06000 %	2026
152 400 \$	5,06000 %	2027
159 800 \$	5,06000 %	2028
167 600 \$	5,06000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,06000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 400 \$	5,15000 %	2025
145 200 \$	5,00000 %	2026
152 400 \$	4,80000 %	2027
159 800 \$	4,75000 %	2028
167 600 \$	4,70000 %	2029
Prix : 98,97100	Coût réel : 5,16940 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l’offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 763 400 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 362-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le *Règlement abrogeant le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur)* sera adopté.

CM 24-02-24

DÉPÔT - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de *Règlement abrogeant le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur)*;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - POPULATION 2024 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le tableau de la population de la MRC des Pays-d’en-Haut pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

Population		
Municipalité/ville	2023	2024
Estérel	232	292
Lac-des-Seize-Îles	159	187
Morin-Heights	4 906	4 894
Piedmont	3 475	3 557
Saint-Adolphe-d'Howard	3 880	3 821
Sainte-Adèle	14 856	14 763
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974	4 037
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545	3 651
Saint-Sauveur	11 597	11 939
Wentworth-Nord	1 582	1 711
MRC des Pays-d'en-Haut	48 206	48 852

DÉPÔT - POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2024

Le tableau de la population de la région des Laurentides pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023 est déposé au conseil de la MRC.

CM 25-02-24

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - #2024-02-L

ATTENDU QUE la MRC a effectué un prêt dans le cadre du comité FLIP à une entreprise exerçant sur son territoire et que celle-ci est actuellement en défaut de respecter ses obligations;

ATTENDU les démarches effectuées par la MRC afin de récupérer les sommes dues à l'amiable;

ATTENDU QUE la MRC est en droit de faire appel aux cautions solidaires du prêt afin de satisfaire sa créance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande introductive d'instance à l'encontre de l'une des cautions;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels;

DE MANDATER, le cas échéant, un cabinet d'avocat afin de représenter la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 26-02-24

COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU les dispositions de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* exigeant un comité de santé et de sécurité pour tout établissement de 20 travailleuses et travailleurs ou plus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de Santé et sécurité de la MRC selon les dispositions suivantes:

Normes

- Le comité est composé de trois représentants des employés et deux représentants de l'employeur;
- Le comité se rencontrera au minimum une fois tous les trois mois, et ce, durant les heures de travail des employés;

Mandats

- Identifier les problèmes de santé et de sécurité et faire des recommandations pour résoudre ces problèmes;
- Recommander des initiatives permettant de sensibiliser et responsabiliser les membres du personnel afin d'améliorer la santé et sécurité au travail.

Durée

- La nomination d'un membre du comité est pour une durée minimale de deux ans, à moins que le membre démissionne du comité ou n'occupe plus de fonction au sein de la MRC.

ADOPTÉE

**CM 27-02-24 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT
- NOMINATION**

ATTENDU la nomination de M. Guillaume Rochon, directeur de compte, Desjardins Entreprises sur le Comité FLIP (résolution no CM 355-11-18);

ATTENDU QUE M. Guillaume Rochon n'est plus éligible à siéger au sein de ce comité;

ATTENDU QUE M. Étienne Lamoureux, directeur de compte, Desjardins Entreprises a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 355-11-18 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Guillaume Rochon à titre de membre du comité FLIP;
- DE NOMMER M. Étienne Lamoureux, directeur de compte, Desjardins Entreprises à titre de membre du comité FLIP.

ADOPTÉE

**CM 28-02-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - COALITION SANTÉ
LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a manifesté son appui à la Coalition Santé des Laurentides (résolution no CM 35-02-23);

ATTENDU la réception de la facture de la part du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides relativement au paiement de la cotisation pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PAYER rétroactivement la somme de 3 000 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour la cotisation relativement à la Coalition Santé Laurentides.

ADOPTÉE

**CM 29-02-24 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE 2022-2025 -
NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E)**

ATTENDU la nomination de fonctionnaires à titre de représentants de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025 (résolution no CM 351-11-22);

ATTENDU QUE ces deux personnes ne sont plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 351-11-22 - *Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2022-2025* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Philippe Lerclerc à titre de représentant de la MRC et de Mme Nadia Paradis à titre de substitut dans le cadre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025;
- DE NOMMER Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial à titre de membre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 DÉCEMBRE 2023 AU 13 FÉVRIER 2024

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 décembre 2023 au 13 février 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Vincent Lapierre	Inspecteur technicien GMR	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	25 décembre 2023
Gabrielle Camus-Proulx	Technicienne GMR	Occasionnel	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	8 janvier 2024

CM 30-02-24

PROCESSUS DE RECRUTEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est en processus de recrutement pour le poste de directeur.trice général.e;

ATTENDU QU'il faut déterminer la composition du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes membre du comité de sélection pour le processus d'embauche pour le poste de directeur.trice général.e:

- M. André Genest, préfet;
- Mme Marie-Michèle Marcotte, conseillère en ressources humaines;
- M. Jean Dubé, directeur général adjoint, Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;

DE MANDATER le comité finance afin d'établir un barème salarial temporaire.

ADOPTÉE

CM 31-02-24

CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la MRC a nommé Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim (résolution no CM 02-01-24);

ATTENDU QUE les conditions de travail doivent être réévaluées afin de compenser pour l’ajout de responsabilités et de travail qu’elle assumera;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions de travail;

ATTENDU la recommandation du comité Finances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat de travail temporaire de Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière trésorière par intérim;

ADOPTÉE

CM 32-02-24

AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE - MEMBRES DE LA DIRECTION

ATTENDU QUE les tâches de Mmes Stéphanie Gareau, Chantal Ladouceur et M. Joel Badertscher sont modifiées pendant le processus d'embauche pour le poste de directeur.trice général.e;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail pendant cette période;

ATTENDU la recommandation du comité Finance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour Mme Stéphanie Gareau, Mme Chantal Ladouceur et M. Joël Badertscher rétroactivement au 22 janvier 2024, et ce, pour une période indéterminée couvrant la période de recrutement du poste de directeur(trice) général(e).

ADOPTÉE

CM 33-02-24

AIDE TEMPORAIRE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la demande de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire assurer un service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la chargée de projets en habitation de la MRC d'effectuer une aide temporaire à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut pour le traitement des demandes en cours de logements abordables pour un maximum de 15 jours.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

DÉPÔT - BILAN MI-ANNUEL DU COMITÉ FINANCES

Le conseiller Jacques Gariépy, président du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard;
- Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Mandat du comité:

- Suivi du processus budgétaire, des résultats courants et de la situation financière générale de la MRC;
- Échanger sur certains dossiers particuliers concernant les finances de la MRC notamment la gestion de la dette, les projets spéciaux, le plan triennal d'immobilisations ou des questions de ressources humaines.

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à une reprise en comité restreint et à 5 reprises en comité élargi incluant les membres du conseil de MRC pour le suivi des travaux budgétaires 2024.

Grandes Réalisations du comité :

- Adoption du budget 2024 à l'unanimité;
- Résultats financiers 2023 préliminaires en situation excédentaire;
- Préapprobation de la subvention PRACIM pour le projet de construction des nouveaux bureaux administratifs;
- Dépôt d'un projet de règlement pour les rénovations à la Gare de Mont-Rolland.

Enjeux rencontrés :

- Échéancier des travaux budgétaires serré et difficulté à présenter tous les différents projets;
- Processus budgétaire dans un contexte inflationniste.

Points à porter à l'attention du Conseil :

- Gestion de la dette et du cadre financier à long terme;
- Poursuivre la gestion rigoureuse des suivis budgétaires;
- Gestion de la priorité des projets.

Orientations annuelles 2024:

En 2024, 4 rencontres régulières et 3 rencontres en comité élargi de budget sont prévues.

- Consolidation de l'expansion des dernières années;
- Dépôt du rapport financier 2023 dans l'échéance du 15 juin 2024;
- Préparation d'un plan triennal d'immobilisations amélioré;
- Processus budgétaire 2025 rigoureux.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (CDET)

Le conseiller Jacques Gariépy, président du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
Siège vacant élu;
M. Alexandre Latour, président Équipe Laurence;
M. Christian Jasmin, propriétaire marchés IGA famille Jasmin;
Mme Julie Hudon, vice-présidente Écohabitations boréales (jusqu'en mai);
M. Christian Dufour, directeur marketing Les Sommets;
Mme Sylvie Bolduc, directrice générale SADC;
M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Chantal Ladouceur, directrice du service du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au service du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Rencontres prévues dans l'année : 31 janvier - 28 mars - 30 mai - 19 septembre (annulée)
- 15 novembre

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- Projet de politique de soutien aux entreprises – commentaires des membres afin de guider la rédaction, les dépenses admissibles et les priorités, etc;
- Suivis sur les investissements et programmes octroyés aux entreprises;
- Rencontre conjointe tenue avec les membres du comité logement de la MRC pour discuter des enjeux;
- Présentation et suivi d'évolution du projet de destination touristique intelligente;
- Bilan du Plan de développement économique et territorial 2020-2022;
- Proposition d'un plan stratégique de développement économique dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique du MEIE;

- Présentation de la démarche de consultation pour la révision du schéma d'aménagement,
- Projet Laurentides en emploi.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Intérêt marqué pour les élus pour les fonds locaux de développement. Comment accompagner les municipalités afin de les aider à identifier des objectifs;
- Mieux définir le rôle du CDET comme lieu d'échange avec les entrepreneurs (obtenir leur point de vue, connaître leurs enjeux, leurs défis) plutôt que de présenter des bilans et redditions de comptes),
- Ralentissement des activités économiques (contexte inflationniste).

Dossiers priorisés en 2024

- Refonte de la section services aux entreprises sur le site internet de la MRC;
- Mise à jour du profil socio-économique;
- Sondage de satisfaction aux entrepreneurs ayant fait affaire avec le Service de développement économique;
- Réaliser les événements et activités dans le cadre de Laurentides en emploi;
- Mettre de l'avant des projets en innovation dans le secteur du tourisme,
- Mettre sur pied une table ad hoc de concertation - ressources humaines.

DÉPOT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ CULTUREL

La conseillère Corina Lupu, présidente du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

Présidence de janvier à août: Mme Michèle Lalonde, représentante élue et mairesse de Sainte-Adèle

Présidence de septembre à décembre: Mme Corina Lupu, représentante élue et mairesse de Lac-des-Seize-Îles

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

Vice-présidence: Mme Johanne Martel, représentante du secteur des arts visuels;
 Catherine Hamé, représentante élue et mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
 Corina Lupu, représentante élue et mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
 Nancy Belhumeur, représentante du secteur histoire et patrimoine;
 Étienne Lavignere, représentant du secteur des arts de la scène;
 JoAnne Turnbull, représentante du secteur arts littéraire;
 Valérie Seers, représentante de Culture Laurentides (janvier à juillet);
 Cassandre Lesarbeau, représentante de Culture Laurentides (août à décembre);
 André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Philippe Laplante, conseiller au développement culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Camille Crépeau, agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est réuni à 6 reprises et a tenu une consultation par courriel, soit le mercredi 1^{er} février, le mercredi 22 mars, le mercredi 31 mai, le mercredi 20 septembre, le jeudi 5 octobre (rencontre extraordinaire) et le mercredi 23 novembre.

La consultation par courriel a été effectuée entre le 10 août et le 25 août.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

Sous-comité (comité de sélection)

Des membres du comité culturel ont été invités à participer à 3 sous-comités pour :

- La sélection de l'artiste au *projet intergénérationnel au centre sportif*;
- La sélection de 5 artistes pour les *Rendez-vous art-thé*;
- La sélection de 3 artistes pour les *Stations éphémères*.

Fonds culture et patrimoine

- Analyse de vingt (20) dossiers déposés par des organismes, intervenants culturels ou artistes totalisant près de 110 000 \$;

- Recommandation du comité d’octroyer une aide financière totalisant 62 000 \$ à onze (11) projets culturel ou patrimonial;
- Participation à la soirée de remise des aides financières au Centre sportif;
- Recommandation du comité d’adopter le guide d’attribution pour l’année 2024;
- Lancement de l’appel de projets 2024 (13 décembre).

Entente de développement culturel 2021-2023

- Suivi des projets de l’entente:
 - Documentaire « La grande histoire du P’tit train du nord »:
 - Participation au lancement régional à Mont-Laurier;
 - Participation à la première représentation locale au cinéma Pine.
 - *Projet de médiation culturelle intergénérationnel impliquant les arts visuels au centre sportif:*
 - Participation au vernissage de l’œuvre réalisée par l’artiste Dominique Pétrin et un groupe multigénérationnel de participantes de la région, dont certaines sont impliquées notamment dans le Cercle des Fermières de Saint-Sauveur.
- Recommandation du comité pour la réalisation de 4 projets culturels :
 - Projet d'animation culturelle en plein air;
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétation des circuits patrimoniaux;
 - Projet de préservation de la mémoire vivante;
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétations du musée du Ski des Laurentides.

Entente de développement culturel 2024

- 20 septembre : Réalisation d’un premier exercice de priorisation des actions à intégrer dans une prochaine l’entente de développement culturel;
- 5 octobre 2023, les membres ont pris connaissance d’une proposition de plan d’action 2024 à soumettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) et ils ont convenu de recommander au conseil de la MRC.

Dossier patrimoine

- Suivi de la démarche en réponse aux obligations de la loi 69 (Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives);
- Présentation du projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;
 - Un contrat a été octroyé le 15 août dernier et un suivi du projet a été présenté le 20 septembre.

Élaboration d’une nouvelle politique culturelle et patrimoniale

- Le 23 novembre, les membres du Comité culturel ont pris connaissance du projet d’élaboration d’une nouvelle politique culturelle et patrimoniale et ont convenu de recommander sa réalisation (CM 396-12-23).

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Intérêt manifesté des membres à poursuivre leur implication en matière de patrimoine;
- Recommandation d’ajouter un 2e représentant du secteur histoire et patrimoine au sein du comité et au besoin, qu’un sous-comité soit formé afin de se pencher sur des enjeux plus techniques;
- Amorce d’une réflexion en matière de patrimoine pour déterminer la vision qui sera portée par la MRC. Lien à faire avec une éventuelle nouvelle politique culturelle et du patrimoine.

Dossiers priorisés 2024

- 1) Finalisation de l’entente de développement culturel avec le MCC (2021-2023);
- 2) Mise en œuvre de l’entente de développement culturel avec le MCC (2024);
- 3) Analyse et recommandation d’octroi des aides financières du Fonds culture et patrimoine;
- 4) Mise en œuvre du projet d’élaboration d’une Politique culturelle et du patrimoine;
- 5) Dossier patrimoine (Lien avec les responsabilités issues de la loi 69):
 - Poursuite des réflexions en matière de gestion du patrimoine;

- Projet d'inventaire du patrimoine immobilier;
 - Finalisation du projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La conseillère Mme Michèle Lalonde, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Tim Watchorn, maire de Morin-heights;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson,
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lacs-des-Seize-Iles;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Alexandre Boucher, lieutenant directeur de poste de la Sûreté du Québec;
- M. Pascal Rhéault, lieutenant de la Sûreté du Québec;

Mandat du comité : Les élus membres du comité sécurité publique agissent à la fois comme représentants des citoyens de l'ensemble de la MRC et comme partenaires en sécurité publique.

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 2 reprises (aux 3 mois)

Grandes Réalisations du comité :

- Assurer le suivi des services policiers offerts par la Sûreté du Québec sur le territoire.
- Assurer le maintien d'un milieu de vie sécuritaire.
- Créer un lien de communication privilégié entre la Sûreté du Québec et la clientèle desservie.

Enjeux rencontrés :

Les discussions excluent les éléments présentés dans les rapports trimestriels de la Sûreté du Québec. Depuis le mois de juillet il a été question de la patrouille nautique sur les plans d'eau du territoire et des règlements, de l'analyse d'une diminution des effectifs, de l'impact du Centre sportif Pays-d'en-Haut et des ajustements autour des fréquentations de l'établissement et de l'école secondaire avoisinant le centre sportif sur la charge de travail des policiers, de l'importance d'utiliser le système de requêtes de la SQ, des moyens de pression des policiers en réponse à la lenteur des négociations du renouvellement de contrat de travail.

Orientations annuelles 2024 :

En 2024, 4 rencontres sont prévues.

- Assurer le suivi de l'entente;
- Évaluer les services fournis;
- Établir des priorités d'action;
- Informer les parties du résultat de ses travaux et en faire rapport au moins une fois par an (bilan);
- Participer à l'élaboration du plan d'action semestriel en fonction des priorités identifiées et en faire l'évaluation;
- Approuver le Plan d'organisation des ressources policières;
- Participer au choix de l'emplacement du poste, en tenant compte des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers, ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;
- Élaborer des critères d'évaluation pour mesurer la performance de la Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente et, au besoin, informer le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;
- Donner son évaluation du rendement au directeur de poste

Les membres du comité agissent comme partenaires en sécurité publique, en participant à l'identification des priorités et des moyens dont disposent la communauté pour répondre à ses besoins.

Priorités 2021-2026 :

- Sécurité routière : Accroître nos interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur le réseau routier et récréotouristique.
- Criminalité : Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Visibilité et proximité : Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

Le conseiller M Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, les membres du comité sont:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Alain Grégoire, directeur, SSI Sainte-Anne-des-Lacs
- M. Éric Faulker, chef pompier et directeur de la sécurité publique et incendie, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- M. Luc Champagne, Chargé de projet - Sécurité Incendie, MRC des Pays-d'en-Haut

En 2023, le comité s'est rencontré à deux reprises.

Préambule:

La Loi en sécurité incendie (2000, chapitre S-3.4) indique qu'un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale MRC, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales. La dernière attestation du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut, datant de janvier 2019, est toujours en vigueur.

Présentement, toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut adhèrent aux exigences requises par le ministère de Sécurité publique.

Le coordonnateur agit à titre d'expert-conseil, a les compétences nécessaires pour bien informer et conseiller les élus municipaux, les directeurs généraux et les directeurs de service de sécurité incendie, en tenant compte des rôles et responsabilités de chacun selon la Loi sur la sécurité incendie.

La responsabilité principale du coordonnateur est de faire respecter les obligations du schéma de risque et d'être le lien entre le ministère de la Sécurité publique et les services d'incendie de la MRC. De plus, il est responsable de gérer les deux comités suivants :

Le comité de sécurité incendie de la MRC. Ce comité est composé d'élus municipaux, de représentants administratifs de la MRC et de directeurs d'incendie. Le comité siège 3 ou 4 fois par année selon les besoins.

Le comité technique d'incendie.

Ce comité est composé du directeur/directrice de chaque service d'incendie de la MRC. Ce comité a une dizaine de rencontres par année selon les besoins.

Grandes Réalisations du comité:

- Présentation aux élus du guide du schéma de couverture de risque en incendie préparé par le MSP décrivant les rôles et responsabilités des élus;
- Rencontre avec le CISSS pour comprendre les rôles des différents intervenants (SQ, soins préhospitaliers et les services de sécurité incendie) dans le dossier « insalubrité et encombrement », de revoir les ententes de collaboration et de présenter les outils qui sont à notre disposition;
- Nouveau rapport des activités, bilan annuel demandé par le MSP des SSI. Ce changement nous prépare pour le futur renouvellement du schéma de couverture de risque prévu en 2024;

- Révision de l'entente d'entraide des SSI de la MRC. L'entente des services d'incendie de la MRC date de 2009 avec des addendum de 2013; aucune autre modification n'a été faite depuis. Le comité technique souhaite que l'entente soit révisée afin de refléter les coûts actuels reliés à l'entente. À l'origine, le recours à l'entraide était équitable pour toutes les municipalités, mais dû au manque de ressources dans certaines municipalités depuis les dernières années, plusieurs d'entre eux ont recours à l'entraide régulièrement maintenant;
- Sécurité civile, le rôle possible de la MRC. Depuis plusieurs mois, des discussions ont eu lieu sur le rôle que la MRC pourrait avoir dans le dossier de la sécurité civile. Les municipalités demeureraient responsables de la sécurité civile, mais la MRC sera possiblement en mesure d'agir et de porter assistance. Elle pourrait coordonner et planifier certains services établis par les municipalités, faciliter le déploiement et la mobilisation en matière de ressources sur le territoire et se préparer pour y faire face. Le dossier est à suivre;
- Renouvellement en 2024 du schéma de couverture de risque en incendie. Selon le ministère de la Sécurité Publique, un schéma devait être mis à jour aux 5 ans, mais en novembre 2023 cette directive a été modifiée pour permettre la mise à jour aux 10 ans, selon certaines conditions. Le comité incendie prévoit se rencontrer en mars 2024 pour évaluer cette nouvelle directive;
- Projet mis à jour de l'entente entraide MRC. L'entente a été présentée aux membres des deux comités et a été acceptée avec quelques modifications mineures. L'entente sera présentée à la table du conseil de la MRC au début de 2024;

Comité technique sécurité incendie

Le comité s'est rencontré à huit reprises en 2023.

Grandes Réalisations du comité:

- Présentation aux directeurs de la mise à jour du cartable de piste par la SOPAIR;
- Demande d'une révision annuelle du plan de mesure d'urgence municipale;
- Audit par le ministère de la Sécurité Publique de l'opération du SSI St-Adolphe-d'Howard;
- Réception du nouveau rapport des activités (bilan) du ministère de la Sécurité Publique pour être complété par les SSI;
- Rencontre avec la représentante du ministère de la Sécurité Publique pour expliquer le nouveau rapport des activités (bilan);
- Sécurité civile : des discussions exploratoires sur la création d'un comité régional;
- Travaux sur l'entente d'entraide entre la municipalité de Wentworth-Nord et Harrington;
- Présentation du guide des élus (SCRI) aux membres du comité;
- Information sur le remboursement de la formation pompier 1 par le ministère de la Sécurité Publique pour trois municipalités;
- Travaux initiaux sur la révision de l'entente d'entraide de la MRC;
- Demande de l'entraide automatique entre Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs 24/24, 7 jours lors d'incendie, en raison du manque de personnel;
- Réunion des membres du CT avec la Sûreté du Québec et service préhospitalier : interopérations entre les différents services;
- Trouble d'accumulation et encombrement : table de concertation avec le CISSS des Laurentides, SSI, Sûreté du Québec, Service préhospitalier. Échange sur des incidents survenus, connaître le rôle de chacun et établir un accord de collaboration;
- Mesure d'urgence : commencer les préparatifs pour la venue de la crue printanière;
- Réflexion préliminaire du comité sur le renouvellement du schéma de couverture de risque en 2024;
- Rencontre avec les responsables de l'organisation de la Table des aînés qui nous informe de leur programme "éclaireur". De par leur formation, ils reconnaissent les signes de vulnérabilité et repèrent plus facilement les aînés en perte d'autonomie et à risque d'abus. Ils demandent la participation des SSI pour identifier les personnes à risques;

- CAUCA 911 (Central des Appels Urgence Chaudière-Appalaches) nous informe qu'il y aura une augmentation de la tarification pour leur service aux municipalités en 2023;
- SOPFEU avait proposé une formation pour les pompiers municipaux en 2022. Mais dû à la non-disponibilité d'un formateur en raison des activités de feux de forêt au printemps, la formation est reportée en 2023 aux SSI intéressés;
- Mise à jour de l'entente d'entraide de la MRC des Pays-d'en-Haut qui date de 2009 et qui a été renouvelée automatiquement à chaque 5 ans sans mise à jour. Nous avons entamé des échanges sur la tarification des véhicules et des ressources humaines qui ne reflète plus la réalité des coûts d'opération lors des affectations d'entraide;
- Manquement aux objectifs No. 2 et 3 du plan de mise en œuvre du schéma de risque. Le comité a discuté du manque de personnel lors d'intervention. Certaines municipalités n'arrivent pas à respecter les objectifs, le ministère de la Sécurité Publique sera informé de la situation. Les municipalités affectées devront avoir recours à l'entraide automatique lors d'incendie;
- Procédure d'intervention « Two in two out » : une discussion sur la procédure d'opération présenter par APSAM* de deux pompiers à l'intérieur de l'édifice et deux à l'extérieur lors d'un début d'incendie;
- Remerciement à messieurs Charles Bernard, Gérald Plante et Pierre Tessier, nos collègues qui ont participé à leur dernière réunion du comité technique. Depuis le début du schéma de couverture de risque, ces derniers ont fait partie d'une multitude de rencontres du comité technique, et ce, pendant plusieurs années. Leur aide, dévouement et sagesse ont grandement contribué à la réussite de notre comité; leur absence sera marquée par tous;
- APSAM : Association sectorielle paritaire affaire municipale;
- Retour sur les travaux de mise à jour de l'entente d'entraide : des précisions doivent être apportées au document;
- Rencontre avec notre nouveau conseiller du ministère de la Sécurité Publique responsable de la surveillance à la conformité des exigences du schéma de risque en incendie;
- Formation 2024 : M. Querrack, de la MRC des Laurentides, a dévoilé l'horaire des cours disponible pour 2024. Les municipalités intéressées doivent le contacter pour inscrire leurs candidats;
- Renouvellement du guide des opérations des services d'incendie qui a été dévoilé par le ministère de Sécurité publique. Le comité a échangé sur les nouveautés;
- Formation des officiers : le comité a été informé qu'un cours de mise à jour des principes de gestion au poste de commandement sera disponible au début de 2024. Plusieurs directeurs ont exprimé leur intérêt;
- Table de poste de commandement : les directeurs désirent standardiser leur table afin qu'elles soient les mêmes pour la MRC. Le processus a commencé;
- Congrès de sécurité 2023 : nous avons reçu un résumé des sujets présentés lors du congrès. Un point qui a été retenu est le fait que plusieurs municipalités et MRC ne sont pas préparées pour faire face à un éventuel événement majeur dans leur juridiction; toutefois, plusieurs municipalités ont complété leur programme de plan de mesure d'urgence;
- 911 prochaine génération : plusieurs améliorations seront apportées au système d'urgence en introduisant de nouvelles fonctionnalités;
- Une rencontre spéciale a eu lieu avec le comité technique et incendie. Le sujet d'importance était le renouvellement du schéma de risque en 2024. Plusieurs hypothèses et type de proposition de gestion ont été abordées.

Points à porter à l'attention du Conseil:

- Rencontre spéciale - Sécurité civile. Le 8 novembre une réunion a eu lieu avec les coordonnateurs des mesures d'urgence municipaux et les DG. Plusieurs échanges ont eu lieu sur le rôle possible de la MRC. Les participants ont été en faveur faire vivre le comité de sécurité civile au niveau de la MRC. Le mandat de ce comité sera établi prochainement;
- Quelques rencontres ont eu lieu sur les mesures d'urgence : l'implication des municipalités et MRC;
- Suivi des dossiers de la formation des pompiers par l'École nationale des pompiers;
- Réalisation du rapport (bilan) des activités des SSI au ministère de la Sécurité Publique pour 2022;

- Rencontre avec différentes associations (AGSCIQ, RCSICQ, ASCQ);
- Rencontre individuelle avec les directeurs sur des sujets spécifiques à leur service;
- Formation webinaire, MSP, FQM, SC.

Dossiers priorités en 2024 :

- Schéma de couverture de risque en incendie renouvellement, ou continuité. Cependant, avec des modifications à réviser sur les plans de mise en œuvre de chaque municipalité;
- Suivi des bilans des activités demander par le ministère de la Sécurité Publique pour chaque municipalité;
- Établir une table de prévention regroupant les préventionnistes de la MRC;
- Sécurité civile, création d'un comité MRC (définir les objectifs);
- Suivi des différents comités, Incendie et technique;
- Gestion des dossiers de formation dans la MRC;
- Support aux directeurs sur les dossiers relire au schéma, formation, prévention et autres.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère Mme Catherine Hamé, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, les membres du comité sont :

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut

Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle

Mme Eve Robinson, CISSS

Mme Thérèse Sainte-Marie, chargée de projets au CPERL

Mme Julie Moreau, chargée de projets en habitation de la MRC des Pays-d'en-Haut

Membres invités:

Mme Louise Cossette, conseillère à Morin-Heights

Mme Line Chapados, conseillère à Wentworth-Nord

Le comité s'est rencontré à quatre reprises en 2023

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- Préparation et approbation par le comité d'une politique de l'habitation pour les Pays-d'en-Haut;
- Recommandation d'ajouts au schéma d'aménagement en lien avec le logement;
- Identification d'initiatives permettant aux villes d'implanter des projets de logements par une offre de service;
- Identifier les terrains municipaux pouvant servir à construire du logement par une consultation des municipalités;
- Production de statistiques sur le logement et les besoins futurs;
- Poursuivre notre support à l'Office Municipal d'Habitation pour l'attribution de PSLQ;
- Tenir un comité d'actions stratégiques en habitation abordable pour élaborer et proposer au conseil de la MRC une stratégie concertée de développement de logements à court, moyen et long terme. (3 rencontres tenues à l'automne 2023);
- Assurer une liaison auprès d'autres comités (CDET, Un toit pour tous);
- Analyser des scénarios possibles de fusion de l'OH de notre territoire;
- Faire rapport au conseil de la MRC des travaux du comité.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Mobiliser les maires et les mairesses dans la mise en œuvre d'actions pour la création de logements abordables dans les Pays-d'en-Haut.

Dossiers priorités en 2024

- Poursuivre l'exploration de solutions favorisant la réalisation de nouveaux logements pour la MRC;
- Favoriser la réalisation de projets de rénovation ou de nouveaux logements avec les OBNL dans la MRC;

- Finaliser l’approbation de la Politique d’Habitation Pays-d'en-Haut;
- Identifier leurs besoins et supporter les municipalités dans la création de logements.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

M. André Genest, préfet et président du comité présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Janick Roy, représentante du MAMH;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Marie-France Lajeunesse, directrice générale de la SOPAIR, membre non votant;
- M. Gabriel Dagenais, agent de programme Signature de la SOPAIR, membre non votant;

Mandat du comité :

Le mandat général du comité directeur est de superviser la mise en œuvre de l’entente et d’en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Pour accomplir ce mandat ses responsabilités comprennent de déterminer ses propres règles de fonctionnement; de formuler un cadre de gestion pour adoption au conseil de la MRC; de s’assurer que les critères de sélection des projets soient établis en fonction des modalités prévues à l’entente; de valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l’entente; et de s’assurer de l’atteinte des objectifs de l’entente.

Il s’agit d’un nouveau comité formé pour la gestion des fonds obtenus du MAMH dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation.

De janvier à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 3 reprises soit le 3 mai, le 18 octobre et le 3 décembre.

Grandes réalisations du comité :

- Lancement officiel du programme Signature innovation le 8 juin au chalet Bellevue de Morin-Heights où les 12 premiers octrois confirmés pour l’appel à projets y ont été annoncés publiquement.
- Création d’une page web du programme d’aide financière Signature innovation – *Nos sentiers, au cœur des Pays-d'en-Haut*;
- Lancement de deux appels à projets :

Nb de projets recommandés	Catégorie	Subventions accordées
8	A – Consolidation des pôles récréatifs	201 420 \$
11	B – Pérennisation des interconnexions	127 040 \$
3	C – Connectivité des réseaux cyclables	184 000 \$
	TOTAL	512 460 \$

- Projets internes analysés et recommandés :
 - Conception d’une vidéo de lancement du projet
 - Structuration du projet Routes blanches, création d’une image de marque et lancement officiel;
 - Mise en place de la brigade d’accueil pour les années 2023 et 2024;
 - La coordination pour l’an 2 de l’appel à projets
 - Collecte de données de fréquentation des sentiers récréatifs – An 2
 - Guide hivernal Plein air Pays-d'en-Haut 2024
 - Série de capsules vidéos portant sur l’histoire et la promotion des Routes blanches

Enjeux rencontrés :

- Le comité directeur acquiert une meilleure vue d'ensemble de l'état des réseaux, pôles et connexions.
- Les très fortes hausses à la fois des valeurs foncières et des coûts de construction laissent prévoir des difficultés financières pour maintenir les démarches de pérennisation des sentiers et de bonification des pôles récréatifs.
- Suivi serré de l'agent nécessaire pour les projets impliquant des servitudes de passage récréatif.

Orientations annuelles 2024 :

- En 2024, 3 à 4 rencontres sont prévues.
- Un comité d'analyse (le dernier) pour les appels à projets est prévu en mars.
- Le travail en comité sera centré sur les axes 2 – Accès aux sentiers et démocratisation du plein air et axe 3 – *Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels* afin de réaliser les objectifs prévus à l'entente.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ MULTIRESSOURCE

En 2023, il n'y a eu aucune rencontre dans le cadre du comité multiressource.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT FLIP

Le conseiller M. Jacques Gariépy, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

Membres avec droit de vote¹ :

M. Claude Charbonneau - Représentant élu, désigné par la MRC;
Mme Nathalie Honoré – Représentante désignée par les Fonds locaux de solidarité FTQ;
M. David-Olivier Leduc - Directeur principal, Banque de développement du Canada - Représentant du milieu socio-économique;
M. Michel Murdock, Hybride Technologies inc. - Représentant du milieu socio-économique;
M. Pierre Fortier, Palmex International - Représentant du milieu socio-économique;
Poste vacant – Représentant du milieu socio-économique (sera comblé en février 2024);

Membres avec droit de parole, mais sans droit de vote :

M. André Genest - Préfet (membre votant substitut en cas d'absence de quorum);
M. Philippe Leclerc – Directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme. Shanna Fournier - Directrice adjointe au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à sept reprises au cours de l'année 2023, soit le : 3 avril, 18 avril, 23 mai, 5 septembre, 24 octobre et 5 décembre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre Comité en 2023

En 2023, 8 dossiers ont été acceptés via le FLIP, représentant un montant total de financement de 448 500 \$ et des investissements totalisant 1 194 500\$. Ces projets ont permis la création de 14 emplois et le maintien de ces derniers.

En avril 2023, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement des fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouveau contrat de prêt FLI, entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC, a été signé en octobre 2023. Dans le cadre de cette nouvelle entente, la MRC devait réviser sa politique d'investissement commune (FLI et FLS) afin que celle-ci reflète les ajustements demandés par le MEIE. Une nouvelle politique a été présentée au comité FLIP et

approuvée par le conseil de la MRC le 12 septembre 2023.

Les taux d'intérêt proposés dans la nouvelle politique d'investissement demeurent sensiblement les mêmes étant donné qu'ils se situent dans la moyenne de ceux proposés par les autres MRC de la région des Laurentides. Dans le contexte actuel, nous proposons des conditions de financement avantageuses afin de permettre aux entreprises du territoire de réaliser leurs projets d'affaires malgré le resserrement des conditions de financement des institutions financières traditionnelles.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2023

Des efforts continus ont été déployés par les conseillers du Service de développement économique et territorial afin de promouvoir le FLIP. Des rencontres avec les représentants de différentes institutions financières, Investissement Québec, les chambres de commerce du territoire ainsi que la SADC des Laurentides, ont eu lieu au cours de l'année.

Les investissements via le FLIP ayant connus une diminution dans les dernières années en raison de la pandémie, nous avons remarqué en 2023 une hausse des demandes de financement de la part des entreprises du territoire. Les demandes ont été constantes tout au long de l'année. Afin de répondre à ces demandes, tous les conseillers aux entreprises du SDÉT ont suivi les formations appropriées et obtenu du soutien de la part de la direction afin d'être en mesure d'analyser un dossier de financement, permettant ainsi une réponse plus efficace des besoins exprimés par les entrepreneurs.

L'utilisation par l'équipe du SDÉT du nouvel outil Opti Risque, a permis d'uniformiser l'analyse des dossiers et de fournir au Comité FLIP un document complet et uniforme regroupant toute l'information nécessaire à l'analyse des demandes de financement.

Dossiers priorités en 2024

Souhaitant mettre de l'avant le Fonds local d'investissement afin d'aider les entreprises du territoire à réaliser leurs projets, plusieurs actions seront mises en œuvre afin de promouvoir ce programme. Nous souhaitons travailler avec les partenaires du milieu afin de réaliser un nombre plus important d'investissements via le FLIP au cours de 2024. D'ailleurs, plusieurs suivis auprès d'entreprises ayant déjà obtenu du financement sont faits afin de valider leurs besoins futurs. Les conseillers du SDÉT continueront cette année à se perfectionner via, entre autres, des formations offertes par l'APDEQ et les Fonds locaux de solidarité FTQ.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

Le conseiller M. Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, les membres du comité sont:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. David Giroux, directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information, MRC des Pays-d'En-Haut.

Le comité s'est rencontré à 11 reprises en 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations en 2023

- Apprentissage, adaptation, et amélioration de la gestion du centre sportif pendant les premiers 18 mois d'opération et de fonctionnement;
- Amélioration de l'offre de service dans les Bassins Desjardins (bains libres, corridors de nage et nombre de cours offerts);
- Signature d'une entente de commandite IGA /Sobeys pour le secteur de la Glace IGA;
- Signature d'une entente de commandite pour la surfaceuse avec Groupe Laurence;

- Évaluation et suivi des exigences contractuelles auprès de l’adjudicataire Hélios-Sodem (Vivaction);
- Première fermeture complète des bassins pour une durée de 4 semaines (21 août – 17 septembre) afin de réaliser le nettoyage complet. Jumelée aux 3 semaines requises pour les bassins, une semaine supplémentaire fut ajoutée afin de profiter de la fermeture grand public pour procéder à des corrections de déficiences, effectuer des réparations et des remplacements sous le couvert des garanties et améliorer les installations et l’équipement des plateaux sportifs;
- Mise en place d’une entente intermunicipale avec la municipalité de Piedmont au regard de l’entretien paysager;
- Mise en place d’une entente intermunicipale avec la ville d’Estérel relativement à la surveillance du Centre sur l’heure du midi et projet de partenariat avec l’École secondait A-N-Morin pour le partage d’une personne-ressource pour la supervision des étudiants;
- Analyse et évaluation des budgets d’exploitation après un cycle d’une année d’exploitation en vue de l’élaboration du budget d’exploitation 2024;

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2023.

- Suivi et encadrement avec Vivaction en ce qui a trait au respect des exigences contractuelles; suivi et soutien particulier pour l’entretien ménager du bâtiment, les installations de filtration, la réfrigération, etc ;
- Suivi, encadrement et redressement au niveau de l’entretien des bassins et du suivi de la qualité de l’eau, auprès de Vivaction;
- Planifier le premier entretien annuel des bassins aquatiques pour la fin août, de concert avec l’Entrepreneur général, ses sous-traitants et Vivaction;
- Cohabitation et encadrement des élèves de l’école A.N. Morin sur l’heure du midi;
- Résoudre les problèmes techniques sur les différents systèmes mécaniques, améliorer l’efficacité et la fiabilité des systèmes, notamment pour le réseau fermé de glycol pour l’eau chaude domestique, la filtration UV des bassins et les deux bouilloires au gaz;

Dossiers priorités pour 2024

- Faire évoluer le mandat et la structure du comité de suivi pour que ce dernier devienne un comité consultatif sur les dossiers en lien avec l’opération, l’exploitation, le développement et le rayonnement du Centre sportif PDH. Dans cette optique, la composition sera revue et discutée. Il serait également profitable que le comité s’adjoigne ponctuellement de personnes-ressources invitées selon les dossiers qui seront discutés;
- Réalisation d’un audit de performance par une firme de consultants (firme qui a procédé à la rédaction de l’appel d’offres) afin de porter un regard externe sur les services et prestations offerts par l’adjudicataire Vivaction depuis le début de leur mandat en mai 2022;
- Conclure une entente pour l’exploitation de la concession alimentaire, et ce, conjointement avec le Service de développement économique et territorial;
- Conclure les ententes pour la fourniture des distributrices de boissons froides, de café et/ou de produits alimentaires;
- Conclure une entente pour la vente et la gestion des affichages publicitaires sur les bandes de la patinoire;
- Entamer les travaux qui mèneront à la rédaction d’une politique de reconnaissance des organismes pour une répartition équitable de l’offre de gratuité des différents plateaux sportifs;
- Faciliter l’établissement d’un club des maitres et un club de natation (Vivaction);
- Tenir une à deux compétitions dans les Bassins Desjardins en lien avec l’entente de de commandites du groupe Desjardins (Vivaction/MRC);
- Continuer d’améliorer les installations, tant au niveau des équipements à la disposition de la clientèle que pour assurer la pérennité du centre sportif et la sécurité du personnel:
 - o Design et installation d’un système d’adoucisseur d’eau domestique;
 - o Design et installation d’un système d’entrebarrage des vestiaires et de douches de l’aréna;
 - o Planification et construction d’un accès sécuritaire au toit pour réaliser les entretiens des systèmes (appel d’offres);

- o Signature des contrats de service avec différents fournisseurs sous notre responsabilité;

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 (FRR)

M. André Genest, préfet et membre du comité, présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus du préfet, les membres du comité sont :

- M. Frank Pappas, maire de la Ville d'Estérel, représentant élu du secteur est;
- M. Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, représentant élu du secteur centre;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, représentante élue du secteur ouest;
- Mme Joanne Turnbull, représentante culture et patrimoine;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante développement économique;
- M. Stéphane Dupont (en remplacement de Sonia Gascon) représentant pour le milieu communautaire;
- Mme Sonia Gascon, adjointe à la direction générale adjointe au CISSS Laurentides, représentante pour le milieu communautaire;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du Service du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Zeine Ebene, conseiller au développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à trois reprises en 2023, soit le 4 avril, le 30 mai et le 3 octobre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- 24 demandes ont été soumises lors de l'appel à projets 2023 pour un montant total de subventions demandées estimé à 617 137 \$
- 17 demandes ont été acceptées pour un montant total de **275 000 \$** lors de l'appel à projets
- 4 demandes de soutien au fonctionnement (2 ans) reçues et financées depuis le début de l'année pour un total de 190 000 \$
- Lancement de l'appel à projets en continu (avec deux dates butoirs annuelles pour analyse)
- Mise à jour des documents relatifs à la gestion de l'appel à projets du FRR 2024-2025 (Priorités d'interventions, politique de soutien aux projets structurants et choix de documents supplémentaires à fournir pour le dépôt des demandes FRR volet 2).

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

On remarque des thématiques ou des regroupements de projets aux enjeux similaires soient :

- La relocalisation des organismes communautaires;
- La gestion des projets de mise à niveau et de déplacements des sentiers;
- Les demandes d'aide au fonctionnement.

Une réflexion doit être amorcée afin de mieux encadrer les demandes d'aide au fonctionnement des organismes (clarifier les critères et revoir le caractère exceptionnel du financement).

Dossiers priorités en 2024

- Bilan du FRR 2020-2025 : pistes et priorités d'investissement élaborées en fonction des sommes restantes, planification de la transition (2025) adoptée par la direction et le conseil de la MRC en fonction des annonces du futur pacte fiscal du gouvernement avec les municipalités;
- MADA & Familles : Compte rendu adopté par le conseil et présenté aux partenaires élargis, Rapport et bilan présentés, comprenant la vision et le rôle de la MRC pour les politiques MADA & Familles sur le territoire, Comité supra local convoqué et rencontré;
- Présence aux comités de concertation - Investissement de la MRC dans divers projets structurants (via le FRR ou autre) en cohérence avec les enjeux du territoire

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE (FVN)

M. André Genest, préfet et membre du comité, présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024.

- En plus du préfet, les membres du comité sont :
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
 - Siège vacant pour un membre élu du CDET;
 - M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - M. Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides;
 - Mme Chantal Ladouceur, directrice du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - Ou
 - Mme Shanna Fournier, directrice adjointe du développement économique;
 - M. Yannick Miller, conseiller aux entreprises – virage numérique;

Le comité s’est réuni le 23 mai, le 29 août et le 28 novembre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations du comité

Depuis le début de l’année, le comité du Fonds virage numérique de la MRC des Pays-d'en-Haut a travaillé sur l’octroi d’aides financières pour répondre aux besoins des entreprises locales afin de les aider dans leur transition numérique, en soutenant 10 projets pour des investissements totaux de 48 600 \$.

Dans le cadre d’une initiative visant à promouvoir le Fonds virage numérique, 14 entreprises ont répondues favorablement à l’appel d’intérêt visant les prestataires de services web et numériques du territoire afin de faciliter la mise en relation avec les promoteurs de la région.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

À ce jour, les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail, non admissibles au financement via le FRR – volet 2, ont été financés par l’utilisation des fonds provenant du MAMH (fonds Covid).

Selon la comptabilité, il resterait un maximum de 13 823 \$ de disponible au fonds Covid et 0 \$ dans celle du FRR attribué pour le Fonds virage numérique en 2023.

Le montant disponible au FVN pour 2024 est de 60 000 \$ provenant des sources de financement suivantes :

15 000 \$	Fonds région ruralité (FRR) - volet 2
45 000 \$	Quotes-parts 2024

Auquel s’ajoute la balance inutilisée de 2023 de 13 823 \$ de l’enveloppe du MAMH (fonds Covid).

Nouvelle politique pour 2024 – Fonds virage numérique et innovation (FVNI)

Afin de propulser la compétitivité et accélérer la croissance des entreprises d’ici par la productivité et l’innovation, le Fonds virage numérique et innovation a pour objectif que davantage d’entreprises passent à l’action en misant sur l’innovation sous toutes ses formes et sur des technologies et procédés comme l’automatisation, la numérisation, la robotisation et les applications d’intelligence artificielle.

Ainsi, les projets visant la création ou la refonte d’un site Web seront délaissés au profit de ceux en lien avec une démarche innovante vers l’adoption de technologies, l’acquisition d’équipements d’automatisation et de robotisation, l’amélioration de l’efficacité des processus ou tout autre projet numérique permettant d'améliorer le déploiement d'activités rémunératrices.

Il est souhaité que le montant maximal d’aide financière attribuable aux projets d’innovation d’envergure présentant un fort potentiel d’innovation dans le secteur numérique ou technologique, impactant positivement la compétitivité et la productivité de l’entreprise, et contribuant de manière significative à l’économie locale et régionale passe de 5 000 \$ à 10 000 \$ par entreprise.

Il est prévu que le comité se réunisse le 2 avril 2024 et le 1^{er} octobre 2024 afin d'analyser les demandes reçues et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL 2023

Le conseiller M. Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, maire de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. David Giroux, directeur adjoint parc immobilier et technologies de l'information de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Mandat du comité :

- Suivi de la conception et de la construction du nouveau siège social
- Transmission des informations, alimenter les échanges et dans des recommandations au conseil de la MRC

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à une reprise.

Grandes Réalisations du comité :

- Le comité a étudié les divers modes de réalisation d'un projet de construction de l'envergure du nouveau siège social et a retenu le mode traditionnel (retenir les services de professionnels, préparer des plans et devis, lancer un appel d'offres public pour la construction);
- Le comité a étudié les diverses méthodes pour recueillir les offres de services des professionnels et a choisi de recevoir les offres de consortiums multidisciplinaires plutôt que de solliciter des offres dans chaque spécialité;
- Résumé de la troisième réalisation.

Enjeux rencontrés :

- Le comité s'est penché, pour sa première réunion, sur la pertinence d'inclure une salle du conseil au nouveau bâtiment, sur ses usages secondaires potentiels et sur les équipements à y inclure. Le comité est d'avis que le concept de conseil de MRC itinérant (qui visite toutes les municipalités au cours de l'année), unique à notre région fait l'unanimité et est là pour rester. Ceci réduit le besoin d'une salle de grande capacité pour le nouveau siège social. Le comité est également d'avis que l'utilisation de cette salle doit être maximisée, quitte à être disponible aux citoyens et aux organismes de la région.
- Le comité s'est penché sur la question du contenu local (matériaux et équipements) et la pertinence d'inclure des exigences en ce sens dans les documents d'appel d'offres. Le comité, bien qu'en faveur d'encourager les fournisseurs locaux, se questionne sur la faisabilité d'une telle pratique dans un contexte d'appel d'offres public. Le comité recommande plutôt de sensibiliser les professionnels sur la question et d'étendre le contenu local à l'échelle provinciale;
- Le comité s'est également penché sur l'utilisation du bois et les trois formes reconnues par le MAMH qui donnent accès à la bonification de la subvention du PRACIM. L'option structure en bois d'ingénierie est priorisée. Le comité recommande de maximiser l'utilisation du bois à l'intérieur, mais de l'éviter à l'extérieur pour des raisons d'entretien. Le comité encourage également la promotion de prodDescription du troisième défi/enjeu/questionnement;
- Le comité se penche également sur la pertinence de conserver et d'intégrer en totalité ou en partie la maison de type canadienne qui se trouve sur le terrain. Une visite sera organisée au retour en janvier.

Points à porter à l'attention du Conseil :

- Possibilité de transformer le comité afin de le doter de pouvoirs exécutifs afin de rendre des décisions en cours de projet (appel d'offres et pendant la construction). Le but étant de minimiser les impacts sur le calendrier d'exécution des travaux;
- La MRC sera maître d'oeuvre sur un nombre élevé de projets qui devront passer par le processus d'appel d'offre public dans les prochaines années. Ceci aura pour effet de monopoliser ses effectifs et des ressources humaines;
- Possibilité d'effectuer la démolition des bâtiments existants, le cas échéant, en régie contrôlée ou par l'entremise d'un contrat de gré à gré, au cours de l'année 2024, pour gagner du temps lors de la construction.

Orientations annuelles 2024:

En 2024, dix rencontres sont prévues. Les objectifs principaux du comité sont:

- Lancer un appel d'offres et retenir les services de professionnels pour réaliser les plans et devis
- Suivre et commenter les phases de design avant la rédaction des documents d'appel d'offres pour la construction
- Lancer un appel d'offres pour la construction du bâtiment, analyser les soumissions reçues et recommander au conseil de la MRC l'octroi du contrat de construction à un entrepreneur général.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 34-02-24

CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURES ET REMPLISSAGES DE DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES

ATTENDU QUE la MRC souhaite contracter directement avec une compagnie de distribution afin d'opérer les machines distributrices du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise PepsiCo Canada Breuvages;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la distribution de boissons gazeuses, non gazeuses et non alcoolisées du Centre sportif Pays-d'en-Haut à PepsiCo Canada Breuvages jusqu'au 28 janvier 2028 ;

D'IMPUTER les revenus de la commission au poste 01.23171.511 intitulé REVENUS LOCATION BATIMENT;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 35-02-24

CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE SURVEILLANCE - ÉCOLE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU QUE le Centre sportif Pays-d'en-Haut est adjacent à l'École Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU QUE plusieurs élèves se déplacent au centre sportif sur l'heure de dîner;

ATTENDU QU'aucune ressource n'est attitrée à la surveillance des élèves;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente relativement à la surveillance des élèves au Centre sportif Pays-d'en-Haut avec l'École Augustin-Norbert-Morin, les frais étant répartis également entre

les parties, jusqu'à une somme maximale de 15 000 \$ pour la MRC, pour une durée d'une année scolaire. L'entente se renouvelant automatiquement chaque année;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.451 intitulé Gardiennage et sécurité;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 36-02-24

CENTRE SPORTIF - ENTENTE RELATIVE AUX BASSINS DESJARDINS - ADDENDA

ATTENDU QUE l'entente relative au projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut visant la commandite des bassins Desjardins doit être modifiée (résolution no CM 241-10-21);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'addenda à l'*entente relative au projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut* visant la commandite des bassins Desjardins;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'addenda et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 37-02-24

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - ALLOCATION DES HEURES DE GLACE

ATTENDU QUE le conseil a alloué des heures de glaces à certains organismes au Centre sportif Pays-d'en-Haut (résolution no CM 210-08-23);

ATTENDU QU'une inexactitude est présente dans le poste budgétaire indiquant de ce fait un poste inexistant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 210-08-23 intitulé *Centre sportif - Contribution aux organismes - Allocation des heures de glace* afin de remplacer dans le troisième paragraphe des conclusions le poste budgétaire «02.70130.790» par «02.70130.970».

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 38-02-24

ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS

ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité, incendie prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QU'il est préférable de régir cette entraide par une entente régionale;

ATTENDU la recommandation du comité technique incendie et comité sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 39-02-24

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU l'aide financière maximale de 298 693 \$ afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité provenant de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versements de l'aide financière sous la forme d'une convention entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière maximale de 298 693 \$ afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 40-02-24

ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA DESTINATION TOURISTIQUE INTELLIGENTE

ATTENDU QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides a déposé un projet d'accélérateur de développement numérique pour l'industrie touristique des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet a reçu favorablement l'appui de Connexion Laurentides et qu'il a été retenu parmi l'une des trois priorités pour la reprise économique des Laurentides;

ATTENDU QUE l'une des actions prévues au projet comprend le projet de destination touristique intelligente;

ATTENDU l'importance du secteur touristique dans l'économie du territoire de la MRC;

ATTENDU l'intérêt envers le projet suscité par la Chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur et de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les travaux du comité directeur du projet de destination touristique intelligente pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la présentation de la démarche et de la recommandation du projet d'énoncé de vision à l'ensemble des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU la recommandation de libellé d'énoncé de vision proposé au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet d'énoncé de vision stratégique intitulé «Projet d'énoncé de vision stratégique de la destination touristique intelligente de la MRC des Pays-d'en-Haut»;

ADOPTÉE

CM 41-02-24

OCTROI DE CONTRAT - PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC # 2023-17-KS

ATTENDU QUE le profil socio-économique joue un rôle clé dans la compréhension de l'environnement social et économique dans lequel évolue la MRC;

ATTENDU QUE la dernière version du profil socio-économique date de 2015 et ne représente plus de façon précise et actuelle les enjeux du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité 4 entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la mise à jour du profil socio-économique de la MRC à Stratégie immobilière LGP, pour la somme de 49 869,06 \$ (taxes nettes) jusqu'à la livraison du contrat;

D'IMPUTER 60% de la dépense dans le poste budgétaire 02.62000.949 intitulé Projets entrepreneuriaux et 40% dans le poste budgétaire 02.61000.419 intitulé Honoraires professionnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 42-02-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – REDDITION DE COMPTE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2023

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport couvrant la période du 1er avril au 31 mars 2023 du projet «Signature Innovation»;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et la reddition de compte du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 du projet «Signature Innovation»;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 43-02-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – AUTORISATION DES PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la création d’un comité directeur pour le projet Signature innovation de la MRC (résolution no CM 79-03-22);

ATTENDU l’adoption du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation dans le but d’assurer une saine administration des sommes consenties au projet (résolution no CM 407-12-22);

ATTENDU QUE la MRC a déposé trois projets nécessitant des engagements financiers au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des trois projets de la MRC de la manière suivante :

No	Projets	Montants accordés
01 - B	Coordination de l'appel à projets Signature innovation - An 2	84 550\$
05 B	Lancement des Routes blanches	9 013 \$
02 B	Collecte des données de fréquentation des sentiers récréatifs - An 2	16 990 \$
Total		110 553 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du Fonds Région et Ruralité, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 44-02-24

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

Amendée par
CM 118-04-24

ATTENDU la subvention conformément à la Convention d'aide financière - Programme de soutien aux infrastructure sportives et récréatives de petite envergure (CM 185-08-21);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder aux travaux ciblés sur le corridor aérobique pour le secteur de Morin-Heights;

ATTENDU l’offre de services, no. OS-10111, préparée par Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l’octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire du Corridor aérobique au montant de 31 500 \$, soit pour un montant total de 36 217,13 \$ taxes incluses à Équipe Laurence;

D'IMPUTER une partie de cette dépense dans le poste budgétaire 02.70004.723 intitulé Terrains.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 45-02-24

MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS, VOLET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la mise en place du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - volet 2 par le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux auquel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu du soutien financier pour la réalisation de son plan d'action Familles et Aînés;

ATTENDU la fin de la période de réalisation 2020-2024 de sa Politique des Familles et des Aînés et de son plan d'action;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le rapport final, le bilan des actions et la reddition de comptes au 31 mars 2024 de la démarche Municipalités Amies des Aînés – volet 2.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 46-02-24

ENTENTE-CADRE - MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'entente-cadre modernisant la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec devait être signée au plus tard à l'automne 2023;

ATTENDU QUE le conseil a permis la signature de ladite entente (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'annexe manquante à l'entente de la part d'Éco Entreprise Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente-cadre modernisant la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 47-02-24

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 634-19

ATTENDU la transmission du règlement 634-19 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 634-19 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 48-02-24	<u>SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 740-3</u> ATTENDU la transmission du règlement 740-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 740-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 49-02-24	<u>LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2023-201</u> ATTENDU la transmission du règlement 2023-201 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2023-201 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 50-02-24	<u>SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION DU PPCMOI DE LA RUE DU CAP - LOTS 2 233 646 ET 2 233 647</u> ATTENDU la transmission de la résolution de PPCMOI 2023-529 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER la résolution de PPCMOI 2023-529 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 51-02-24	<u>ADOPTION - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</u> ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Sauveur via la résolution no 2023-06-334 en date du 21 juin 2023, à l'effet de modifier la délimitation des affectations Commerciale-

industrielle artérielle locale et Résidentielle et de villégiature du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de la route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation Commerciale-industrielle artérielle locale a peu d'impact sur le voisinage puisqu'il implique une seule propriété et qu'il permettra une meilleure configuration du projet commercial /industriel sur le site;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation Résidentielle et de villégiature jusqu'à la route 364 s'avère d'une part, non souhaitable de par la discontinuité dans la trame de l'affectation en bordure de la route qu'elle occasionnerait et d'autre part par l'incohérence liée au fait qu'elle permettrait la possibilité d'implantation d'un usage résidentiel en bordure de la route alors qu'une zone de protection contre le bruit routier interdit la construction d'un usage sensible en bordure de celle-ci;

ATTENDU QUE la ville pourrait procéder à la protection du secteur limitrophe résidentiel autrement qu'en affectant une partie du lot Résidentielle et de villégiature par l'intégration à la réglementation municipale, de mesures exigeant l'aménagement d'une zone tampon;

ATTENDU QUE le schéma prescrit des dispositions relatives à la gestion des corridors routiers visant à assurer la sécurité routière en bordure des routes provinciales, lesquelles doivent être intégrées à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il existe d'autres mécanismes afin que la Ville puisse atteindre son objectif, la demande relativement à l'agrandissement de l'affectation Résidentielle et de villégiature n'est pas comprise dans le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement a été proposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 15 août 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L’AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTERIELLE LOCALE

La carte **14- Grandes affectations du territoire** du règlement 158-2005 est modifiée de façon à y agrandir la limite sud de l'affectation *Commerciale-industrielle artérielle locale* de la Ville de Saint-Sauveur située sur une partie du lot 3 621 552 tel qu'illustré à l'Annexe A ci-jointe.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024.

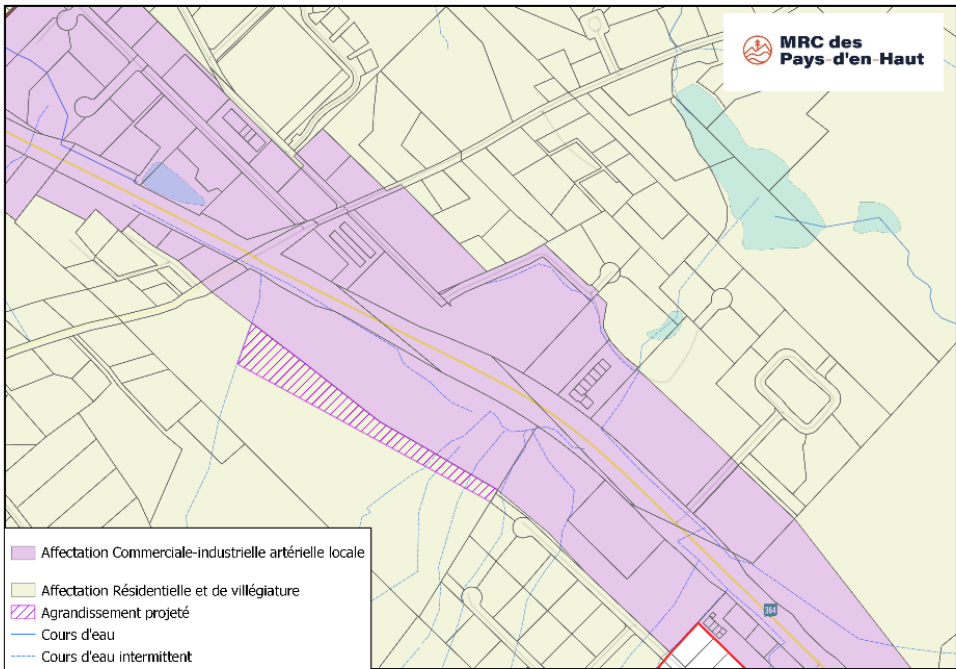
André Genest,
Préfet

Mélicca Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Dépôt du projet de règlement : 15 août 2023
Consultation publique : 22 novembre 2023
Adoption : 13 février 2024

ANNEXE A

Agrandissement de l’affectation *Commerciale-industrielle*
artérielle locale



ADOPTÉE

CM 52-02-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU ;

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle constitue le pôle de services principal de la MRC, et qu'à ce titre, elle se voit confrontée à répondre par l'entremise de sa planification, aux besoins variés de la population résidente du territoire ;

ATTENDU QUE la délimitation de l'affectation urbaine proposée permettra la création de milieux de vie complets répondant à certains enjeux liés notamment à l'habitation, à l'établissement de commerces et services de proximité de même qu'au maintien d'espaces naturels de qualité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement a été proposé par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel lors de la séance du 10 octobre 2023;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique s'étant tenue le 12 décembre 2023 à l'égard du projet de règlement ;

ATTENDU l’avis de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation reçu en vertu de l’article 50 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 CONCEPT D’ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le **chapitre 2** relatif au **Concept d’organisation du territoire** est modifié à la section **2.1 La hiérarchie des pôles et leurs vocations** par le remplacement de la dernière phrase du deuxième alinéa par le texte qui suit :

« Par ailleurs, la ville de Sainte-Adèle se distingue par le rôle majeur qu’elle assure en matière d’offre de services éducationnels, publics et sociaux. Y sont notamment établis sur le territoire, la majorité des écoles primaires, l’école secondaire, trois CHSLD, un CLSC, le siège social de la MRC, le Centre sportif Pays-d’en-Haut (centre sportif régional), en plus de plusieurs organismes communautaires d’aide à la population. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-ADELE

La **carte 18** relative au **Périmètre d’urbanisation et au développement urbain** est remplacée par la carte jointe à l’**ANNEXE A** du présent règlement afin d’ajuster la délimitation du périmètre urbain et la mise à jour des secteurs de développement de la Ville de Sainte-Adèle;

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA DELIMITATION DE CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les limites des affectations « Urbaine », « Semi-urbaine », « Récréative » et « Résidentielle et de villégiature » du territoire de Sainte-Adèle sont modifiées, le tout, tel qu’illustré à l’**ANNEXE B** identifiant les ajustements apportés à la **Carte 14** relative aux **Grandes affectations du territoire**. »

ARTICLE 5 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFECTATION URBAINE DE SAINTE-ADÈLE

Le **chapitre 3** relatif aux **grandes affectations du territoire** est modifié par l’insertion:

- À la **section 3.1 Les affectations du territoire** à la suite de la première phrase du 4^{ième} alinéa de la sous-section **Affectation urbaine**, du texte qui suit :

« À cet égard, le pôle de service régional de la ville de Sainte-Adèle se voit confronté au manque d’espaces appropriés à la création de milieux de vie complets et répondants aux besoins actuels et futurs de la population du territoire.

De façon à ce qu’elle puisse continuer à assumer son rôle de ville de services à la population adéquatement et à répondre aux principaux enjeux, notamment ceux relatifs à la pénurie et au manque de diversité de logements, une planification détaillée doit être effectuée dans deux secteurs ciblés du périmètre urbain de Sainte-Adèle. Des objectifs relatifs à la densification, à la mixité des habitations et des services, à la réfection et mise à niveau des

réseaux routiers et sanitaires et au maintien de sentiers récréatifs régionaux et d'espaces naturels sont établis pour ces secteurs (référence : **Section 9.23 du Document complémentaire**). »

- À la **section 3.3** relative à la **Définition des activités, au tableau 25** à l'égard de l'affectation Urbaine, de la note « i » suivante :

« i : Des dispositions particulières s'appliquent à l'affectation « Urbaine » du territoire de la Ville de Sainte-Adèle – réf. section 9.23 du Chapitre 9 relatif au Document complémentaire ».

ARTICLE 6 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le **chapitre 9** relatif au **Document complémentaire** est modifié par l'insertion:

- À la **Section 9.1 - B) Définitions** suivant la définition de « Littoral », des définitions suivantes :

« **Logement abordable** : Unité d'habitation dont le coût de location mensuel est inférieur à 80 % du coût mensuel médian d'un loyer semblable sur le marché, dans la localité ou secteur de la localité concerné. En l'absence de données suffisantes et récentes disponibles pour le secteur à l'étude, le calcul doit s'effectuer sur la base de la donnée la plus récente du coût du loyer médian du marché mensuel établie par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la région des Laurentides ou sur la base d'une donnée plus précise provenant de tout autre programme gouvernemental d'aide au logement. »

« **Logement social** : Unité d'habitation destinée, à la suite d'une initiative publique ou privée, à des personnes ayant des besoins d'installations particulières ou de services d'assistance personnelle. »

- À la **Section 9.1 – B) Définitions** sous la définition « **Habitation (haute densité)** :

« **Habitation permanente** : Unité d'habitation destinée à être habitée la majeure partie de l'année par le même propriétaire ou locataire – non voué à de l'hébergement court terme. »

- Après la **section 9.22 – Normes régissant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole** de la **section 9.23**:

« 9.23 Dispositions particulières relatives à l'affectation Urbaine de Sainte-Adèle

La ville de Sainte-Adèle devra faire état à son règlement relatif au Plan d'urbanisme, de la problématique relative à la pénurie et au manque de diversité de logements qui sévit sur son territoire et de l'intention d'y pallier via la création de milieux de vie attrayants.

Territoire d'application

Le Plan d'urbanisme devra assujettir les secteurs suivants à l'obligation qu'y soit effectuée, une planification détaillée tel un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ou un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Secteur 1 – Le Chantecler



Secteur 2 – La Rolland



L'objectif général devra refléter l'intention pour ces secteurs, de créer des milieux de vie complets alliant mixité résidentielle et présence de commerces et de services de proximité répondant aux besoins de la population résidente et environnante.

En réponse à cet objectif, les dispositions minimales suivantes devront être exigées dans le cadre de la planification détaillée :

- Identification des milieux naturels d'intérêts, sommets et/ou flancs de montagne voués à la préservation ;
- Secteur du Chantecler : Considération dans la planification du développement, du bassin versant du lac Rond – identification des milieux à préserver et des secteurs sensibles nécessitant des mesures de mitigation appropriées ;
- Secteur de la Rolland : Considération dans la planification du développement, des espèces menacées ou vulnérables répertoriées dans la rivière du Nord et cours d'eau tributaires de celle-ci ;
- Identification du tracé des principaux sentiers récréatifs et lieux d'accès à l'eau ou d'observation voués à un accès public ;
- Identification du bouclage et de la mise à niveau requise du réseau routier et des infrastructures d'aqueduc et d'égout affectant ces secteurs ;
- Identification des tracés de mobilité durable (actifs, par autobus,...) souhaités aux fins de relier le secteur au réseau actuel ;
- Identification des immeubles, servitudes ou autres infrastructures destinées à être utilisées ou acquises à des fins collectives ou publiques, s'il y a lieu ;
- Y rendre obligatoire la planification de secteurs voués à de l'habitation permanente, comportant minimalement des unités de logement locatives et abordables ;
- Y prescrire dans les secteurs voués à l'occupation résidentielle, une densité minimale n'étant pas inférieure à 15 logements à l'hectare ;
- Y rendre obligatoire, la planification de commerces et de services de proximité compatibles à la vocation résidentielle et répondant aux besoins de la population du secteur ;
- Considération dans la planification du développement, de l'aspect historique, identitaire et patrimonial des lieux – identification des ouvrages, infrastructures et constructions devant être conservés ou mis en valeur.

Devront être intégrés à la réglementation d'urbanisme :

- Les éléments découlant des exigences inscrites au règlement du Plan d'urbanisme de l'alinéa précédent ;
- Un mécanisme de phasage du développement assujettissant l'amorce d'une nouvelle phase que lorsque la précédente est complétée ;
- Dispositions permettant des typologies d'habitations variées et répondant aux besoins de la population permanente ;
- Pour chacune des phases de développement, prévoir les modalités, ratios ou autres mécanismes réglementaires assurant la réalisation des habitations permanentes locatives et abordables ;
- Conservation à l'état naturel, d'un pourcentage minimal de 30 % de chacun des secteurs de planification détaillée.
- Secteur de planification de la Rolland : aux endroits concernés par la présence d'espèces vulnérables ou menacées de la rivière du Nord et de ses tributaires, des mesures de préservation et/ou de mitigation assurant le maintien de la rive à l'état naturel et contrant l'apport de sédiments à ces cours d'eau devront être prévues.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

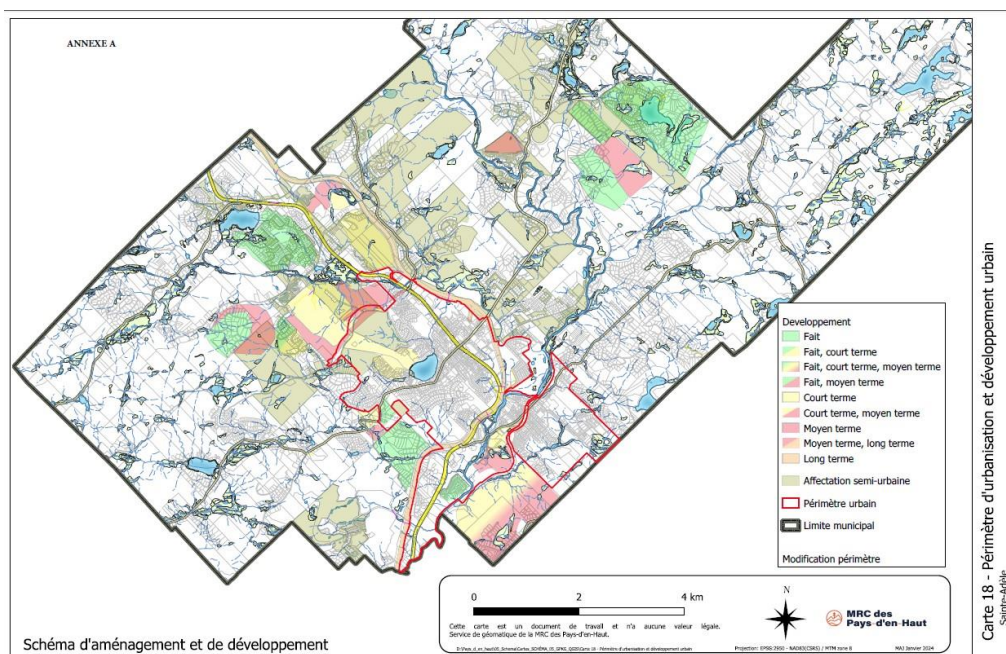
Avis de motion : 10 octobre 2023

Dépôt du projet de règlement : 10 octobre 2023

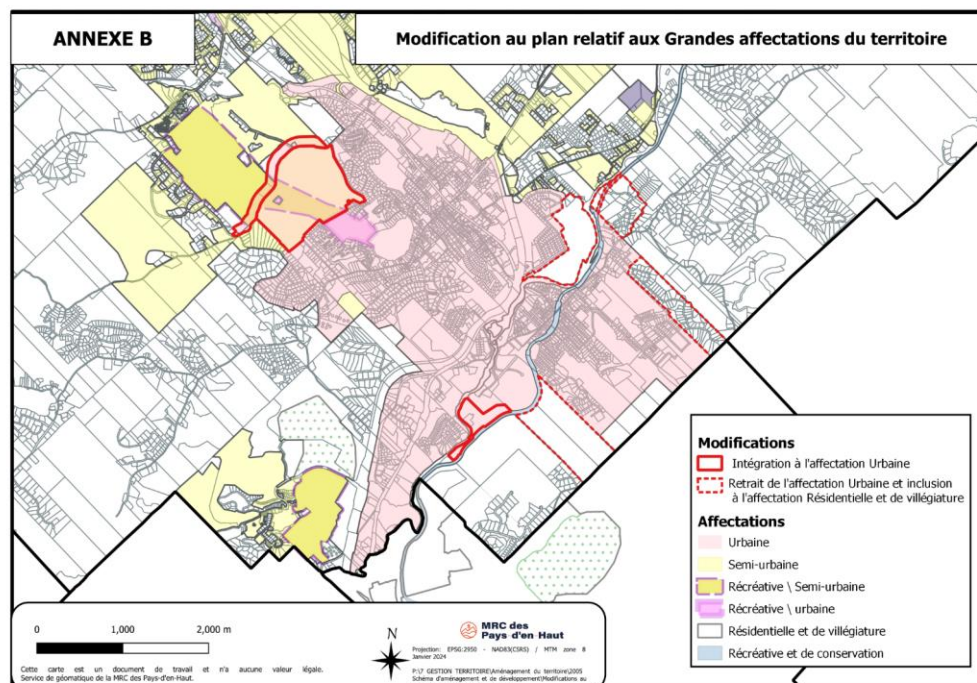
Consultation publique : 12 décembre 2023

Adoption : 13 février 2024

ANNEXE A



ANNEXE B



ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-03-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des matières recyclables. Le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission conforme la plus basse.

APPEL D'OFFRES #2024-04-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. Le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission conforme la plus basse.

DEMANDE D'APPUI

CM 53-02-24 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu la transmission de la résolution 14691-1123 de la municipalité de Piedmont relativement à la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant sa demande au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année , qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPUYER la FQM dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec visant et demandant à conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'AUGMENTER les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE N'AJOUTER AUCUNE reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE PERMETTRE le financement de projets de bâtiments municipaux , des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE RENDRE admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

D'INVITER tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec , M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la députée de la circonscription de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Piedmont relativement à la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant sa demande au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 54-02-24

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LES TERRES PUBLIQUES DU PARC DES BOULEAUX

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Morin-Heights concernant la création d'une aire protégée sur les terres publiques du Pars des Bouleaux, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un nouveau plan d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 26 février 2023;

ATTENDU QUE ce nouveau plan d'urbanisme établit l'objectif de protéger 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique environnementale le 9 septembre 202 dans la résolution 290-09-20;

ATTENDU QUE l'institut des territoires, sur le mandat de la Municipalité, a réalisé une étude de caractérisation environnementale du territoire déposée au conseil le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entrepris des démarches visant à protéger le site des terres publiques connu sous le nom de pars des Bouleaux et de l'Exclure de toute possibilité d'exploitation ou commerciale future;

TENANT COMPTE des dispositions de la loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, ch. 61.01);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est associée les esrvices et la collaboration de l'organisme Éco-Corridors Laurentides afin de mener à bien cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Bouleaux constitue un noyau d'intérêt de conservation;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire naturelle protégée sur les terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité et connues comme étant le pars des Bouleaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Morin-Heights;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Morin-Heights concernant la création d'une aire protégée sur les terres publiques du parc des Bouleaux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la municipalité de Morin-Heights.

ADOPTÉE

CM 55-02-24

DEMANDE D'APPUI - SAINTE-IRÈNE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - RÉVISION DE CERTAINES MODALITÉS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Idène pour sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qui se lit comme suit:

«Considérant que le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023, prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées ;

Considérant que l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer ;

Considérant que les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité ;

Considérant que le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites ;

En conséquence ,
Il est proposé par Mme Carmen Fournier
Appuyé par M Alain Delisle

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;

- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un' même tronçon. et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ;
- Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
- Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;
- Municipalités de la MRC de La Matapédia ;
- Municipalités régionales de comté du Québec, dont la MRC de La Matapédia ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog ;
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élu(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent ;
- Mme Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Idrène;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Idrène pour sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Sainte-Idrène.

ADOPTÉE

CM 56-02-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare concernant l'amélioration du régime minier, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE, depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023 et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement met en œuvre une modification de la Loi sur les mines survenue en 2022 qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de:

•Modifier la Loi sur les mines afin :

- D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
- D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
- D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.

•Modifier le projet de Règlement modifiant le Règlement sur /es substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure afin :

- D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement;
- D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
- De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

CONSIDÉRANT QUE la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare :

- Appuie les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;
- Invite les municipalités de la MRC de Matawinie à appuyer cette résolution;
- Transmette la résolution à :
 - L'Union des municipalités (UMQ);
 - La Fédération des municipalités du Québec (FQM);
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
 - L'ensemble des MRC du Québec;
 - La députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau;
 - La députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

Adoptée à l'unanimité »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare dans sa demande au gouvernement concernant amélioration du régime minier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE

CM 57-02-24

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE LÉRY - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES

ATTENDU la demande d'appui du Ville de Léry concernant la résolution résolution numéro 1144-11-2023- Table de concertation régionale de la Montérégie qui se lit comme suit:

«**CONSIDÉRANT** la demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1.

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que:

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice- générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D’ENVOYER également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu’à l’ensemble des MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Léry;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Léry dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial concernant Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et le Règlement sur les matières dangereuses;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Ville de Léry.

ADOPTÉE

CM 58-02-24

DEMANDE D'APPUI - CARREFOUR DE GÉRIATRIE SOCIALE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l’âge médian de la population de la MRC est de 54,4 ans comparativement à 42,5 ans pour la population québécoise faisant de ce fait, la population de la MRC l’une des plus âgées dans la province;

ATTENDU QUE la population âgée sera en augmentation jusqu'en 2041 selon les prévisions démographiques;

ATTENDU l’adoption d’une Politique des Familles et des Aînés et de son plan d'action 2020-2024 par la MRC reconnaissant ainsi l’importance de la population âgée et de ses besoins en novembre 2019;

ATTENDU QUE le plan d’action de la Politique des Familles et des Aînés identifiait un projet intitulé *Évaluer la faisabilité d’une maison de soins palliatifs et une maison de répit pour les proches aidants sur le territoire dans un cadre naturel et une perspective de valorisation des communautés rurales*;

ATTENDU le dynamisme, le professionnalisme et la proactivité de l’organisme L’Antr’Aidant dans la concertation de partenaires pour créer le Carrefour de gériatrie sociale, un lieu qui regroupera sous un même toit des organisations et des professionnels qui offrent des services et des activités complémentaires destinés aux adultes ayant un profil gériatrique, aux aînés et aux personnes proches aidantes;

ATTENDU le souhait du Carrefour de gériatrie sociale de s’implanter sur le territoire de la MRC et plus particulièrement dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU les échanges tenus entre le Carrefour de gériatrie sociale, la Municipalité de Piedmont et la MRC au cours de l’année 2023;

ATTENDU la demande d’appui du Carrefour de gériatrie sociale déposée au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les démarches du Carrefour de gériatrie sociale dans son projet d’implantation sur le territoire de la MRC.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATURE 2030

ATTENDU la demande d'appui du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides concernant l'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages, et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;

ATTENDU QUE la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;

ATTENDU QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend notamment de la nature;

ATTENDU QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022;

ATTENDU la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000 h — 2023 : 660 000 h) — (2031 : 732 000 h — 2041 : 785 000 h);

ATTENDU que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;

ATTENDU QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;

ATTENDU QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires.

Il est

Proposé par : M. Xavier-Antoine Lalande, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord

Appuyé par : M. Eric Westram, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville

QUE Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage à assurer le leadership régional visant l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030, et ce, en collaboration avec les 7 MRC de la région des Laurentides, la ville de Mirabel, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Éco-Corridors laurentiens et les six organismes de bassin versant du territoire des Laurentides.

Le plan d'action régional vise la réalisation des objectifs ci-après énoncés

1. Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action 2024-2029
2. Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;
3. Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;
4. Partager les informations et l'expertise des différentes organisations;
5. Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;
6. Contribuer à l'obtention de financement visant à soutenir des organismes et le secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature.

QUE En tenant des réalités de chacun des territoires, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :

1. Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité;
2. Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité
3. Restaurer et protéger les milieux naturels;
4. Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.);
5. Protéger les espèces menacées ou vulnérables;
6. Amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité;
7. Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants;
8. Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources;
9. Soutenir le leadership et les initiatives autochtones.

QUE Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides soutiendra, dans le respect des normes et des programmes fédéraux, provinciaux et municipaux, à la réalisation des actions régionales issues des consultations du Plan nature 2030 tenues à l'automne 2023:

1. Se doter et agir à titre de mandataire de fonds régionaux, en collaboration avec les MRC, pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature;
2. Assurer le leadership d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion pour la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature;
3. Selon les règles fiscales en place et la réalité régionale, créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;
4. Contribuer au développement d'une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;
5. S'engager activement à l'élaboration de mesures de suivi régionales;
6. Contribuer à la création de mécanismes de résilience provinciaux face aux promoteurs et à la perte de revenus;

7. Prendre part à l'élaboration d'un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;
8. Participer à l'élaboration et au déploiement éventuel de moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;
9. Voir à la faisabilité et à l'élaboration d'un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre des neuf actions régionales est évalué à 75 millions de dollars sur 5 ans [15 millions par année]. Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides demande ainsi au Gouvernement du Québec un financement à la hauteur des ambitions du Plan nature 2030 pour la région des Laurentides et des défis inhérents à son territoire »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Conseil de préfets et des élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 60-02-24

DEMANDE D'APPUI - LA MACAZA - INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de la Macaza concernant sa demande aux gouvernements provincial et fédéral pour l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalité (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la municipalité de la Macaza;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de la Macaza concernant sa demande aux gouvernements provincial et fédéral concernant l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Macaza.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Résumé de la question posée au conseil:

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 14h 27.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mars 2024, à 13h15, 3470, route Principale, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Régent Gosselin	maire suppléant de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 61-03-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.2.5 - Société de protection des forêts contre les insectes et maladies - Désignation de membres votants - Assemblée générale annuelle;
- 6.1.1 - Entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage - Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 62-03-24

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 février 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 63-03-24

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2024 totalisant la somme de 2 146 986,21 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 64-03-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 5 MARS 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 5 mars 2024.

ADOPTÉE

CM 65-03-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 484-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/ SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU la demande de la direction de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH suite à l'analyse des règlements d'emprunt dont les soldes résiduels devraient être annulés par la MRC;

ATTENDU QUE l'objet du *Règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur)* soit des travaux d'aménagement dans le parc régional n'a pas été réalisé pour la somme de 210 000\$;

ATTENDU QUE le projet de travaux sur l'interconnexion est devenu un autre avec un tracé différent que celui prévu au règlement 157-2005 soit le projet Vélocité. Ainsi la nature et le montage financier du projet ont été entièrement revus dans un nouveau projet ne nécessitant pas de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le Règlement 484-2024 abrogeant le règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur), lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 484-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT – SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

1. **Solde résiduel** – Le solde résiduel du Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut – Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur) est annulé.
2. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut – Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur).
3. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 12 mars 2024.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le rapport des activités annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2023 est déposé au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 66-03-24

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 67-03-24

ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE le 20 avril 2015, le gouvernement du Québec accordait aux MRC du Québec pleine compétence en matière de développement local et régional;

ATTENDU la sanction le 11 décembre 2019 de la *Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020 l'entente relative au FRR- volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (résolution no CM 29-02-20);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FRR - volet 2, la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises par laquelle elle précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;

ATTENDU QUE les diverses modifications à la politique encadrant le Fonds virage numérique depuis sa création en décembre 2020 et la création du comité portant le même nom afin d'analyser les demandes relevant de ce fonds (résolutions no CM 314-12-20, CM 43-02-22, CM 44-02-22 et CM 400-12-22);

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projet-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise* et par la même occasion, la création du comité projet-pilote responsable d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise afin d'analyser les demandes relevant de cette politique (résolutions no CM 176-06-23 et CM 177-06-23);

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la Politique de soutien aux entreprises pour consolider dans un même document tous les fonds disponibles via la MRC pour les

entreprises et d'ajuster certaines modalités afin de l'adapter au contexte économique actuel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises telle que déposée;

D'ABROGER les documents suivants:

Politique

- *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021;*
- *Politique de soutien aux entreprises - Fonds virage numérique;*
- *Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;*

Résolution:

- *CM 314-12-20: Fonds Régions et ruralité 2020-2021 - Politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 43-02-22: Fonds virage numérique 2022 - Politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 400-12-22: Fonds virage numérique - Modifications à la politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 176-06-23: Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;*

DE MAINTENIR les comités mentionnés ci-dessous puisque la *Politique de soutien aux entreprises* s'applique:

- Le comité du Fonds virage numérique de la MRC des Pays-d'en-Haut (Réf. section 4.1);
- Le comité projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (réf. section. 4.2);

D'AMENDER les résolutions ci-dessous afin d'harmoniser ces comités avec la *Politique de soutien aux entreprises*:

- *CM 44-02-22 - Comité interne - Fonds virage numérique* afin:
 - o DE REMPLACER toute mention du « Fonds virage numérique » et « Fonds virage numérique (2022) » par « Fonds virage numérique et innovation »;
 - o DE REMPLACER, dans le premier attendu, « de la politique du Fonds virage numérique (2022) » par « de la section 4.1 *Fonds virage numérique et innovation* de la *Politique de soutien aux entreprises* »;
 - o DE MODIFIER la composition du comité en réduisant le nombre de membres d'élus du comité de développement économique et territorial de la MRC de « deux » à « un »;
- *CM 177-06-23 - Création d'un comité de sélection - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise* afin:
 - o DE REMPLACER toute mention du « Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise » par « Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise »;
 - o DE REMPLACER le premier attendu « ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - volet projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23) » par « ATTENDU l'adoption de la section 4.2 *Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise* de la *Politique de soutien aux entreprises* (résolution no CM 67-03-24) »;

ADOPTÉE

CM 68-03-24

Amendée par
CM 153-05-24

COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - FONDS STRATÉGIE CROISSANCE

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir les entreprises de son territoire afin de renforcer l'économie locale en soutenant activement les entreprises, en encourageant l'innovation et en contribuant à la création d'un environnement propice à la croissance durable;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises, laquelle comprend un chapitre sur le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU QUE pour analyser les demandes d'aide financière, il y a lieu de créer un comité de sélection composé des personnes occupant les postes suivants:

- Le préfet de la MRC;
- Le ou la directeur.trice général.e de la MRC;
- La directrice du Service de développement économique et territorial de la MRC ou la directrice adjointe au développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de sélection pour le Fonds Stratégie Croissance selon les dispositions suivantes:

Normes:

- Le comité se rencontre selon les besoins;

Mandat:

- Analyser les demandes d'aides financières reçues selon la liste des critères d'admissibilité;
- Recommander au conseil de la MRC l'octroi ou non de l'aide financière demandée;

DE NOMMER les personnes suivantes afin de siéger sur ce comité:

Fonction	Membres
Le préfet de la MRC	M. André Genest
La directrice générale de la MRC	Mme Mélissa Bergeron Champagne
La directrice du Service de développement économique et territorial ou La directrice adjointe au développement économique	Mme Chantal Ladouceur ou Mme Shanna Fournier

ADOPTÉE

CM 69-03-24

COMITÉ EXTERNE - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES - NOMINATION

ATTENDU la nomination d'une conseillère à titre de représentante de la MRC à l'Agence des forêts privées des Laurentides (résolution no CM 120-05-23);

ATTENDU la démission de ladite conseillère municipale, et de ce fait, elle n'est plus éligible à représenter la MRC au sein de l'organisme susmentionné;

ATTENDU QUE Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 285-11-21 - Agence des forêts privées des Laurentides afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Geneviève Dubuc à titre de représentante de la MRC au sein de l'Agence des forêts privées des Laurentides;
- DE NOMMER Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard, à titre de représentante de la MRC.

D'ABROGER la résolution CM 120-05-23 - Amendement de la résolution CM 285-11-21 - Agence des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 14 FÉVRIER AU 12 MARS 2024

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 14 février au 12 mars 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Roxanne David	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	18 mars 2024

CM 70-03-24

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Abrogée par
CM 370-11-24

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur le personnel relevant du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABOLIR le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau du guide de l'employé;

DE MODIFIER le poste d'urbaniste pour le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement;

DE CRÉER le poste de technicien(nne) à l'aménagement du territoire;

DE RESTRUCTURER le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et ce à partir du 18 mars 2024, afin qu'il soit composé des postes suivants:

Postes	Classes
Directeur(trice) du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Cadre
Chargé(e) de projet - Plan climat*	Classe 8
Équipe de la gestion des matières résiduelles	
Directeur(trice) adjoint(e) à la gestion des matières résiduelles	Cadre
Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles	Classe 8
Agent(e) à la gestion des matières résiduelles	Classe 5
Agent(e) au service à la clientèle	Classe 5
Inspecteur technicien GMR	Classe 5
Technicien(nne) GMR	Classe 4
Agent(e) en environnement	Classe 1
Équipe de l'aménagement du territoire	
Coordonnateur(trice) à l'aménagement du territoire	Classe 8
Technicien(nne) à l'aménagement du territoire	Classe 5
Équipe Environnement, cours d'eau et géomatique	
Coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau	Classe 8
Technicien(nne) en géomatique et intervenant en cours d'eau	Classe 5

*Poste occasionnel long terme

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 71-03-24

RÉAFFECTATION DE MME VICKY FRÉCHETTE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE Mme Vicky Fréchette occupe présentement le poste d'urbaniste au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la modification du poste d'urbaniste pour le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement au guide de l'employé (résolution no CM 70-03-24);

ATTENDU QUE la personne concernée a accepté le poste de coordonnatrice à l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉAFFECTER Mme Vicky Fréchette afin qu'elle occupe le poste de coordonnatrice à l'aménagement au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 18 mars 2024, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé;

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - BILAN MI-ANNUEL DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La conseillère Catherine Hamé, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Vicky Fréchette, urbaniste de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et à la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut;

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 2 reprises. Les membres ont aussi été consultés virtuellement sur les dérogations mineures à 5 reprises.

Mandat du comité:

Le comité est consulté et émet des recommandations sur les différents enjeux et projets ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire de la MRC.

Grandes Réalisations du comité:

- Projet d'énoncé de vision stratégique: En septembre dernier, les élus municipaux ont été consultés sur les différents enjeux en aménagement du territoire qui composeront la vision stratégique du prochain schéma d'aménagement et de développement. Suivant cette consultation, les membres du comité aménagement ont aussi émis leurs commentaires et leurs idées sur les différents enjeux. Ces commentaires ont été intégrés et pris en compte dans l'élaboration du projet d'énoncé de vision stratégique qui a été adopté en octobre 2023.
- Modification au schéma d'aménagement du territoire: Au cours de la deuxième moitié de l'année 2023, les deux demandes de modification au SAD qui avaient été présentées ont été adoptées :

- o Règlement 467-2023 - Modification du périmètre urbain de Sainte-Adèle
- o Règlement 465-2023 - Modification de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale, Saint-Sauveur
- Plan d'adaptation au Changement climatique (PACC): Le volet 2 du plan d'adaptation au changement climatique, soit l'élaboration du plan d'action est pratiquement terminée. Le plan d'adaptation regroupe plus d'une quarantaine de mesures d'adaptation en plus d'une stratégie de mise en oeuvre visant le succès de réalisation de ces actions
- Plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL): Une présentation du plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL) a été effectuée par la firme Pluritec auprès des élus et des travaux publics des municipalités. Le plan a été adopté en septembre 2023.
- Dérogations mineures : Les membres du comité aménagement ont émis leur recommandation sur 25 dérogations mineures.

Orientations annuelles 2024:

En 2024, 5 rencontres sont prévues et les membres seront aussi invités à émettre leurs recommandations sur les dérogations mineures par courriel à au moins 7 reprises.

- Révision du schéma d'aménagement et de développement : Le début de l'année 2024 sera marqué par les consultations publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique et de l'adoption de la version finale de l'énoncé de vision stratégique. Le processus de révision du schéma suivra son cours aussi pendant le reste de l'année.
- Nouvelles orientations en aménagement du territoire: Le comité restera à l'affut des nouvelles orientations gouvernementales qui seront publiées au cours de l'année 2024. Celles-ci guideront le prochain schéma d'aménagement et de développement.
- Mise en oeuvre du plan d'adaptation au changement climatique (PACC): L'adoption du PACC au début de l'année 2024 permettra de débiter la mise en oeuvre des actions du plan selon le calendrier prévu. Une grande consultation auprès des élus, services municipaux et services de la MRC sera prévue de sorte que le plan soit présenté aux principales parties prenantes.
- Mise en oeuvre du plan régional des milieux humides et hydriques: L'adoption finale du plan régional des milieux humides et hydriques permettra de débiter la mise en oeuvre du plan. Le comité sera consulté sur les différentes actions qui pourront être déployées sur le territoire.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ GMR ET ENVIRONNEMENT

La conseillère, Madame Michèle Lalonde, présidente du comité présente le bilan annuel et les orientations 2024 du comité.

En plus de sa présidente, les membres du comité sont :

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
Mme Corina Lupu (depuis le 20 juin 2023), mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
Mme Danielle Desjardins (jusqu'au 18 avril 2023), mairesse de Wentworth-Nord;
M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à cinq reprises.

Résumé des travaux et grandes réalisations

- Avis de conformité pour le PGMR 2023-2030 de Recyc-Québec en date du 24 février 2023.
- Présentation des résultats du rapport commandé à la firme Stratzer sur la mise à jour du diagnostic et optimisation des écocentres:
 - o L'analyse de desserte;

- L'achalandage, les quantités, les coûts de transport et valorisation;
- Le cadre réglementaire actuel avec les récentes et importantes modifications réglementaires;
- L'analyse de conformité, avec les non-conformités, les autorisations ministérielles, les déclarations de conformité et les enjeux;
- Les différents modes de gouvernance selon les volets de gestion;
- Les aménagements et estimations financières;
- Les autres pistes d'optimisation (gouvernance et gestion de certaines matières);
- Les financements possibles.

Le rapport, la présentation et le résumé des résultats ont été présentés et transmis à l'ensemble des élus.

Afin de mettre en place les différentes recommandations, il a été proposé le recrutement d'un chargé de projet avec une aide financière dans le cadre du Fonds Région et Ruralité - Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

- Redevance à l'enfouissement

Le Programme constitue un incitatif à la performance et évolue dans le temps afin de pousser les municipalités à aller plus loin dans leurs pratiques. Plus spécifiquement, il offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'activités visant :

1. L'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des PGMR;
2. La réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination.

Actuellement, sur le territoire de la MRC, chaque municipalité effectue individuellement les redditions de comptes des données financières. La MRC des Pays-d'en-Haut envoie avant le 30 juin de chaque année le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR

En 2021, le montant pour les municipalités du territoire s'élevait à plus de 524 000\$, Wentworth-Nord n'a pas de subvention depuis 2019, car une condition requise dans le cadre du programme n'est pas remplie.

En tout temps, le ministre se réserve le droit d'exiger qu'une municipalité rembourse la subvention versée qui aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le Programme, qui aurait été versée sur la base d'une déclaration erronée par la municipalité ou si les normes du Programme ne sont pas respectées.

- Aide financière PTMOBC

La lettre confirmant l'aide financière de 493 398\$ dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage a été réceptionnée le 19 juillet.

Cette subvention rembourse rétroactivement les dépenses d'implantation de la matière organique en acquisition de bacs et conteneurs depuis 2017.

- Modernisation de la collecte sélective – Négociation avec l'Organisme de Gestion Désigné (OGD) ÉÉQ

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec Éco-Entreprise Québec pour la rédaction de l'entente. En date de décembre 2023, celle-ci a été soumise avec de nombreuses dérogations, mais des discussions sont en cours pour la poursuite de desserte avec les nouveaux ICI en recyclage, afin de signer le tout pour janvier 2024.

L'entente entrera en vigueur dès le 1er septembre 2024, pour une durée de 5 ans.

La MRC sera responsable de:

- La collecte et le transport
- L'administration
- Les opérations
- Le suivi et contrôle
- La facturation
- La gestion des contenants
- Les commandes, livraison, réparation bacs roulants
- Les appels d'offre et gestion Conteneurs à chargement avant
- Les communications

- Le service à la clientèle
- Information, sensibilisation et éducation
- Le contrôle de la qualité du tri
- Les ICI
- Des redditions de compte

Enjeux rencontrés

- **Contrat collecte et transport 2023-2024**
Les contrats pour chacun des 3 blocs ont été octroyés lors de la séance du 14 mars (CM 60-03-23).
Parmi les changements :
 - Deux collectes supplémentaires de matières organiques à l'automne ;
 - Suppression de la collecte de recyclage pendant la période du temps des fêtes (entre Noël et Jour de l'an) mais les surplus en recyclage seront ramassés à côté des bacs roulants.
 - Déplacement d'une collecte de déchets pour avoir une collecte pendant les fêtes, ainsi les 20 collectes annuelles sont maintenues ;
 - Les encombrants devront être déposés par tous les citoyens, dans toutes les municipalités, le dimanche soir. Le collecteur passera en début de semaine, sans journée précise.
- **Gestion des chemins privés**
31 % sont des chemins privés sur l'ensemble du territoire (193 km privés versus 624 km publics). Les municipalités dont plus de 40% sont en collecte sur chemins privés sont : Saint-Sauveur (47%), Lac-des-Seize-Îles (45 %) et Wentworth-Nord (41 %).

Lors de rédaction du devis, ce sont les particularités, telle la difficulté de collecter sur certains chemins privés qui font augmenter les prix. Même si ce sont 3 entreprises différentes, avec des prix différents, le prix est pondéré pour que chacun paye le même tarif, tant en desserte privée que publique.

Il a été proposé qu'une option « ticket modérateur » soit disponible dans le prochain devis pour que les chemins privés qui doivent être desservis en camion style « pick-up » soient facturés directement aux municipalités concernées et non en coût pondéré.

Une ressource estivale a effectué des relevés terrain pour documenter les chemins privés pour le prochain devis (hauteur, largeur de roulement, virée, emplacement pour parc à bac).
- **Tarification incitative pour les ICI**
Une ressource estivale a été engagée pour rétropucer et géoreférencer les bacs roulants des ICI pour les déchets et compost afin d'élaborer les contrats avec les ICI avec les données les plus à jour.

Un règlement de tarification a été élaboré et le règlement GMR modifié. Étant donné la charge de travail il a été convenu de reprendre la tarification par la MRC en 2025, les municipalités n'ayant pas adopté la grille tarifaire de la MRC pourront le faire dès 2023 ou 2024.
- **Régularisation des bacs non conformes**
Le nouveau fournisseur (depuis septembre 2023) a signalé une quantité excédentaire de bacs noirs à Saint-Sauveur, beaucoup sont non conformes (pas de logos, plus qu'un bac par unité d'occupation);

Avec la collecte aux quatre semaines l'hiver, les gens ne trient pas plus, et achètent un ou deux bacs supplémentaires, ce qui augmente le tonnage des déchets et occasionne des retards dans les collectes, car nécessite plus de voyages au site d'enfouissement pour vider les camions.

Ainsi la consigne donnée au fournisseur est de vider uniquement les bacs munis d'un logo (logo MRC, Ville, autocollants) en avertissant au préalable les citoyens (publipostage, médias sociaux). Des inspections seront réalisées en janvier pour apposer des autocollants spécifiques sur les bacs non conformes et régulariser la situation.

L'exercice de régularisation a déjà été réalisé en 2022 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour les mêmes raisons, ce processus sera étendu à l'ensemble des municipalités du territoire au cours des prochains mois.
- **Entente traitement des matières organiques**

L'entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a été renouvelée pour une année, mais arrivera à échéance le 31 août 2024. Ainsi, conformément à la mesure 4.1 du PGMR (Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières) en vigueur une nouvelle entente doit être signée pour les cinq prochaines années.

Les discussions ont été amorcées avec le directeur général de la RIADM et l'entente devrait être signée avant le printemps 2024.

Dossiers priorisés en 2024 :

- Plateforme de gestion des plaintes
- Stratégie de communication suite à l'octroi des contrats de collectes
- Année de transition avec ÉEQ
- Mise en place des différents outils pour la tarification des ICI en 2025
- Orientation pour les écocentres
- Mise en œuvre du PGMR
- Régularisation des bacs non conformes
- Signature d'ententes pour la collecte sur les chemins privés + régularisation des chemins problématiques
- Contrats collecte et transport

Plusieurs appels d'offres sont à prévoir pour l'année 2024, la rédaction a été amorcée dès l'automne 2023.

Collecte et transport pour les déchets, matières organiques et encombrants

- Pour une meilleure planification budgétaire, il sera d'une durée de cinq ans, à l'exception des encombrants pour 3 ans et 2 ans en option afin de mettre en place des collectes différentes pour détourner et valoriser le maximum de matières (bois, métal, TIC...).
- Actuellement le territoire est découpé en 3 blocs et différents sous-secteurs. Le nouveau découpage sera réduit à 2 blocs, d'un nombre équivalent d'unités d'occupation (environ 8000):
 - NORD: Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle, une partie de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, une partie de Lac-des-Seize-Îles
 - SUD: Saint-Sauveur, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, une partie de Morin-Heights, Wentworth-Nord et une partie de Lac-des-Seize-Îles.

Plusieurs options sont rédigées:

- les chemins réalisables en pick-up;
 - Une résolution devra être prise par le Conseil de chaque municipalité afin de signifier leur choix de prendre ou non l'option pick up pour l'ensemble de leurs chemins privés
- un sous découpage des secteurs imposé versus au choix du fournisseur
- les fréquences de collectes variables en déchets (soit aux 4 semaines l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines à l'année);
- les tracés gps et idéalement un système vidéo pour meilleur suivi fournisseur/citoyen lors de plaintes de non collecte;
- des journées imposées (identiques aux 6 dernières années afin de ne pas modifier les habitudes des citoyens) versus des dates choisies par le fournisseur;

Collecte et transport pour les déchets à la fréquence 26x

Contrat spécifique pour desservir les commerces et certains multi logements à une fréquence de 26x en déchets (aux 2 semaines).

Collecte transport pour le recyclage

Avec l'entente d'Éco Entreprise Québec, le cahier des charges doit être approuvé par ÉEQ avant d'être publié.

Collecte transport pour les conteneurs semi-enfouis

En cours de rédaction.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2024.

De plus, il fait état de la situation des services du centre sportif à la suite de la panne d'électricité et des bris d'équipements survenus lors de la semaine précédente. Les équipements étant désormais fonctionnels, les services sont maintenus selon les horaires habituels.

CM 72-03-24 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2024-04-KS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien de la pelouse du Centre sportif Pays-d'en-Haut est venu à échéance au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE la MRC est satisfaite de la prestation de 9283-5354 Québec inc.;

ATTENDU QUE le *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* permet à la MRC de contracter de nouveau avec le prestataire de services;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien de la pelouse du Centre sportif Pays-d'en-Haut à 9283-5354 Québec Inc., pour la somme forfaitaire de 71 443,99 \$ (taxes nettes) pour une durée de trois ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé ENTRETIEN ET RÉP. BATIMENT ET TERRAIN.;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 73-03-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 - RAPPORT FINAL DES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE

ATTENDU la convention d'aide financière 2023-2024 entérinée par le conseil de la MRC relativement à soutenir la relance des services de transport collectif régionale et assurer leur continuité avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (résolution no CM 39-02-24);

ATTENDU QUE, selon la convention, la MRC doit transmettre à la ministre au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

ATTENDU le rapport préparé par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

DE TRANSMETTRE ledit rapport à la ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 74-03-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - LAURENTIDES EN EMPLOI

ATTENDU la nomination d'un fonctionnaire à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité directeur de l'entente sectorielle relativement à Laurentides en Emploi (résolution no CM 284-10-23);

ATTENDU QUE cette personne n'est plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 284-10-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Laurentides en emploi - Entente sectorielle 2023-2026* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER M. Philippe Leclerc par Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité directeur;
- D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer l'entente sectorielle au lieu de M. Philippe Leclerc.

ADOPTÉE

CM 75-03-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité - volet 3 *Signature innovation*;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement du projet Signature innovation (résolution no CM 407-12-22);

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 660 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire gestionnaires de sentiers afin de procéder à l'acquisition et l'aménagement physiques de sentiers et infrastructures;

ATTENDU l'appel de projets lancé et s'étant terminé le 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'au total, 6 nouveaux projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE 6 projets avaient été déposés pour le comité de décembre 2023, mais que leur analyse avait été reportée à mars 2024, toujours dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER six des projets soumis lors de l'appel de projets;

D'OCTOYER une aide financière totalisant une somme de 94 580 \$, liquidant ainsi le montant résiduel réservé à l'appel de projets, aux six projets suivants:

Bénéficiaires	Titre du projet	Montants accordés
Morin-Heights, Municipalité	Déplacement et aménagements sentiers	25 240\$
Plein air St-Adolphe d'Howard	Déplacement et nettoyage de sentiers et mise à niveau du poste d'accueil estival du Mont Avalanche	21 916 \$
Municipalité de Morin-Heights	Consolidation du pôle récréatif du Domaine Castel Marie	11 424 \$
Plein Air St-Adolphe-d'Howard	Pérennisation sentier Laurentienne	12 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	Acquisition d'emprise ou servitude dans le secteur du Mont Baldy (sentier Adéloise est)	12 000 \$
Plein-air Sainte-Adèle	Acquisition de servitudes de sentier dans le secteur du Chalet Cochand (sentier Maple Leaf, Munson, Sheppard, volet II)	12 000 \$
Total		94 580 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M^e Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 76-03-24 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport couvrant la période du 15 mai 2019 au 22 décembre 2023 du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU la révision de la reddition de comptes par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de compte en date du 7 mars 2023;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 77-03-24 PONT NEWAYGO - DEMANDE D'OUVERTURE POUR LES PIÉTONS ET CYCLISTES

ATTENDU la conclusion d'un bail, entre la MRC et le ministre des Affaires municipales, dont le répondant est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour la gestion d'une ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA) nommée parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 et suivants dudit bail, le locataire est responsable des travaux liés à l'aménagement, d'entretien et d'exploitation du terrain et du parc;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté une firme d'ingénierie afin de connaître la capacité portante de la structure P-17426 (Pont Newaygo) et son état général;

ATTENDU QUE, pour répondre aux recommandations du rapport reçu le 7 décembre 2021, la MRC a procédé à la fermeture du Pont Newaygo à la circulation automobile le 13 juillet 2022, tout en maintenant le passage des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE lors de la recherche de solutions techniques pour maintenir le passage des piétons et des cyclistes, la MRC et un fonctionnaire de la Municipalité de Wentworth-Nord ont constaté des signes d'usure majeurs sur la structure du pont et que la MRC en a fait part au MTMD anciennement le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 14 juillet 2022;

ATTENDU QUE suivant l'inspection d'ouverture printanière pour la saison 2023, la MRC a décidé d'effectuer une sécurisation temporaire sur la surface de roulement, laquelle a été réalisée le 9 août 2023 par l'aménagement d'une passerelle centrale réservée aux piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, soit entre la prise de décision de la MRC d'effectuer une sécurisation temporaire et sa réalisation, le MTMD demandait à la MRC de remplacer les planches brisées et rendre la surface de roulement sécuritaire sur le Pont Newaygo;

ATTENDU QUE la MRC a avisé le MTMD de ces travaux réalisés le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la MRC a appris, le 16 novembre 2023, que le MTMD a procédé à la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes par l'installation de haut sillage, et ce, malgré les aménagements temporaires;

ATTENDU QUE la MRC a formulé des demandes de rencontre et d'informations avec le MTMD et qu'elle n'a pas reçu de réponses à la hauteur de ses attentes;

ATTENDU QUE la MRC doit planifier la saison estivale 2024 sur le parc du Corridor aérobique dès maintenant;

ATTENDU QUE la MRC ne connaît toujours pas les intentions du MTMD quant à la réouverture possible du Pont Newaygo pour la saison estivale 2024 pour les piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréotouristique d'importance régionale dont le parcours traverse le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes affecterait grandement la notoriété du parc et les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il n'y a aucun détour sécuritaire pour les piétons et les cyclistes par le réseau routier municipal, compte tenu de la topographie et des surfaces de dégagement de part et d'autre de la voie publique de la rue Principale à Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il garantisse que le passage des piétons et cyclistes soit possible sur la structure P-17426 (Pont Newaygo) dès le 1er mai 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable, advenant que la structure P-17426 (Pont Newaygo) ne rencontre pas les exigences pour supporter les charges des piétons et des cyclistes, de mettre en place une solution temporaire visant à maintenir le lien multifonctionnel, qu'il en assure tous les frais afférents et qu'à cette fin, qu'il transmette à la MRC toutes les communications officielles qui se rapportent à la mise en oeuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 78-03-24

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU l'adoption de la Stratégie jeunesse (résolution no CM 151-06-17);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'apport des 15 à 35 ans pour sa vitalité territoriale;

ATTENDU QUE la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut (CJE) consiste à accueillir et à accompagner les jeunes âgés de 15 à 35 ans de son territoire afin de favoriser l'émergence de leur plein potentiel et leur mise en action par la fourniture de services et d'activités visant le développement de leur autonomie personnelle, sociale, économique et professionnelle;

ATTENDU QUE les enjeux en lien avec la jeunesse font partie des priorités d'intervention de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024* de la MRC;

ATTENDU QUE suite à la signature d'une première entente triennale de soutien au fonctionnement, le CJE a atteint ses objectifs de manière satisfaisante;

ATTENDU la présentation au conseil de l'offre de services 2024-2027 du CJE;

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir la mission du CJE, mais qu'il est préférable d'attendre d'obtenir les sommes et toutes les modalités relativement au nouveau pacte fiscal débutant en 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière pour le soutien au fonctionnement à la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut et à la mise en œuvre de son offre de services 2024-2025;

D'OCTROYER une aide financière de 75 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut provenant du Fonds région et ruralité – volet 2 pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer toute entente relative à la réalisation de ce projet pour la période 2024-2025 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 79-03-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2024 –2025 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Amendée par
CM 454-12-24

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 286 928 \$ aux organismes et municipalités du territoire afin de réaliser des initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie*;

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé au début de l'automne et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 15 décembre 2023;

ATTENDU QU'au total, 28 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2024-2025;

ATTENDU la recommandation des membres du comité Fonds Régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 15 des projets soumis lors de l'appel de projets du Fonds Régions et ruralité;

DE SUBVENTIONNER les 13 projets décrits ci-dessous:

Bénéficiaires	Titre du projet	Secteurs d'activités	Montants accordés
La croisée des Laurentides	Relocalisation et pérennité des services d'hébergement d'urgence	Social	10 000 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS)	Projet de réalisation d'un dossier « avant-projet » pour la construction d'un Centre des Arts à Saint-Sauveur	Culturel	25 000 \$
Carrefour de géiatrie social des Laurentides	Poursuite du développement et de l'implantation du Carrefour de géiatrie sociale des Laurentides	Social	30 000 \$
Station Seize-Iles	Terrasse Station Seize-îles	Économique et Social	25 000 \$
Ville d'Estérel	Création d'un réseau de vélo de montagne phase I	Municipal	30 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Achat de réfrigérateur et congélateur commercial	Social	35 000 \$
Ressources Communautaires Saint-Adolphe-d'Howard	Pignon sur rue	Social	20 000 \$
Regroupement des partenaires de la MRC des PDH (Comité un toit pour tous)	Soutien et accompagnement en recherche de logements	Social	35 000 \$
SOPAIR	Actions concertées pour uniformiser les interventions dans les réseaux de sentiers de la MRC	Aménagement	7 500 \$
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Amélioration de la ventilation de la cuisine et de l'aire de plonge pour le confort des bénévoles et employés	Social	35 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	La route bleue - secteur Sainte-Adèle	Social	20 000 \$
Les 4 Saisons d'Adolphe enr.	Jouons ensemble	Social	14 428 \$
Accueil communautaire le Labyrinthe	Relocalisation des services de l'ACJ-Labyrinthe	Social	35 000 \$
Total			286 928 \$

D'IMPUTER cette dépense à l'enveloppe du FRR 2024-2025;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 80-03-24

ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, du recyclage, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth a pris fin le 3 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir le secteur Louisa Ouest et de la rue Mister-Joe sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, du recyclage, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité du Canton de Wentworth, laquelle prend effet rétroactivement au 4 septembre 2023;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ladite entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 81-03-24

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut mettre en oeuvre le Plan pour une économie verte 2030;

ATTENDU QUE le plan vise à réduire les gaz à effet de serre (GES) et d'augmenter la résilience aux conséquences des changements climatiques;

ATTENDU QUE le gouvernement considère que les gouvernements de proximité et plus particulièrement, les MRC sont les meilleurs véhicules pour y arriver, ce faisant il met à la disposition des MRC le programme Accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE ce programme est composé de deux volets;

ATTENDU QUE la somme de 1 232 545 \$ est réservée pour la MRC, pour le volet 1, afin d'élaborer un plan climat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versements de l'aide financière sous la forme d'une convention entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin d'élaborer un plan climat, planifier et mettre en oeuvre les projets issus de ce plan;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 82-03-24	<u>ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-731</u> ATTENDU la transmission du règlement 2024-731 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2024-731 de la Ville d'Estérel puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . ADOPTÉE
CM 83-03-24	<u>SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-41-2023</u> ATTENDU la transmission du règlement 1001-41-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1001-41-2023 de la Municipalité de Saine-Anne-des-Lacs puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . ADOPTÉE
CM 84-03-24	<u>WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-22</u> ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-22 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-498-22 de la Municipalité de Wentworth-Nord puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . ADOPTÉE
CM 85-03-24	<u>SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 321, RUE DU HÊTRE</u> ATTENDU la résolution 2024-009 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 321, rue du Hêtre; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-009 pour la propriété sise au 321, rue du Hêtre.

ADOPTÉE

CM 86-03-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 482, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2024-049 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 5 065 482, rue Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-049 pour la propriété sise sur le lot 5 065 482, rue Rolland.

ADOPTÉE

CM 87-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 68, AVENUE AUBRY

ATTENDU la résolution 2024-01-017 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 68, avenue Aubry;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-017 pour la propriété sise au 68, avenue Aubry.

ADOPTÉE

CM 88-03-24	SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 75, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES
	ATTENDU la résolution 2024-01-014 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 75, chemin des Galènes-Bleues; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-014 pour la propriété sise au 75, chemin des Galènes-Bleues.

ADOPTÉE

CM 89-03-24	SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 366, RUE DES DUCS
	ATTENDU la résolution 2024-01-015 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 366, rue des Ducs; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-015 pour la propriété sise au 366, rue des Ducs.

ADOPTÉE

CM 90-03-24	SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 717, RUE PRINCIPALE
	ATTENDU la résolution 2024-01-012 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation partielle de la demande de dérogations mineures en faveur de la propriété sise au 717, rue Principale ;

ATTENDU QUE la présente résolution porte uniquement sur les dérogations mineures accordées par la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-012 la propriété sise au 717, rue Principale.

ADOPTÉE

CM 91-03-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - ALLÉE DU PÈLERIN - LOTS 6 537 569 À 6 537 583

ATTENDU la résolution 2024-01-013 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur des lots 6 537 569 à 6 537 583 situés sur l'allée du Pèlerin;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-013 pour les lots 6 537 569 à 6 537 583 situés sur l'allée du Pèlerin.

ADOPTÉE

CM 92-03-24 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DANS LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

ATTENDU QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

ATTENDU QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l’État;

ATTENDU QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

ATTENDU QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d’affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

ATTENDU QUE le PATP est établi par région administrative, qu’il définit les orientations du gouvernement pour l’utilisation et la protection du territoire public et qu’il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

ATTENDU QU'en 2021, les MRC d’Argenteuil, des Pays-d’en-Haut, des Laurentides et d’Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d’aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

ATTENDU QUE, de concert avec les MRC des Laurentides, d’Argenteuil et d’Antoine-Labelle, la MRC Pays-d’en-Haut a participé et encadré l’élaboration participative de la vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques »;

D'ACHEMINER ce document, également adopté par les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et d’Antoine-Labelle, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE

CM 93-03-24

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027 -
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entend renouveler le Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d’une même région d’assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l’aménagement durable des forêts;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier*, des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d’assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d’aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d’aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d’harmonisation des usages;

ATTENDU QU’en vertu de cette loi, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d’aménagement durable des forêts est rattachée à l’octroi d’une aide financière;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d’Antoine-Labelle, d’Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d’en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l’actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE l’entente intermunicipale de fourniture de service s’avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MRNF;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi INTER MRC et que chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la mise en œuvre de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant le programme d'aménagement durable des forêts, sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ladite entente dont la mise en application débute le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2027 et tout autre document donnant effet à la présente résolution;

DE NOMMER à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentante élue;
- Le coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau, représentant(e) non élu pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MRNF.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 94-03-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant sa demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui se lit comme suit:

«Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme {LAU};

Considérant que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1er juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1er décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1er mars 2024;

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

Considérant que plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC de Matawinie et qu'il sera impossible pour le Service d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1er mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;
- Transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant sa demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 95-03-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H19)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest, Préfet	Mélissa Bergeron-Champagne, Directrice générale et greffière- trésorière par intérim

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 26 mars 2024, à 13h25, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Étaient absents:	
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 96-03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 97-03-24 AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ÉDUCATION EN LOGEMENT

ATTENDU la demande d'aide financière d'une somme de 3 000\$ par l'Association de promotion et d'éducation en logement afin de pourvoir à sa mission pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif oeuvrant dans le maintien de l'offre de logements abordables dans les Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a compétence en matière de logement conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à l'Association de promotion et d'éducation en logement pour la réalisation de sa mission pour l'année 2024;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé Octrois - organismes (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

ADOPTÉE

ATTENDU les besoins d'une unité de ventilation au Centre sportif des Pays-d'en-Haut pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE l'administration effectuera les vérifications nécessaires quant à la garantie des pièces;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le contrat de location temporaire d'une unité de ventilation au Groupe Noël pour la somme de 25 170,75 \$ (taxes nettes) d'une durée d'un mois préalablement autorisée par la direction générale conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* ;

DE PERMETTRE à la direction générale de la MRC de renouveler ledit contrat de location temporaire avec le Groupe Noël jusqu'au retour des pièces ou qu'une autre solution soit implantée;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.520 intitulé Entretien et réparations - Inv. annuel.;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu, au bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions et une autre dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont conclu une Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides;

ATTENDU QUE dans la mise en œuvre de cette Entente intermunicipale, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le compte de toutes les parties;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres la MRC Antoine-Labelle a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 et 2 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation du Plan Climat de la MRC (résolution no CM 81-03-24);

ATTENDU QUE le plan d’adaptation aux changements climatiques pourra être repris dans l’élaboration du Plan Climat de la MRC des Pays-d’en-Haut tel que convenu dans le guide d’élaboration du Plan Climat du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan préliminaire d'adaptation au changement climatique de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que déposé au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 100-03-24

ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES ORGANIQUES ET ENCOMBRANTS) - APPEL D'OFFRES #2024-01-GMR-CT(D,MO,E)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-01-GMR-CT (D,MO,E) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années pour les déchets et les matières organiques avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois années pour les encombrants avec une possibilité de renouveler pour quatre périodes additionnelles d'une année;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'occupation en collecte régulière et en option de collecte pick-up sera révisé annuellement;

ATTENDU QUE les documents de l'appel d'offres prévoient que, lorsqu'un soumissionnaire dépose sa soumission pour un bloc, celui-ci doit soumissionner sur tous les choix et options de ce bloc;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat, notamment quant au nombre d'unités d'occupation, la variation de l'IPC et le prix du carburant;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 7 mars 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants, les prix étant pour une année;

• BLOC NORD:

		GFL Environnemental Inc.	Services Ricova Inc.	Enviro Connexions
Choix 1 (Imposé 2-4 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	2 208 767, 80 \$	2 876 028, 20 \$
	Option	Aucun prix soumis	171 198,40 \$	349 183,12 \$
Choix 2 (Imposé 3 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	2 191 099,93 \$	2 737 709,47 \$
	Option	Aucun prix soumis	168 917,41 \$	335 060,44 \$
Choix 3 (Libre 2-4 sem.)	Prix	2 652 466,36 \$	2 120 033,52 \$	2 872 844,80 \$
	Option	531 399,44 \$	163 061,76 \$	349 183, 12 \$
Choix 4 (Libre 3 sem.)	Prix	2 538 865,84 \$	2 104 912,37 \$	2 735 003,58 \$
	Option	503 954,88 \$	162 117,84 \$	335 060,44 \$

*Les prix soumis sont avant les taxes applicables

• BLOC SUD:

		GFL Environnemental Inc.	Services Ricova Inc.	Enviro Connexions
Choix 1 (Imposé 2-4 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	1 764 633,68 \$	Aucun prix soumis
	Option	Aucun prix soumis	284 333,60 \$	Aucun prix soumis
Choix 2 (Imposé 3 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	1 750 047, 85 \$	Aucun prix soumis
	Option	Aucun prix soumis	280 559,38 \$	Aucun prix soumis
Choix 3 (Libre 2-4 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	1 680 490,76 \$	Aucun prix soumis
	Option	Aucun prix soumis	270 804,56 \$	Aucun prix soumis
Choix 4 (Libre 3 sem.)	Prix	Aucun prix soumis	1 666 188,15 \$	Aucun prix soumis
	Option	Aucun prix soumis	267 209,61 \$	Aucun prix soumis

*Les prix soumis sont avant les taxes applicables

ATTENDU QU'il y a une option de collecte par pick-up pour chacun des choix compris dans les deux blocs;

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnemental Inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CHOISIR le choix 1 pour le Bloc Nord et le Bloc Sud pour l'appel d'offres #2024-01-GMR-CT (D, MO, E) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants);

DE CHOISIR l'option de collecte par pick-up pour toutes les municipalités ci-dessous conformément aux documents d'appel d'offres:

Bloc Nord	Bloc Sud
• Morin-Heights (Nord); • Saint-Adolphe-d'Howard (Nord); • Sainte-Adèle; • Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;	• Lac-des-Seize-Îles (Sud); • Morin-Heights (Sud); • Piedmont; • Saint-Adolphe-d'Howard (Sud); • Sainte-Anne-des-Lacs; • Saint-Sauveur; • Wentworth-Nord;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc., soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 1 et l'option pour le Bloc Nord et plus particulièrement concernant les déchets et matières organiques pour une durée de cinq ans et les encombrants pour une durée de trois ans pour une somme d'environ 11 235 683,93 \$ pour le choix 1 et, pour l'option, d'une somme d'environ 867 817,44 \$ pour la même durée, ce qui correspond à un montant total d'environ 12 103 501,37 \$ (taxes nettes). La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc., soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 1 et l'option pour le Bloc Sud et plus particulièrement concernant les déchets et matières organiques pour une durée de cinq ans et les encombrants pour une durée de trois ans pour une somme d'environ 8 917 653,62 \$ pour le choix 1 et d'environ 1 423 176,53 \$ pour l'option, ce qui correspond à un montant total d'environ 10 340 830,15 \$ (taxes nettes). La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

DE RÉSERVER le droit de la MRC de procéder au renouvellement ayant trait au contrat:

- pour deux périodes additionnelles d'une année chacune pour les déchets et matières organiques, le tout pour une somme d'environ 2 303 750,16 \$ (taxes nettes) par année pour le Bloc Nord et une somme d'environ 1 950 274,89 \$ (taxes nettes) par année pour le Bloc Sud;
- pour quatre périodes additionnelles d'une année chacune pour les encombrants, le tout pour une somme d'environ 194 916,85 \$ (taxes nettes) par année pour le Bloc Nord et une somme d'environ 196 485,24 \$ (taxes nettes) par année pour le Bloc Sud;

D'IMPUTER ces dépenses entre les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé Déchets - Collecte et trans.;
- 02.45235.446 intitulé Matières org. - Collecte et trans.;
- 02.45400.446 intitulé Encombrants - Autres;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

CM 101-03-24

ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES DÉCHETS ULTIMES DE CERTAINES UNITÉS D'OCCUPATION ICI ET MULTILOGEMENTS - APPEL D'OFFRES #2024-02-GMR-CT(D.ICI)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-02-GMR-CT (D.ICI) pour la collecte des bacs roulants et transport des déchets ultimes de certaines unités d'occupation ICI et multilogements;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat, notamment quant au nombre d'unités d'habitation, la variation de l'IPC et le prix du carburant;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 22 mars 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

1er soumissionnaire: Services Ricova inc.

Prix (avant taxes)	
Septembre 2024 à août 2025	Récapitulatif
151 762\$	1 062 334 \$

2e soumissionnaire: Environnement routier NRJ inc.

Prix (avant taxes)	
Septembre 2024 à août 2025	Récapitulatif
107 315 \$	751 205 \$

3e soumissionnaire: GFL Environnemental inc.

Prix (avant taxes)	
Septembre 2024 à août 2025	Récapitulatif
196 885 \$	1 378 195 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Environnement routier NRJ inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des déchets ultimes de certaines unités d'occupation ICI et multilogements;

D'ADJUGER le contrat à Environnement routier NRJ inc., pour un montant total net de 563 336,68 \$ pour une durée de cinq années, néanmoins, le contrat sera facturé au prix réel conformément au prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix complété par ledit soumissionnaire;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacun, pour une somme totale d'environ 112 667,34 \$ par année;

D'IMPUTER ces dépenses entre les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé Déchets - Collecte et trans.;
- 02.45235.446 intitulé Matières org. - Collecte et trans.;
- 02.45400.446 intitulé Encombrants - Autres;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES #2024-05-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, ouvre la période de questions, mais aucune n'est posée.

CM 102-03-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 avril 2024, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 103-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 104-04-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mars 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 105-04-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 mars 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 106-04-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de février 2024 totalisant la somme de 2 936 621,09 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 107-04-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 MARS 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim couvrant les mois de février et mars 2024.

ADOPTÉE

CM 108-04-24 DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2024

ATTENDU l'obligation de déposer les rapports des revenus et des dépenses au 31 mars de chaque année conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépense, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaire*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers sera adopté.

CM 109-04-24 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 110-04-24 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 111-04-24

APPEL D'OFFRES 2024-06-ADM - CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin des services de professionnels en architecture et ingénierie relativement aux plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un tel contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune des soumissions obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LANCER un appel d'offres conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, relatif aux services de professionnels en architecture et ingénierie relativement aux plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres #2024-06-adm intitulé *Services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC*;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- l'expérience du soumissionnaire (15 %);
- l'expérience de l'équipe-architecte (15%);
- l'expérience de l'équipe-ingénieur électromécanique (15%);
- l'expérience de l'équipe-ingénieur structure et civil (15%);
- Méthodologie, compréhension du mandat et qualité de l'offre (10%);
- le prix (30%).

ADOPTÉE

CM 112-04-24

AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 161-06-23

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée dans les numéros de résolutions énumérés dans la résolution CM 161-06-23 intitulé *Comité interne - Fonds virage numérique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 161-06-23 intitulé *Comité interne- Fonds virage numérique* par le remplacement de « CM 40-02-22 » par « CM 44-02-22 ».

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 13 mars au 9 avril 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Monique Jarry	Chargée de projet - vente pour non-paiement de taxes	Occasionnel court terme	Service du greffe	10 juin 2024

CM 113-04-24 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a eu un appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e), poste-cadre, permanent et temps plein;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE suivant les rencontres des candidats et après discussion, le choix des membres du comité s'est arrêté sur Mme Mylène Perrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Mylène Perrier au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 13 mai 2024 selon les conditions discutées;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter du 13 mai 2024.

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat d'embauche de la directrice générale et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 114-04-24 PROBATION - DIRECTEUR ADJOINT DU PARC IMMOBILIER ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU l'embauche de M. David Giroux à titre de directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information en date du 4 septembre 2023 (résolution no CM 169-06-23);

ATTENDU la fin de la période de probation de cette personne à ce poste;

ATTENDU QUE M. David Giroux répond adéquatement aux attentes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de probation de M. David Giroux à titre de directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 115-04-24 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES - RAPPORT FINAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé un protocole d'entente pour la gestion du transport adapté et collectif avec l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour les périodes 2018-2021 et 2021-2023 (résolutions no CM 307-10-18 et CM 15-02-21);

ATTENDU la demande reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de compléter un rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

ATTENDU le rapport combiné entre la MRC des Laurentides et celle des Pays-d'en-Haut et préparé par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport final, combiné pour les MRC des Laurentides et des Pays--d'en-haut, volet régional, attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie en vertu du programme PAUTC;

DE TRANSMETTRE ledit rapport à la ministre des Transports et de la Mobilité durable

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 116-04-24 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - virage numérique en décembre 2020 (CM 314-12-20);

ATTENDU l'appel de projets en continu lancé en janvier 2024 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE deux organismes ont déposés une demande au Fonds virage numérique;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVN-2024-01	Services professionnels	Piedmont	1 364\$
FVN-2024-02	Services professionnels	Piedmont	10 000\$
TOTAL			11 364 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 62000 960 POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES;

DE FINANCER la somme de 11 364 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer les conventions de subvention et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 117-04-24 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la Convention d'aide financière – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité – volet 1 dont le financement provient du Fonds Régions ruralité - volet 1 (résolution no CM 285-10-23);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder aux travaux ciblés dans cette convention sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU l'offre de services, no. OS-10471, préparée par Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une somme d'environ 49 000 \$ (avant taxes), soit pour un montant total net d'environ 51 443,88 \$ à Équipe Laurence Inc. suivant les négociations;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES.

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 118-04-24 AMENDEMENT - RÉSOLUTION CM 44-02-24

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée dans l'imputation budgétaire de la résolution CM 44-02-24 intitulé *Octroi de contrat - Services professionnels - Caractérisation des travaux à réaliser sur le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 44-02-24 intitulé *Octroi de contrat - Services professionnels - Caractérisation des travaux à réaliser sur le Corridor aérobique* par le remplacement de « 02.70004.723 intitulé Terrains » par « 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes parcs linéaires ».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 119-04-24 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2024 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribue à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en oeuvre de sa politique culturelle en y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 72 000 \$ au Fonds culture et patrimoine pour l'année 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 395-12-23);

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé le 13 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le jeudi 15 février 2024;

ATTENDU QUE 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2024;

ATTENDU la recommandation des membres du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 10 des projets soumis lors de l'appel de projets;

D’OCTROYER une aide financière totalisant 72 000 \$ aux 10 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Arts et culture Lac-des-Seize-Iles	Projet d’art communautaire	10 000 \$
Arts et culture Saint-Adolphe	Vie culturelle Arts et culture - 10 ^{ieme} anniversaire	6 300 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde édition 2024-2025	7 100 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	FASS Dance Battle	10 000 \$
Bernard Duplessis	Avant-première Vent de face	4 350 \$
Danse Laurentides	Pique-Nique culturel 2024	5 550 \$
Festival SuperFolk Morin-Heights	Jam Bluegrass SuperFolk	10 000 \$
Fondation Zénon-Alary inc.	Conférence sur la vie et l’œuvre de Zénon Alary	5 000 \$
La Maison des Arts Sainte-Marguerite	Festiv-Arts 2024	4 200 \$
Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord	Festival Ciel d'août - 2e édition	9 500 \$
		72 000 \$

D’IMPUTER ces octrois au poste budgétaire 02 70220 970 OCTROI FONDS CULTURE PATRIMOINE;
DE FINANCER partiellement ces octrois avec 30 000 \$ du FRR volet 2 et 10 000 \$ par l’excédent accumulé 2023 de la fonction culture;
D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer pour chacun des projets susmentionnés une entente spécifique aux conditions de l'octroi de l'aide financière du Fonds culture et patrimoine 2024 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 120-04-24

AMENDEMENT - RÉSOLUTION CM 88-04-23

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait la liste des bénéficiaires du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 88-04-23);

ATTENDU l'annulation d'un projet porté par l'un des bénéficiaires;

ATTENDU la nécessité de modifier la liste des bénéficiaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 88-04-23 intitulé *Fonds culture et patrimoine 2023 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer:

- toute mention de la somme de « 62 000 \$ » par « 52 000 \$ »;
- le premier paragraphe des conclusions par le suivant:

«D'OCTROYER une aide financière totalisant 52 000 \$ aux 10 projets culturels ou patrimoniaux suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou patrimonial		
Arts et culture Saint-Adolphe	Mosaïques, Ce qui nous relie et Seconde nature	3 600 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Balade des Chuchoteurs	4 600 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde	6 000 \$
Elizabeth Whalley	arbre/moi	1 800 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Saint-Sauveur Danse!	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Les concerts SuperFolk 2023	8 000 \$

FOCUS FEST	Festival FOCUS 2023 - volet théâtre de rue	7 000 \$
Reliure adéloise	Exposition 'La reliure artisanale - structure et formes'	1 300 \$
TCACWN (Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord)	Festival Ciel d'août - 2 au 5 août 2023	9 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Artiste vedette au Summer Institute de l'American Harp Society	700 \$
		52 000 \$

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 121-04-24 RENOUELEMENT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - APPEL D'OFFRES 2023-02-GMR

ATTENDU l'adjudication de l'appel d'offres #2023-02-GMR relativement à la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue jusqu'au 4 septembre 2024 (résolution no CM 150-05-23);

ATTENDU QUE le contrat comprend une clause de renouvellement pour une période additionnelle d'une année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELLER le contrat de la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour une période additionnelle d'une année avec EBI ENVIRONNEMENT INC., pour un montant total net d'environ 608 974,58 \$;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé Déchets - Collecte et trans.;
- 02.45210.446 intitulé Recyclage - Collecte et trans.;
- 02.45235.446 intitulé Matières org. - Collecte et trans.;

ADOPTÉE

CM 122-04-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES POUR LE COMPOSTAGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la MRC a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement 463-2023 adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030* (PGMR) le 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure 4.1 que la MRC doit s'assurer d'avoir accès à des sites de traitement pour chacune des filières;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la RIADM) répond à ce critère;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la RIADM arrive à échéance le 31 août 2024;

ATTENDU la recommandation du comité GMR et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale avec la RIADM relativement à la fourniture de services pour le compostage pour une durée de cinq années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une année;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45240.446 intitulé Traitement matières organiques;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer l'entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 123-04-24

ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES #2024-03-GMR-CT(RECYCLAGE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-03-GMR-CT(recyclage) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'occupation sera révisé annuellement;

ATTENDU QUE les documents de l'appel d'offres prévoient que, lorsqu'un soumissionnaire dépose sa soumission pour un bloc, celui-ci doit soumissionner sur tous les choix de ce bloc;

ATTENDU QUE la MRC doit prendre le choix le moins dispendieux entre le choix 1 et le choix 2 et l'adjudger au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat, notamment quant au nombre d'unités d'occupations, la variation de l'IPC et le prix du carburant;

ATTENDU QUE la MRC a analysé trois soumissions déposées le 5 avril 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants, les prix étant pour une année:

- BLOC NORD:

BLOC NORD			
Soumissionnaires:	Services Ricova Inc.	GFL Environnemental Inc.	WM Québec Inc.
Choix 1: (Secteurs et calendrier imposés)	1 409 950, 98 \$	N/A	1 947 332, 75 \$
Choix 2 (Secteurs imposés, journées au choix)	1 317 807,07 \$	1 339 257,58 \$	1 320 604, 97 \$

*Les prix comprennent les taxes.

- BLOC SUD:

BLOC SUD			
Soumissionnaires:	Services Ricova Inc.	GFL Environnemental Inc.	WM Québec Inc.
Choix 1: (Secteurs et calendrier imposés)	1 156 809,81 \$	N/A	3 159 466,28 \$
Choix 2 (Secteurs imposés, journées au choix)	1 123 137,57 \$	1 368 944, 92 \$	1 230 888,73 \$

*Les prix comprennent les taxes.

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnemental Inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SÉLECTIONNER la plus basse des soumissions déposées, soit le choix 2 pour le Bloc Nord et le choix 2 pour le Bloc Sud pour l'appel d'offres #2024-03-GMT-CT(recyclage) pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 2 pour le Bloc Nord pour une durée de cinq années pour un montant total net d'environ 6 028 464,93 \$. La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon le choix 2 pour le Bloc Sud pour une durée de cinq années pour un montant total net d'environ 5 137 926,15 \$. La valeur de ce contrat sera ajustée annuellement conformément aux documents d'appel d'offres;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour deux périodes de renouvellement d'une année chacune pour le Bloc Nord et le Bloc Sud, les prix appliqués pour les contrats renouvelés sont les prix indiqués ci-dessus, lesquels seront ajustés selon l'IPC et le prix du carburant conformément aux documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.45210.446 intitulé Recyclage - Collecte et trans;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 124-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 258-18-2024

ATTENDU la transmission du règlement 258-18-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 258-18-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 125-04-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 419-05-2024 ATTENDU la transmission du règlement 419-05-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 419-05-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 126-04-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 223-12-2024 ATTENDU la transmission du règlement 223-12-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 223-12-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 127-04-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-97-2024 ATTENDU la transmission du règlement 222-97-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 222-97-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 128-04-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 224-07-2024 ATTENDU la transmission du règlement 224-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 224-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 129-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-19-2024

ATTENDU la transmission du règlement 225-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 130-04-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 258-17-2024

ATTENDU la transmission du règlement 258-17-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 258-17-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 131-04-24 SAINTE-ADÈLE - DÉSAPPROBATION DES RÈGLEMENTS 1314-2021-PC-5 ET 1314-2021-Z-12

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-PC-5 et 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement 1314-2021-PC-5 ne prévoit pas l'application des mesures prescrites lors de l'implantation d'un nouvel usage sensible, ne répondant pas aux dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire relatif aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 1314-2021-Z-12 ne prévoit pas l'application des mesures prévues à l'implantation d'un nouvel usage sensible;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 1314-2021-Z-12 n'identifie pas une zone de contrainte relative au bruit routier d'une profondeur de 360 mètres par rapport à l'autoroute 15, ne répondant pas aux dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire relatif aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSA approuver les règlements 1314-2021-PC-5 et 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle puisque ceux-ci ne respectent pas les dispositions de l'article 9.13 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement à l'égard des dispositions relatives aux Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

CM 132-04-24 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE -111, 113, CHEMIN DES CHAMPS-BOISÉS

ATTENDU la résolution no 14850-0324 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise aux adresses 111, 113, chemin des Champs-Boisés;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 14850-0324 sise aux adresses 111, 113, chemin des Champs-Boisés.

ADOPTÉE

CM 133-04-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 037 120 ET 2 315 148, AVENUE AUBRY

ATTENDU la résolution 2024-03-150 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'avenue Aubry constituée des lots 6 037 120 et 2 315 148;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-150 pour la propriété située sur l'avenue Aubry constituée des lots 6 037 120 et 2 315 148.

ADOPTÉE

CM 134-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 339, CHEMIN GLEN-ACRES

ATTENDU la résolution 2024-03-151 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 339, chemin Glen-Acres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-151 pour la propriété sise au 339, chemin Glen-Acres.

ADOPTÉE

CM 135-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 203

ATTENDU la résolution 2024-03-149 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 68, avenue de la Gare, local 203;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-149 pour la propriété sise au 68, avenue de la Gare, local 203.

ADOPTÉE

CM 136-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1601, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la résolution 2024-03-153 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-03-153 pour la propriété sise au 1601, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest.

ADOPTÉE

CM 137-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 376, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la résolution 2024-02-73 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 376, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-73 visant la propriété sise au 376, montée Victor-Nymark.

ADOPTÉE

CM 138-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 111, CH. DE LA CRÉMAILLÈRE

ATTENDU la résolution 2024-02-73 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 111, ch. de la Crémaillère;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-72 visant la propriété sise au 111, ch. de la Crémaillère.

ADOPTÉE

CM 139-04-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 95 ET 97 CH. DE SAINT-MORITZ

ATTENDU la résolution 2024-02-071 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 95 et 97, chemin Saint-Moritz;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-02-071 visant l'immeuble sis au 95 et 97, chemin Saint-Moritz.

ADOPTÉE

CM 140-04-24

ADOPTION - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC a adopté le PRMHH le 17 octobre 2022 (résolution no CM 321-10-22);

ATTENDU QUE le PRMHH doit être analysé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC a reçu en janvier 2024 le rapport d'analyse du MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la modification conformément aux demandes formulées par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC peut adopter le PRMHH dans l'attente de l'approbation ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC peut fixer la date d'entrée en vigueur du PRMHH, à défaut, il prendra effet à la date d'approbation du ministère;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques modifié conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'ENVOYER le Plan régional des milieux humides et hydriques modifié au ministre pour approbation;

DE DÉTERMINER la date d'entrée en vigueur de ce plan soit fixé au 1er octobre 2024.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

CENTRE SPORTIF - APPEL D'INTÉRÊT CONCESSION ALIMENTAIRE

La MRC procédera à la publication d'un avis d'intérêt afin de solliciter les entreprises du territoire pour la location de la concession alimentaire du Centre sportif Pays-d'en-Haut vers le 15 avril prochain. Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents via le site web de la MRC et déposer leur offre au bureau de la MRC au plus tard le 6 mai 2024.

APPEL D'OFFRES #2024-04-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

L'appel d'offres #2024-04-GMR concernant la collecte et transport des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue n'a pas été publié suite à l'option du renouvellement du contrat adjugé par appel d'offres #2023-02-GMR.

PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RETOUR SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Lors du mois de février dernier, cinq consultations publiques se sont tenues, dont une virtuelle, en des lieux et heures différentes. Au total, plus de 169 personnes y ont assisté et plusieurs commentaires et suggestions ont été émis à l'égard du projet d'énoncé de vision lors des assemblées de même que par écrit soit, 20 mémoires reçus à ce jour.

DEMANDE D'APPUI

CM 141-04-24 DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle transmise via la résolution no 2024-119 relativement à la prolongation du délai de concordance au schéma d'aménagement et de développement conformément au *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC;

ATTENDU QUE le Règlement 467-2023 entrera en vigueur lorsque la MRC des Pays-d'en-Haut recevra l'avis favorable et final de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est toujours dans l'attente dudit avis;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande relativement à la prolongation du délai de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à condition que le *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC des Pays-d'en-Haut soit approuvé par la ministre.

ADOPTÉE

CM 142-04-24 DEMANDE D'APPUI - MRC D'AVIGNON - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE NOUVEAUX FONDS - VOLET 4 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Avignon concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour de nouveaux fonds pour le Volet 4 coopération intermunicipale, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que la mesure Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

CONSIDÉRANT que la majorité, voir la totalité des municipalités et MRC ont prévues déposer ou ont déposé des demandes à ce programme afin d’améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d’information reçus du MAMH à l’effet qu’il n’y a plus de fonds jusqu’en mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande à la ministre MAMH de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4- coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité afin d’assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d’ici le 31 mars 2025. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Avignon;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Avignon dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour de nouveaux fonds pour le Volet 4 coopération intermunicipale;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC d'Avignon et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 143-04-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H46)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélinna Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

DE MODIFIER l'ordre du jour afin de retirer le point 5.1.1 - *Corridor aérobique - Fermeture du Km 9,3 à 10,8;*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 avril 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mars 2024 totalisant la somme de 1 212 217,75 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 147-05-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 6 MAI 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

CM 148-05-24 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 485-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique de protection et d'accès aux sentiers en octobre 2017 (Résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU QUE le Programme Signature Innovation a permis à la MRC de distinguer son territoire par ses sentiers et que son projet était « nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut »;

ATTENDU QUE par ce projet la pérennité, l'accessibilité et la mise en valeur des sentiers étaient mises de l'avant;

ATTENDU QUE ce programme se termine et que des actions doivent se poursuivre et s'inscrire dans un plan durable;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif La SOPAIR suggère de créer un fonds dédié à la pérennisation des sentiers;

ATTENDU QU'il a été déterminé, dans le cadre du programme triennal 2020-2022, de réserver des sommes pour acquérir certains tronçons de sentiers afin d'assurer la pérennité des réseaux et des connexions intermunicipales (résolution no CM 261-11-19);

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l'élaboration d'une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l'article 204 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion du projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement no 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 485-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Objet du règlement** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour assurer la pérennité des sentiers.

2. **Champ d'application** – La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

3. **Raison** – Le présent règlement permet de mieux planifier dans le temps les sommes nécessaires pour assurer la pérennité des sentiers.

Les sommes serviront notamment à pourvoir aux dépenses en lien avec les éléments suivants :

- a) À développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou leurs embranchements et aux pôles récréatifs régionaux tel qu'illustré en Annexe A;
 - b) À acquérir des immeubles et des infrastructures;
 - c) À obtenir des droits réels ou personnels sur des immeubles;
 - d) À obtenir des services professionnels pour la mise en œuvre ou l'analyse de la faisabilité des raisons précédemment énumérées.
4. **Montant projeté** – Le montant projeté de cette réserve financière est limité à la somme de 1 500 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 125 000 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.
5. **Mode de financement** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quote-part:
- a) 50 % est réparti sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
 - b) 50 % est réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales, comme indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

La répartition pour l'année 2024 est représentée à l'annexe B.

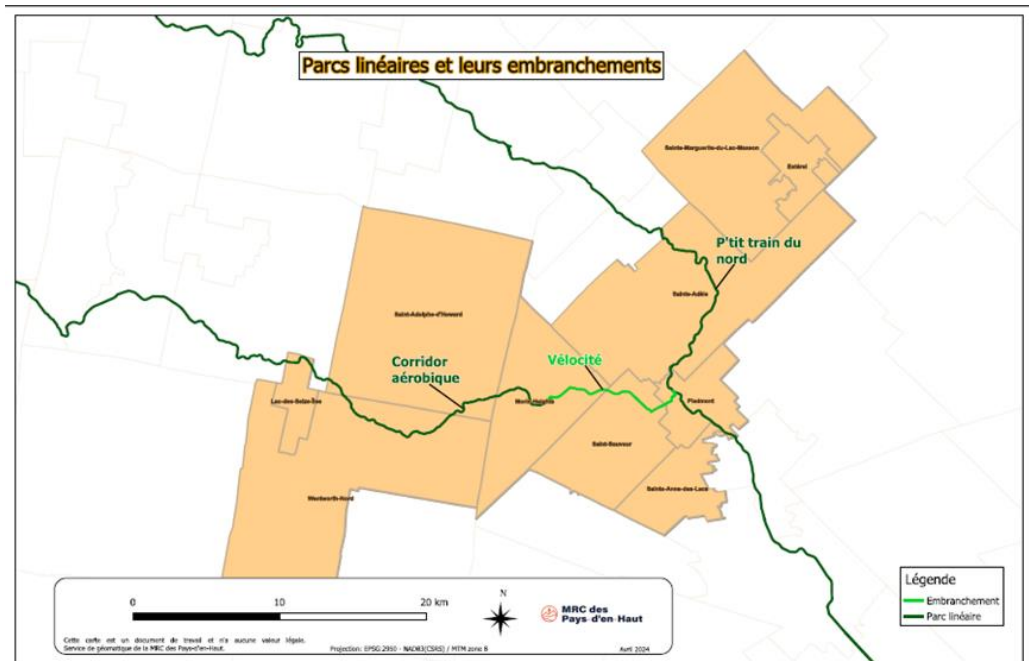
6. **Durée** – La réserve financière est créée pour une période de 10 ans.
7. **Excédent**- L'excédent sera affecté à la date d'échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite affecté au fonds d'administration générale.
8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE A



ANNEXE B

	Population Nb.	Richesse foncière uniformisée (RFU) \$	TOTAL %	Répartition Quotes parts
MUNICIPALITÉS				
Estérel	232	699 723 500	2.07%	2 583 \$
Lac-des-Seize-Iles	159	180 483 975	0.64%	795 \$
Morin-Heights	4 906	2 125 212 536	10.63%	13 292 \$
Piedmont	3 475	1 339 969 995	7.10%	8 876 \$
Saint-Adolphe d'Howard	3 880	2 144 161 119	9.62%	12 024 \$
Sainte-Adèle	14 856	3 826 465 912	25.39%	31 741 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974	1 566 941 900	8.21%	10 263 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545	1 291 892 066	7.05%	8 810 \$
Saint-Sauveur	11 597	4 806 768 190	24.57%	30 713 \$
Wentworth-Nord	1 582	1 181 793 210	4.72%	5 905 \$
TOTAL:	48 206	19 163 412 404	100%	125 000 \$

ADOPTÉE

CM 149-05-24 **ADOPTION - RÈGLEMENT NO 486-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l’élaboration d’une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l’article 204 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les raisons ayant mené à la création d'une réserve financière pour les parcs linéaires, soit le *Règlement 415-2020 établissant une nouvelle réserve financière de 132 465\$ pour le financement de liens d’interconnexion entre le parc linéaire «Le P’tit Train du Nord» et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l’amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives* (Règlement 415-2020), ne sont plus d’actualité;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la MRC de créer une nouvelle réserve financière qui représente davantage les préoccupations actuelles en lien avec les parcs linéaires;

ATTENDU QU’il est préférable d’utiliser le solde des sommes réservées du Règlement 415-2020 afin de financer les travaux d’infrastructure sur les Parcs linéaires de la MRC des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a procédé à l'avis de motion du projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 486-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Objet du règlement** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures afin *de prolonger la durée de vie* des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ainsi que leurs embranchements déjà aménagés, en opération et reconnus par le conseil, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A.

Champ d'application – La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

2. **Raison** – La réserve financière permet de mieux planifier dans le temps les sommes nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures des parcs linéaires et de leurs embranchements.

Les sommes serviront, en priorité et en fonction des besoins les plus urgents, à pourvoir aux dépenses en lien avec les travaux d'infrastructure selon l'ordre de priorité suivante :

- a) le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le parc du Corridor aérobique;
- b) les embranchements reconnus, comme le trajet Vélocité, pourront bénéficier également de la réserve.

3. **Montants projetés** – Le montant projeté de cette réserve financière est d'un maximum de 2 000 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 132 465 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.

4. **Mode de financement** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quotes-parts, de la façon suivante:

- a) 40 % est réparti sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- b) 40 % est réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales, comme indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;
- c) 20 % est réparti au prorata de la portion en hectares du parc linéaire le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique, de l'Interconnexion (trajet Vélocité), des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sises sur le territoire des municipalités;

La répartition des quotes-parts pour l'année 2024 est représentée à l'annexe B du présent règlement.

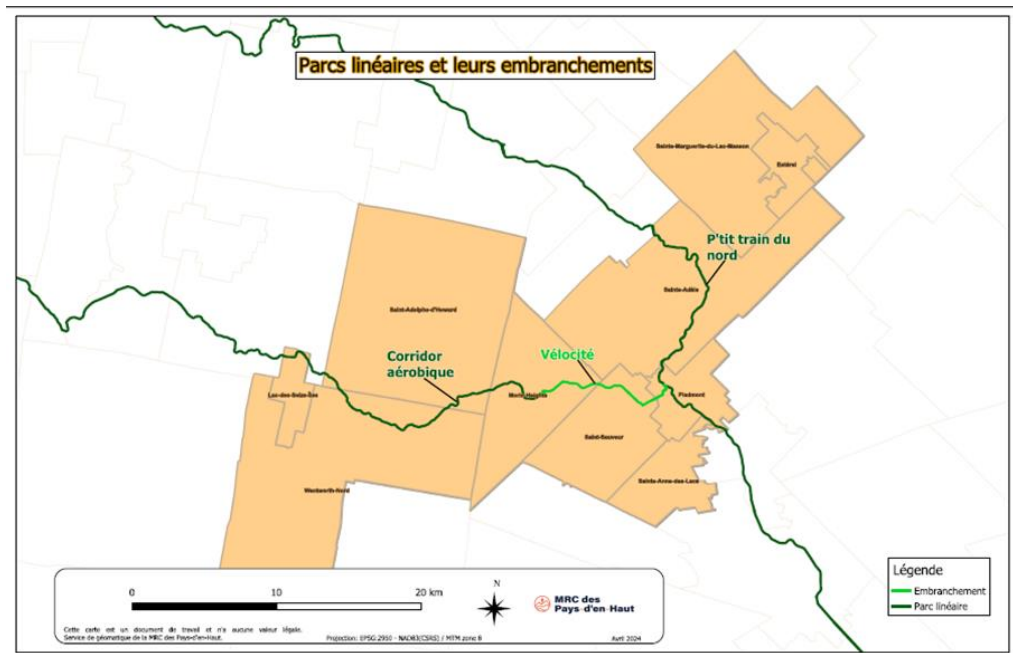
5. **Durée** – La présente réserve a une durée déterminée. Elle prendra fin au 31 décembre 2030.
6. **Excédent** – L’excédent sera affecté à la date d’échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite affecté au fonds général des parcs.
7. **Solde** – Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 415-2020 sera versé dans la réserve financière dûment créée par le présent règlement.
8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le *Règlement 415-2020 établissant une nouvelle réserve financière de 132 465\$ pour le financement de liens d’interconnexion entre le parc linéaire «Le P’tit Train du Nord» et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l’amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.*
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur suivant l’approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE A



ANNEXE B

MUNICIPALITÉS	MONTANTS
Estérel	2 190 \$
Lac-des-Seize-Îles	806 \$
Morin-Heights	14 580 \$
Piedmont	7 631 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	17 028 \$
Sainte-Adèle	28 631 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8 701 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 555 \$
Saint-Sauveur	26 051 \$
Wentworth-Nord	16 292 \$
Total	132 465 \$

ADOPTÉE

CM 150-05-24 COMPTES BANCAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE Me Mélissa Bergeron-Champagne a été autorisée à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC, et ce, à partir du 22 janvier 2024 (résolution no CM 04-01-24);

ATTENDU la nomination à la direction générale (résolution no CM 113-04-24);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 04-01-24 intitulé *Comptes bancaires - Autorisation de signature* afin de remplacer « directrice générale et greffière-trésorière par intérim » par « greffière-trésorière adjointe »;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport d'activités 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut est déposé aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 151-05-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE

CM 152-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES RÉTROACTIVES

ATTENDU les changements à la direction générale;

ATTENDU QUE certaines résolutions nécessitent un suivi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à donner effet à toutes les résolutions adoptées par le conseil où M. Philippe Leclerc, à titre de directeur général, ou Me Mélissa Bergeron-Champagne, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, étaient mandatés;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 233-08-22 intitulé *Embauche à la direction générale*;
- CM 02-01-24 intitulé *Nomination de Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim*;
- CM 03-01-24 intitulé *Autorisation de signatures rétroactives*.

ADOPTÉE

CM 153-05-24 COMITÉS INTERNES - NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Mylène Perrier dans divers comités afin de représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger sur:

- le comité de sélection du Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;
- le comité logement;
- le comité de sélection du Fonds stratégie croissance.

D'AMENDER les résolutions mentionnées ci-dessous afin de remplacer « M. Philippe Leclerc » par « Mme Mylène Perrier »:

Résolutions	Comités
CM 177-06-23	Comité de sélection - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise
CM 207-08-23	Comité logement

D'AMENDER la résolution no CM 68-03-24 intitulé *Comité interne - Création du comité de sélection - Fonds stratégie croissance* afin de remplacer « Mme Mélissa Bergeron-Champagne » par « Mme Mylène Perrier ».

ADOPTÉE

CM 154-05-24

RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme à la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER M. Philippe Leclerc à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

DE DÉSIGNER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le formulaire « désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité »;

D'ABROGER la résolution no CM 291-10-22 intitulé *Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels - Désignation de M. Philippe Leclerc*.

ADOPTÉE

CM 155-05-24

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

ATTENDU QU'elle doit être autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER l'autorisation de M. Philippe Leclerc de signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, notamment le programme d'adaptation à domicile et le programme Rénorégion;

D'ABROGER la résolution no CM 292-10-22 intitulé *Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature*;

D'AMENDER la résolution no CM 383-12-23 intitulé *Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature* afin de remplacer « Philippe Leclerc, directeur général » par « Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ».

ADOPTÉE

CM 156-05-24

COMITÉS EXTERNES - NOMINATION DU COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT ET À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU l'embauche de M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Pierre Morin dans divers comités afin de représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER les résolutions mentionnées ci-dessous afin de remplacer « Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et des cours d'eau » par « M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau » ;

Résolutions	Organisme
CM 284-11-21	Organisme de bassins versants des rivières rouges, Petite nation et saumon (OBV RPNS)
CM 283-11-21	Abrinord
CM 65-03-21	Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

DE NOMMER M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau afin de représenter la MRC à la table régionale énergie et changements climatiques comme ressource professionnelle.

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 54-02-18 intitulé *Table de gestion des ressources naturelles*;
- CM 388-12-22 intitulé *Comités externes - Nomination de Mme Catherine Bruyère*.

ADOPTÉE

CM 157-05-24

COMITÉ EXTERNE - TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chap. A-18.1);

ATTENDU QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'il est convenu que l'acceptation de la planification forestière, déposée à la TGIRT, par les représentants des divers secteurs d'activité, ne limite pas les recours des personnes et des organismes concernés, par la planification, lors des étapes subséquentes de consultation;

ATTENDU QUE la durée du mandat pour un représentant est de trois (3) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE chaque membre peut avoir un substitut qui peut le remplacer avec tous ses pouvoirs et être nommé par une résolution de leur organisme;

ATTENDU QUE le délégué est responsable de représenter les intérêts de tous les membres de son collège électoral, de transmettre l'information et de communiquer, au besoin, avec eux, afin d'obtenir leur avis;

ATTENDU l'importance de la présence du représentant aux rencontres, afin d'évoquer les intérêts de son collège électoral ainsi que d'atteindre le quorum qui est requis pour la tenue de toute rencontre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau, à titre de représentant, et Mme Vicky Fréchette, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à titre de substitut à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) Sud UA 064-52 et 061-51 pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

CM 158-05-24

ADOPTION - PROCÉDURE SUR LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption d'une procédure sur les incidents de confidentialité;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Procédure sur les incidents de confidentialité de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 159-05-24

ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no CM 293-10-22);

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2024 au 1er novembre 2024 pour l'exercice financier 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les municipalités concernées sont les suivantes: la Ville de Saint-Sauveur, les Municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2024 au 1er novembre 2024 pour l'exercice financier 2025-2026-2027 pour la Ville de Saint-Sauveur, les Municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

ADOPTÉE

CM 160-05-24

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES - ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

ATTENDU QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités de la région des Laurentides et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

CM 161-05-24

REPRÉSENTATION - # 2022-05-L

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en dommages-intérêts, soit le dossier interne #2022-05-L;

ATTENDU les avancements dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe ou en son absence, Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, afin de représenter, négocier ainsi que de signer tout règlement pour la MRC, le cas échéant.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 162-05-24

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 10 AVRIL AU 14 MAI 2024

ATTENDU l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt de la liste des embauches du 10 avril au 14 mai 2024:

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Pierre Morin	Coordonnateur en environnement et gestion des cours d'eau	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	13 mai 2024

Maika Badertscher	Technicienne à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	21 mai 2024
Robin Badertscher	Agent en environnement - inventaire ICI	Occasionnel court terme (poste étudiant)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	25 juin 2024
Marilou Cantin	Chargée de projet - plan climat	Occasionnel long terme (4 ans)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	17 juin 2024 (à confirmer)
Gabrielle Proulx-Camus	Inspectrice technicienne à la gestion des matières résiduelles	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	20 mai 2024

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CM 163-05-24

AIDES FINANCIÈRES - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les trois demandes d'aide financière reçues par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les aides financières suivantes:

Organismes	Vocation	Montants
Association des artistes peintres de Sainte-Adèle	Poursuite d'activités culturelles	250 \$
Association des Auteurs des Laurentides (projet Caravane Lu & Relu)	Poursuite d'activités culturelles	500 \$
TOTAL		750 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de déplacements et représentation conseil.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 164-05-24

ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS

ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité incendie, prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a entériné l'Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours (résolution no CM 38-02-24);

ATTENDU la recommandation du comité technique incendie et du comité sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ABROGER la résolution CM 38-02-24 intitulé *Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours*.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 165-05-24 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2023 - ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est éligible à une aide financière du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige un rapport des travaux effectués adopté par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU la préparation de la reddition de comptes et du rapport de fin des travaux par le service des finances;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport des travaux effectués tel que préparé par le service des finances et le service du développement récréatif.

ADOPTÉE

CM 166-05-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'une convention a été signée pour le projet Signature innovation entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 mars 2022;

ATTENDU QUE cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

ATTENDU QU'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

ATTENDU QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente jusqu'au 22 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de se prévaloir de ce délai supplémentaire;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda à venir relativement à la prolongation de l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 167-05-24 CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'aux termes de la convention (no. 540105) conclue le 16 juin 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour réaliser le projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, la MRC bénéficie d'une contribution financière de 50 000 \$ du MCC (résolution no CM 155-05-22);

ATTENDU QUE pour soutenir la réalisation du projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, la MRC a octroyé un mandat à une firme le 16 août 2023 (résolution no CM 217-08-23);

ATTENDU QUE la MRC prévoit terminer le projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, à l'automne 2024;

ATTENDU QUE la convention (no. 540105) conclue avec le MCC prendra fin le 16 juin 2024;

ATTENDU la demande du MCC de prolonger la convention (no. 540105) jusqu'au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de la Convention (no. 540105) jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 168-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-12

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 169-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PIIA-2 de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PIIA-2 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 170-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PC-5

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PC-5 de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PC-5 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 171-05-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-98-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-98-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-98-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 172-05-24 PERMISSIONS D'OCCUPATION

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'elle doit être autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de permissions d'occupation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec les permissions d'occupation.

D'AMENDER la résolution no CM 414-12-22 intitulé *Permissions d'occupation* afin de remplacer « M. Philippe Leclerc, directeur général » par « Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ».

ADOPTÉE

CM 173-05-24 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUBSTITUTS

ATTENDU le renouvellement d'adhésion au Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 (résolution no CM 93-03-24);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette résolution, les représentants de la MRC élus et non élus ont été nommés pour siéger au comité de suivi de l'entente relative à ce programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des substituts à ces représentants;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 93-03-24 *Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 - Renouvellement d'adhésion* afin d'ajouter la conclusion ci-dessous à la fin de la résolution:

« DE NOMMER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de substitut du représentant élu et M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à titre de substitut du représentant non élu, pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MRNF. »

ADOPTÉE

CM 174-05-24 RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Sauveur via la résolution no 2023-06-334 en date du 21 juin 2023, à l'effet de modifier la délimitation des affectations *Commerciale-industrielle artérielle locale* et *Résidentielle et de villégiature* du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de la route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* le 13 février 2024;

ATTENDU la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 mai 2024, attestant de la conformité du règlement adopté à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relatif au *Règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉE

CM 175-05-24 RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* le 13 février 2024;

ATTENDU la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 mai 2024, attestant de la conformité du Règlement 467-2023 à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement final adopté le 13 février 2024, nécessitant ainsi l'adoption d'un nouveau document sur la nature des modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relatif au *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 176-05-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU la transmission de la résolution CM CA-2024-04-14 de la MRC du Val-Saint-François relativement à la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François par sa résolution CM 2024-03-587 concernant les impacts des changements climatiques sur la voirie locale, qui se lit comme suit:

« ATTENDU la résolution numéro 2024-03-587 adoptée par la MRC du Haut-Saint-François le 20 mars 2024;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

ATTENDU QUE les impacts sur le réseau routier local tels que les nids de poule, les fissures, les dommages aux pontons et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

ATTENDU QUE ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

ATTENDU QUE les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

ATTENDU l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD):

- De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;
- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre du MTMD avec copie au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

QUE la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les impacts des changements climatiques sur la voirie locale;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 177-05-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H40)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

ADOPTÉE

CM 181-06-24	RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2024 ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de mai 2024. ADOPTÉE
	DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 Le rapport financier au 31 décembre 2023 préparé par la firme Amyot Gélinas est déposé au conseil de la MRC conformément à l'article 176.1 du <i>Code municipal du Québec</i>. Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, le présente. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3) AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 472-2023 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3) sera adopté.
CM 182-06-24	DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3) ATTENDU le dépôt du projet de règlement; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 472-2023 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3). ADOPTÉE
CM 183-06-24	RADIATION PARTIELLE DE CRÉANCES - FACTURES #19157,19161 ET 19164 ATTENDU QUE la MRC a émis les factures no 19157, 19161 et 19164 totalisant la somme de 29 750\$; ATTENDU QUE ces factures restent impayées à ce jour ATTENDU QUE la MRC a reçu une proposition de paiement pour la somme de 7 000 \$; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : DE REFUSER la proposition de paiement pour la somme de 7 000 \$; DE RADIER la somme de 10 000 \$ pour la facture 19164; DE PRENDRE ACTE que la créance de 19 750 \$ sera compensée lors de l'émission du prochain chèque payable à l'entreprise conformément à l'appel d'offres 2023-01-GMR; D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution. ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORTS ANNUELS - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Les rapports annuels pour les années 2020 à 2023 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut sont déposés au conseil.

CM 184-06-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 487-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le lieu de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024 est prévu au *Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*;

ATTENDU la pertinence de modifier le lieu de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de la Ville de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet du règlement modifiant le *Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 487-2024 modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 487-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

- 1. *Lieu de la vente pour non-paiement de taxes*** - L'article 7 du *Règlement 481-2023 – Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes* est modifié par le remplacement de « Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle » par « Sommet Saint-Sauveur, sis au 655, chemin Louis-Dufour en la Ville de Saint-Sauveur ».
- 2. *Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024.

Tim Watchorn,
Préfet suppléant

Mylène Perrier
Directrice générale et greffière-
trésorière

ADOPTÉE

CM 185-06-24 COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la nomination de Mme Chantal Ladouceur, directrice du service du développement économique et territorial, à titre de représentante non-élue de la MRC et de M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à titre de substitut (résolution no CM 288-11-21);

ATTENDU la nomination de la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante élue de la MRC et du conseiller M. Martin Nadon, maire de la municipalité de Piedmont, à titre de substitut (résolution no CM 226-08-22);

ATTENDU QUE la durée du mandat des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut siégeant au Conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord est de deux ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et des représentants non-élus à la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante et M. Martin Nadon, maire de Piedmont, à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une durée de deux ans, à moins que le membre démissionne ou n'occupe plus les fonctions d'élus;

DE NOMMER Mme Chantal Ladouceur, représentante non-élue et M. Éric L'Heureux représentant non-élu (substitut) au sein de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord pour une durée de deux ans;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- Résolution no CM 288-11-21 intitulé *Comité externe - Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord*;
- Résolution no CM 226-08-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 288-11-21 - Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord*;

ADOPTÉE

CM 186-06-24 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2024-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution favorable des Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Estérel;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore reçu la résolution de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à la condition que son conseil adopte et transmette à la MRC, avant le 15 août 2024, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut elle sera reportée au 1er novembre 2024 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution de la municipalité;

DE REPORTER au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Estérel.

ADOPTÉE

CM 187-06-24

HABITATION - ORIENTATIONS

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement abordable sur le territoire de la MRC sont de plus en plus préoccupants;

ATTENDU la création du comité logement afin de discuter d'actions et de solutions pertinentes et pérennes (résolution no CM 25-02-22);

ATTENDU la volonté de réaliser une politique d'habitation pour le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un projet de politique d'habitation a été entamé en 2023;

ATTENDU l'importance de consulter le milieu dans le cadre de cette démarche;

ATTENDU la recommandation du comité habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE POURSUIVRE la démarche d'élaboration d'une politique d'habitation pour le territoire de la MRC;

DE RÉALISER un exercice de consultation auprès du milieu.

ADOPTÉE

CM 188-06-24

HABITATION - COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

ATTENDU l'intérêt d'une équipe de recherche de l'Université Concordia dirigée par Dr Caroline Hachem-Vermette à réaliser un projet pilote en habitation durable sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'intérêt de l'équipe de recherche d'assister la MRC dans sa démarche de politique d'habitation et d'assister aux consultations;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC dans ce projet serait en ressources humaines issues du service de développement économique et territorial (SDET) et du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SEAT);

ATTENDU QU'une demande d'aide financière au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada doit être déposée cet été par l'équipe du Dr Hachem-Vermette;

ATTENDU la recommandation du comité logement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet de recherche en habitation durable de l'équipe du Dr Caroline Hachem-Vermette de l'Université Concordia;

DE PERMETTRE aux chercheurs de participer à différentes étapes de l'élaboration de la politique d'habitation, notamment les consultations;

DE PERMETTRE aux employés de la MRC de collaborer au projet de recherche de l'Université Concordia.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 15 MAI AU 11 JUIN 2024

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 15 mai au 11 juin 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Geneviève Chouinard	Agente au service à la clientèle	Occasionnel long terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	3 juin 2024
Simon Landriault	Technicien à la gestion des matières résiduelles	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	3 juin 2024

CM 189-06-24 MODIFICATION – EMPLOYÉ #1064

ATTENDU QUE des modifications pour l'employé #1064 sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER les modifications pour l'employé #1064 rétroactivement au 2 juin 2024;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette modification.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC et pourra être présenté à la prochaine séance.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 190-06-24 CENTRE SPORTIF - BAIL DE LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel d'intérêt afin de solliciter les entreprises pour la location de la concession alimentaire du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont répondu à l'appel d'intérêt;

ATTENDU que l'offre de l'entreprise « Autant-Goûter inc » répond aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du centre sportif;

ATTENDU QU'il y a lieu de négocier les modalités du bail entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Éric L'heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à négocier les modalités du bail avec l'entreprise « Autant-Goûter inc »;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le bail avec l'entreprise « Autant-Goûter inc .

ADOPTÉE

CM 191-06-24

CENTRE SPORTIF - CENTRE DE COORDINATION DE LA MRC EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE le centre sportif Pays-d'en-Haut possède plusieurs caractéristiques essentielles que doit détenir un centre de coordination en cas de sinistre ou un centre de services aux sinistrés, notamment par :

- son emplacement;
- son accessibilité universelle;
- les installations sanitaires comprenant des douches;
- un espace de restauration et plusieurs espaces assis;
- la proximité avec l'autoroute;
- la disponibilité d'un grand stationnement à proximité;
- l'accessibilité à des réseaux et à des équipements de télécommunication;
- la localisation du bâtiment à l'extérieur d'une zone exposée à un aléa potentiel.

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le centre sportif Pays-d'en-Haut à titre de centre de coordination pour la MRC en cas de sinistre et de l'indiquer à notre plan de mesures d'urgence;

D'INFORMER nos partenaires de cette reconnaissance, notamment le ministère de la Sécurité publique et Hydro-Québec;

DE RECONNAÎTRE la plus-value que le centre sportif Pays-d'en-Haut pourrait apporter à la population à titre de centre de services aux sinistrés;

DE MANDATER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à entamer les démarches en ce sens.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 192-06-24

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'entente de gestion du transport adapté et collectif intermunicipal entre le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC (résolution no CM 389-12-23);

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a également une entente de gestion du transport adapté et collectif intermunicipal avec le TACL;

ATTENDU la volonté du TACL de réaliser un plan stratégique de développement;

ATTENDU l'appel à projets du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU l'intérêt du TACL d'obtenir du financement dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être déposée par une MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE MANDATER la MRC des Laurentides à déposer ladite demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan stratégique de développement pour le Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 193-06-24

MODIFICATION DE L'HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC a déclaré, aux termes de son règlement 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'afin de faciliter la mobilité des usagers du transport collectif, il a été jugé opportun de procéder à un ajustement de l'horaire;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) aux termes de sa résolution 2424-05-11-5.7;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*, la MRC peut modifier l'horaire par résolution, lui permettant de prendre en compte la croissance du service et des demandes des usagers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les modifications à l'horaire du transport collectif, tel que proposé par Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 194-06-24

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le plan de développement économique et territorial (PDET) 2020-2022 est échu et qu'une bonne proportion des actions ont été réalisées;

ATTENDU QUE le PDET a été réalisé avant la crise sanitaire et que cet événement a bouleversé la dynamique économique mondiale y compris dans les Laurentides et sur le territoire des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la démarche de réalisation du PDET a fait l'objet d'une consultation des partenaires socio-économiques du territoire en 2019;

ATTENDU QUE de nombreux organismes de l'écosystème entrepreneurial et économique doivent être consultés afin de donner un portrait réel de leurs besoins et enjeux;

ATTENDU QUE la MRC a déjà amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que la dimension du développement économique local et territorial doit y être abordée;

ATTENDU l'appel à projets du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE) au programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions;

ATTENDU l'accompagnement des ressources du MEIE au dépôt d'une demande d'aide financière;

ATTENDU la recommandation du comité de développement économique et territorial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉALISER une démarche d'élaboration d'une planification stratégique économique pour le territoire de la MRC;

DE RÉALISER un exercice de consultation auprès des partenaires économiques et municipaux;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au MEIE en ce sens;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif au projet d'élaboration d'une planification stratégique économique;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet déposé;

D'IMPUTER les dépenses relatives au projet au poste 02 62000 949 intitulé PROJETS RÉGIONAUX/ENTREPRENEURIAUX.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 195-06-24

PONT NEWAYGO - DEMANDE DE RECONSTRUCTION

ATTENDU la conclusion d'un bail, entre la MRC et le ministre des Affaires municipales, dont le répondant est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour la gestion d'une ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA) nommée parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 et suivants du bail, le locataire est responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du terrain et du parc;

ATTENDU QUE le MTMD, en tant que locateur et responsable de l'entretien des structures sur les EFA, est responsable de l'inspection et de l'entretien préventif des structures sous sa juridiction sur les parcs linéaires multifonctionnels;

ATTENDU QUE le MTMD a procédé à la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes le 16 novembre 2023;

ATTENDU QUE le MTMD a partiellement démantelé le Pont Newaygo dans la semaine du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréotouristique d'importance régionale dont le parcours traverse le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes affecte grandement la notoriété du parc et les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il n'y a aucun détour sécuritaire pour les piétons et les cyclistes par le réseau routier municipal, compte tenu de la topographie et des surfaces de dégagement de part et d'autre de la voie publique de la rue Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le MTMD doit prendre des actions immédiates afin d'assurer la réouverture du pont Newaygo;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au MTMD de reconstruire, dans l'état antérieur, la structure P-17426 (Pont Newaygo) dans les plus brefs délais;

DE DEMANDER au MTMD d'obtenir par écrit un engagement et une date pour la reconstruction du pont Newaygo, et ce, avant le 30 août 2024;

DE DEMANDER au MTMD de nous informer avant d'entreprendre des travaux sur les parcs linéaires;

D'INFORMER le MTMD que la MRC souhaite travailler conjointement avec eux.

ADOPTÉE

CM 196-06-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) –
AUTORISATION DE PROJETS

ATTENDU la signature de l’Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d’en-Haut, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet aux membres du comité directeur du projet Signature innovation le 5 juin 2024;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation du projet décrit ci-dessous:

No	Projet	Montant accordé
Projet 08	Actualisation de la politique de protection et d’accès aux sentiers de la MRC des Pays-d’en-Haut	23 500 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé PROJETS SIGNATURE INNOV - AXE 2 ET 3;

DE FINANCER ce projet à même le volet 3 du Fonds Région et ruralité (FRR);

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 197-06-24

ADJUDICATION - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES # 2024-05-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-05-GMR pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisines et accessoires ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée d'une année;

ATTENDU QUE le montant est à titre indicatif puisque le prix réel sera calculé selon le nombre de bacs et accessoires réellement commandés;

ATTENDU QUE la MRC a analysé une soumission déposée le 7 juin 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres, laquelle se résume comme suit:

Soumissionnaire:USD Global Inc.

Prix:327 478,52 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à USD Globals Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisines et accessoires;

D'ADJUGER le contrat à USD Globals Inc., pour la somme d'environ 327 478, 52 \$ pour une durée d'une année. La valeur de ce contrat sera ajustée conformément aux documents d'appel d'offres et aux commandes réellement effectuées;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 198-06-24 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT 128-2018-A20

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement 128-2018-A20 prévoit l'ajout d'un 10^e paragraphe lequel intègre une possibilité d'exemption à la conformité des dispositions relatives au lotissement non prévues et moins sévères que le *Schéma d'aménagement et de développement* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAPPROUVER le règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puisque l'article 7 de celui-ci ne respecte pas les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

CM 199-06-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-100-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-100-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-100-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 200-06-24 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 6 RUE DE LA CÉDRIÈRE

ATTENDU la résolution 200.05.24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 6, rue de la Cédrière;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 200.05.24 pour la propriété sise au 6, rue de la Cédrière.

ADOPTÉE

CM 201-06-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE

ATTENDU la résolution 2024-04-229 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 21, chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 224-04-229 pour la propriété sise 21, chemin de la Grande-Corniche.

ADOPTÉE

CM 202-06-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ, LOT 6 470 562

ATTENDU la résolution 2024-04-225 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin du Domaine-Pagé, Lot projeté 6 470 562;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 2024-04-225 pour le lot projeté 6470 562.

ADOPTÉE

CM 203-06-24 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU GRAND-LAC-NOIR, LOT 5 710 089

ATTENDU la résolution 2024-04-3107 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Grand-lac-Noir, lot 5 710 089;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-04-3107 pour la propriété sise sur le lot 5 710 089.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, Martin Nadon, maire de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera adopté.

CM 204-06-24 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite apporter certaines modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4, la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation advenant l'entrée en vigueur du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du présent règlement;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 488-2024.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-07-PARC - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-08-PARC - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour des travaux de réfection sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 205-06-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MÉKINAC - DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Mékinac concernant la demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que Services Québec annonçait récemment de suspendre le Programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

CONSIDÉRANT que Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité au programme ce qui a rendu l'accès à ce dernier plus difficile;

CONSIDÉRANT que ce programme a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à ce programme, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre communauté;

CONSIDÉRANT que les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires:

- de demander à Services Québec de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);
- de demander à Services Québec d'assouplir les règles d'admissibilité au programme afin de soutenir davantage de futurs promoteurs;
- de transmettre une copie de la présente résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et

ministre responsable de la région de la Mauricie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Mékinac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Mékinac dans sa demande à Services Québec concernant le maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et députée de Champlain;
- M. Jean Boulet, ministre du Travail et député de Trois Rivières;
- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, répond aux questions du public.

CM 206-06-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H40)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet suppléant

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 juillet 2024, à 16h10, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Philippe Deschamps	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Denis Royal	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 207-07-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l’ordre du jour par l’ajout du point suivant:

- 22 - Sainte-Anne-des-Lacs - Certificat du règlement 337-4-2024;

D'ADOPTER l’ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024 sera adopté.

CM 208-07-24

DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024.

ADOPTÉE

CM 209-07-24

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES INCENDIES 2023

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi en sécurité incendie* prévoit l'adoption d'un rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques et, par la suite, tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activités des services incendies pour l'année 2023;

ADOPTÉE

CM 210-07-24

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ - AVENANT

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel ont conclu, le 28 novembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (résolution no CM 337-11-18);

ATTENDU QUE le CPERL agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité ;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, dont 40 833,33 \$ sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de 7 mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE ce montant représente une avance de fond sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre la pauvreté (PLP4) des 7 MRC des Laurentides et de la ville de Mirabel;

ATTENDU QU'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

CM 211-07-24

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE - APPEL D'OFFRES #2024-07-PARC

M. Tim Watchorn, maire de la Municipalité de Morin-Heights déclare son intérêt et ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-07-PARC pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient que, lorsqu'un soumissionnaire dépose sa soumission, il doit fournir une preuve d'assurance générale;

ATTENDU QUE la MRC a analysé quatre soumissions déposées le 17 juillet 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Inter Chantiers Inc.	429 188, 38 \$
Excavation Talbot inc.	370 840, 10 \$
9267-7368 Québec Inc.	495 627, 55 \$
David Riddell Excavation/ Transport	321 288, 49 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Talbot inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à 9129-6558 Québec Inc., aussi connu sous le nom David Riddell Excavation/ Transport, soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres no 2024-07-PARC pour les travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

D'ADJUGER le contrat à 9129-6558 Québec Inc., pour la somme d'environ 293 379,22 \$ (taxes nettes), soit une somme de 321 288,49 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes disponibles ci-dessousL

- le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776); et
- la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

CM 212-07-24

**POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-2027 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 213-07-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PU-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PU-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PU-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 214-07-24 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A20-R

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A20-R de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adopté conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A20-R de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 215-07-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-496-6

ATTENDU la transmission du règlement 2017-496-6 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-496-6 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 216-07-24	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-23
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-23 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-498-23 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 217-07-24	MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PPCMOI DES LOTS 6 523 218 ET 6 347 490, RUE KENNEDY
	ATTENDU la transmission de la résolution 257.06.24 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER la résolution 257.06.24 de la Municipalité de Morin-Heights puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 218-07-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 2105, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE
	ATTENDU la transmission de la résolution 2024-275 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER la résolution 2024-275 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.
	ADOPTÉE
CM 219-07-24	PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 301, CHEMIN DU VERSANT
	ATTENDU la résolution 14940-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 301, chemin du Versant; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 14940-0624 pour la propriété sise au 301, chemin du Versant;

DE PORTER à l'attention de la municipalité de Piedmont le risque d'empiètement dans la rive du garage pendant les travaux dû à la proximité du cours d'eau.

ADOPTÉE

CM 220-07-24 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 225, CHEMIN DES GRANDS-DUCS

ATTENDU la résolution 14942-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 225, chemin des Grands-Ducs ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 14942-0624 pour la propriété sise au 225, chemin des Grands-Ducs.

ADOPTÉE

CM 221-07-24 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 506, CHEMIN DES GRANDS-PICS

ATTENDU la résolution 14945-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 506, chemin des Grands-Pics;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 14945-0624 pour la propriété sise au 506, chemin des Grands-Pics.

ADOPTÉE

CM 222-07-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 295 880, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la résolution 2024-05-279 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation
d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis sur le lot 6 295 880 située sur la
rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de
l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)
à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes
majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de
santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs
prevus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la
résolution 2024-05-279 pour l'immeuble sis sur le lot 6 295 880 située sur la rue du Grand-
Massif.

ADOPTÉE

CM 223-07-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 295 744, MONTÉE D'ANJOU

ATTENDU la résolution 2024-05-280 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation
d'une dérogation mineure en faveur l'immeuble sis sur le lot 5 295 744 située sur la
montée d'Anjou;

ATTENDU la confirmation de la ville à l'effet que l'objet de la demande ne porte pas sur
les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant
la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de
protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs
prevus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la
résolution 2024-05-280 pour l'immeuble sis sur le lot 5 295 744 située sur la montée
d'Anjou.

ADOPTÉE

CM 224-07-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 2 230 120, RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU la résolution 222-2024 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis sur le lot 2 230 120 adjacent à la rue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 222-2024 pour l'immeuble sis le lot 2 230 120 adjacent à la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE

CM 225-07-24

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 337-4-2024

ATTENDU la transmission du règlement 337-4-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 337-4-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 226-07-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16H19)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

DE MODIFIER l'ordre du jour afin de retirer les points suivants:

- 6.1.1 - Éco Entreprises Québec - Entente de financement
- 6.1.3 - Entente intermunicipale - Collecte, transport et traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques - Municipalité de Chertsey

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juin 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 juillet 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 230-08-24	<u>REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2024</u> ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mai 2024 et le mois de juin 2024; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai, totalisant la somme de 2 336 956.37 \$, et du mois de juin, totalisant la somme de 1 572 136.77 \$, pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 231-08-24	<u>RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2024</u> ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de juin et juillet 2024. ADOPTÉE
CM 232-08-24	<u>DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2024</u> ATTENDU l'obligation de déposer les rapports des revenus et des dépenses au 30 juin de chaque année conformément au <i>Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaire</i>; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2024 ADOPTÉE
CM 233-08-24	<u>ADOPTION - RÈGLEMENT 489-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024</u> ATTENDU la pertinence de modifier le <i>Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024</i> afin de mettre à jour certains articles relativement à la vente pour non-paiement de taxes; ATTENDU QUE le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet du Règlement modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024; ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt ont été lues; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ADOPTER le <i>Règlement 489-2024 modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024</i>, lequel se lit comme suit: RÈGLEMENT NO 489-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

1. L'article 5 du Règlement 468-2023 est modifié par le remplacement de « chèque

sans provision » par « paiement sans provision ».

2. L'article 7 du Règlement 468-2023 est modifié par le retrait de « honoraires, »;
3. L'article 8 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :

« 8. **Modalité du paiement** – Le paiement doit être effectué en un versement au même moment du retrait ou de l'adjudication.

Si la municipalité locale retire un matricule ou si le prix d'adjudication ne couvre pas les frais de la MRC, elle doit payer les frais et déboursés afférents à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Lors du retrait d'un immeuble avant la vente, le paiement peut être acquitté en argent comptant pour un maximum de 9 999 \$, par paiement électronique, par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l'ordre de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Lors de la journée de la vente, le paiement peut être acquitté par argent comptant pour un maximum de 9 999 \$ pour l'ensemble des transactions d'une même personne, par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l'ordre de la MRC des Pays-d'en-Haut. Les frais sont inclus dans le prix d'adjudication. »
4. Les articles 9 et 10 du Règlement 468-2023 sont abrogés.
5. L'article 11 du Règlement 468-2023 est modifié par le remplacement de « jusqu'à la » par « dans le processus de »
6. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 20 août 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 234-08-24

COMITÉ EXTERNE - TABLE RÉGIONALE ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la MRC souhaite être représentée à la Table régionale énergie et changements climatiques;

ATTENDU QUE le représentant nommé en mai 2024 doit être remplacé (résolution no CM 156-05-24);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Marilou Cantin, chargée de projet - plan climat, pour représenter la MRC à la Table régionale énergie et changements climatiques et M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau, à titre de substitut;

D'AMENDER la résolution CM 156-05-24 intitulée *Comités externes - Nomination du coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau* afin de retirer la nomination de M. Pierre Morin, coordonnateur à l'aménagement du territoire et des cours d'eau, à la table régionale énergie et changements climatiques.

ADOPTÉE

CM 235-08-24 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2024-2027 - SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2024 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre ou avec l'accord de la municipalité jusqu'au 1er avril de l'année suivante, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de juin dernier, le conseil a déterminé que la date limite de traitement des demandes de révision de la municipalité serait reportée au 31 décembre 2024 à la condition que son conseil adopte et transmette à la MRC, avant le 15 août 2024, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut, elle sera reportée au 1er novembre 2024 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution du conseil de la municipalité (résolution CM 186-06-24);

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 10 juillet 2024, la résolution de la municipalité acceptant le report au 1er décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le report de la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au 1er décembre 2024.

ADOPTÉE

CM 236-08-24 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - APPEL D'OFFRES #2024-06-ADM

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-06-ADM pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à la résolution CM 111-04-24 le conseil a retenu un système d'évaluation qualitatif à une enveloppe incluant le prix. Ainsi, 70 points ont été attribués aux cinq critères qualitatifs et 30 points pour le prix;

ATTENDU QU'UN employé de la MRC a analysé la conformité des huit soumissions déposées avant la fermeture de l'appel d'offres, soit le 19 juillet 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'un des soumissionnaires n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le comité a analysé sept soumissions et que les résultats sont les suivants:

		Pointage		
Soumissionnaires		Cinq critères qualitatifs (Vaut 70 points)	Prix (Vaut 30 points)	Note finale:
1	Jean Damecour Architecte	N/A	N/A	N/A
2	BGLA architecture inc. + design urbain / Atelier IDEA inc. / Pageau Morel et associés inc. / Latéral Conseil inc. / Le Groupe-conseil Génipur inc. / Rousseau Lefebvre inc.	84 % (58,50/ 70)	59 % (17.78 / 30) 1 640 693,25 \$	76,28
3	Yves Woodrough Architectes / DKA Architectes inc. / DWB Consultants	78 % (54,25 / 70)	81 % (24,31 / 30) 1 199 969,93 \$	78,56
4	Atelier Urban face inc (Perrault architecture) / Parallèle 54 Experts-Conseil inc. / Ambioner inc.	50 % (34,75 / 70)	85 % (25, 39 / 30) 1 148 623,25 \$	60,14
5	Blouin Beauchamp Architectes inc. / FNX-INNOV INC.	75 % (52,25 / 70)	100 % 30/30 972 288,39 \$	82,25
6	Les Services Exp inc. / Riopel + Associés Architectes	81 % (56,75 / 70)	66 % (19,78 / 30) 1 474 370, 42 \$	76,53
7	PRISME architecture inc. / AEdifica / Bouthillette Parizeau Inc. / Équipe Laurence inc.	89 % (62,25 / 70)	71% (21,22 / 30) 1 374 756, 08 \$	83,47
8	Leclerc Architectes inc. / Ponton Guillot inc.	75 % (52,50 / 70)	84% (25,17 / 30) 1 158 735, 35 \$	77, 67

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à PRISME architecture inc. / AEdifica / Bouthillette Parizeau Inc. / Équipe Laurence inc., soit le soumissionnaire conforme ayant obtenue la meilleure note;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à PRISME architecture inc. / AEdifica / Bouthillette Parizeau Inc. / Équipe Laurence inc., soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la somme d'environ 1 255 334,34 \$ (taxes nettes) ou 1 374 756,08 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.*

ADOPTÉE

CM 237-08-24

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DROIT DE CONSULTATION

ATTENDU l'octroi du contrat en service professionnel relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec avec Développement et gestion d'actifs inc. (résolution no CM 382-12-23);

ATTENDU les changements au niveau du personnel de cette firme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les droits d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de retirer le nom de M. Axel Louis Basin de la liste des intervenants autorisés;

D'AUTORISER Mme Jessica Saint-Sauveur à avoir un droit d'accès de consultation à l'application Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

D'AMENDER la résolution CM 383-12-23 intitulé *Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature* afin de remplacer « M. Axel Louis Basin » par « Mme Jessica Saint-Sauveur ».

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 JUIN AU 13 AOÛT

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 juin au 13 août est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Sébastien Savage	Préposé à l'entretien des parcs et des bâtiments	Occasionnel court terme	Service du développement économique et territorial	15 juillet 2024
Sébastien Lévesque	Technicien à l'aménagement du territoire	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	22 juillet 2024

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CM 238-08-24

AIDES FINANCIÈRES - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les deux demandes d'aide financière reçues par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER d'accorder une aide financière à l'une des demandes reçues puisque sa vocation ne correspond pas aux critères de l'article 101 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organismes	Vocation	Montants
Maison des jeunes de Sainte-Adèle - Opération nez rouge	Poursuite d'oeuvres de bienfaisance	1000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 239-08-24

CENTRE SPORTIF – GLACE IGA - ENTENTE INTERMUNICIPALE - HOCKEY MINEUR - VILLES DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET MONT-TREMBLANT

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2023-2024 visant une allocation d'heures de glace à l'association d'Hockey mineur au Centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif non-résident aux joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution CM 211-08-23);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir les installations du centre sportif à l'Association de hockey mineur des Monts en allouant 21 heures par semaine et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association pour la saison 2024-2025,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais, à l'Association de hockey mineur des Monts, du temps de glace à la glace IGA de l'aréna du Centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 21 heures par semaine et jusqu'à concurrence de 645 heures pour la saison 2024-2025;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Mont-Tremblant;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 240-08-24

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - GLACE IGA

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au Centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2023-2024 à certaines associations (résolution no CM 210-08-23);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent bénéficier sans frais, pour la saison 2024-2025, du temps de glace à la glace IGA du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après mentionnés en fonction de la tarification applicable à la location de la patinoire stipulée à l'annexe E du devis CS-08-2021, pour la saison 2024-2025:

- Ligue Mini-Palettes roses – 83 heures de glace pour un montant maximal de 19 505 \$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut – 208 heures de glace pour un montant maximal de 48 880 \$ taxes incluses;
- L'Association du hockey mineur des Monts – 645 heures de glace pour un montant maximal de 150 135 \$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat, Vivaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.970 intitulé Contrib. organismes en 2024 et 2025 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 241-08-24 PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024-2025

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a identifié les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver ces priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2024-2025, soit:

- 1. Accroître les interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur les réseaux routier et récréotouristique;
- 2. Mettre en place l'application d'un plan d'action en prévention de la criminalité;
- 3. Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 242-08-24 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS, VOLET I - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'appel de proposition auprès des MRC pour le Programme d'appui aux collectivités, volet I par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU l'augmentation des nouveaux résidents issus de l'immigration sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre aux MRC de développer des stratégies pour assurer un mieux-vivre ensemble avec les différentes communautés ethnoculturelles;

ATTENDU QUE les coûts totaux sont estimés à 60 995\$, dont 50% des dépenses admissibles peuvent être remboursés à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités d'ici le 13 septembre 2024 pour la réalisation d'un plan d'action;

DE S'ENGAGER à contribuer à la hauteur de 50% du coût du projet en ressources humaines provenant de la MRC;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à la réalisation du projet;

DE NOMMER Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique, et Mme Annie Mathieu, conseillère au développement économique, à siéger au comité de pilotage dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

**CM 243-08-24 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) –
REDDITION DE COMPTES DU 1ER AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**

ATTENDU l’entente conclue en mars 2022 entre la MRC des Pays-d’en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour le projet Signature innovation *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU QUE selon l’article 4.15 de l’entente la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation un rapport d’utilisation des sommes conforme aux exigences de l’annexe B;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 mars 2024 par le service des finances de la MRC;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition du Fonds régions et ruralité volet 3;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER la reddition de comptes au 31 mars 2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3;

D’AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 244-08-24 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - OCTROIS D'AIDE À LA MISSION

ATTENDU la demande de soutien à la mission adressée à la MRC par trois organismes de son territoire pour l'année 2024;

ATTENDU que ces organismes contribuent au dynamisme et à la vitalité du territoire en offrant des services;

ATTENDU la décision du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget 2024 (résolution CM 322-11-24);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les trois organismes suivants eu égard à leur mission :

Nom des organismes	Montants accordés
Le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut	15 000 \$
La Chambre de commerce et de tourisme de la Vallé de Saint-Sauveur	35 000 \$
Le Musée du ski des Laurentides	25 000 \$
Total	75 000\$

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralités, volet 2;

D’AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 245-08-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2023

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2023 par les services administratifs et financiers de la MRC;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel 2023 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et la reddition de comptes au 31 décembre 2023 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 246-08-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS ET COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU les nouvelles règles en matière de recyclage suite à la signature de l'entente-cadre entre la MRC et Éco Entreprises Québec, lesquelles entrent en vigueur le 2 septembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables et des matières organiques avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs et le Complexe environnemental de la Rouge;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 247-08-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité a pris fin le 3 septembre 2023;

ATTENDU les nouvelles règles en matière de recyclage suite à la signature de l'entente-cadre entre la MRC et Éco Entreprises Québec, lesquelles entrent en vigueur le 2 septembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité de Mille-Isles;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 248-08-24

ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité a prendra fin le 1er septembre 2024;

ATTENDU les nouvelles règles en matière de recyclage suite à la signature de l'entente-cadre entre la MRC et Éco Entreprise Québec, lesquelles entrent en vigueur le 2 septembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité du canton de Wentworth;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 249-08-24

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-43-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-43-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-43-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 250-08-24	MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 757-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 757-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 251-08-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-13
	ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-13 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-13 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 252-08-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-14
	ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-14 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-14 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 253-08-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-15
	ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-15 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-15 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 254-08-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PU-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PU-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PU-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 255-08-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2024-352 - LOT 3 888 435 (166 -180, RUE LESAGE)

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-352 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-352 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 256-08-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 221-07-2024

ATTENDU la transmission du règlement 221-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 221-07-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 257-08-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-102-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 222-102-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 222-102-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 258-08-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 223-13-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 223-13-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 223-13-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 259-08-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 258-19-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 258-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 258-19-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 260-08-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-103-2024
	ATTENDU la transmission du règlement 222-103-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-103-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 261-08-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-24

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-24 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-24 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 262-08-24 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 28, CHEMIN DUPUIS

ATTENDU la résolution 2024-07-099 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 28, chemin Dupuis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-07-099 pour la propriété sise au 28, chemin Dupuis.

ADOPTÉE

CM 263-08-24 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 415, CHEMIN BÉLISLE

ATTENDU la résolution 287.07.24 de la municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 415, chemin Bélisle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 287.07.24 pour la propriété sise au 415, chemin Bélisle.

ADOPTÉE

CM 264-08-24

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 129, RUE DU MIDI

ATTENDU la résolution 288.07.24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 129, rue du Midi;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 288.07.24 la propriété sise au 129, rue du Midi.

ADOPTÉE

CM 265-08-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 118-122, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la résolution 2024-269 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 118-122, boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-269 pour la propriété sise au 118-122, boulevard de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 266-08-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - RUE DONALDA, LOT 6 599 317

ATTENDU la résolution 2024-272 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 599 317 sis sur la rue Donalda;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-272 pour la propriété identifiée par le lot 6 599 317 sis sur la rue Donalda.

ADOPTÉE

CM 267-08-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - RUE DONALDA, LOT 6 599 342

ATTENDU la résolution 2024-273 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifié par le lot 6 599 342 sis sur la rue Donalda;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-273 pour la propriété identifiée par le lot 6 599 342 sis sur la rue Donalda.

ADOPTÉE

CM 268-08-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1652, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la résolution 2024-320 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure U2024-087 en faveur de la propriété sise au 1652, boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, lorsque la décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition afin d'atténuer ces risques ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-320 pour la propriété sise au 1652, boulevard de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 269-08-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 420, PLACE MARCELLE

ATTENDU la résolution 2024-06-329 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 420, place Marcelle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-06-329 pour la propriété sise au 420, place Marcelle.

ADOPTÉE

CM 270-08-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 63, AVENUE DE LA PROMENADE

ATTENDU la résolution 2024-06-330 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 63, avenue de la Promenade;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-06-330 pour la propriété sise au 63, avenue de la Promenade.

ADOPTÉE

CM 271-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 9, RUE ACHILLE

ATTENDU la résolution 2024-06-331 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 9, rue Achille;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-06-331 pour la propriété sise au 9, rue Achille.

ADOPTÉE

CM 272-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 701, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2024-06-333 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise à l'adresse 701, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-06-333 pour la propriété sise au 701, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 273-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 79, 2E RUE DU MONT-SUISSE

ATTENDU la résolution 2024-06-334 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 79, 2^e rue du Mont-Suisse.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-06-334 pour la propriété sise au 79, 2^e rue du Mont-Suisse.

ADOPTÉE

CM 274-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 900, RUE DE CHAMONIX

ATTENDU la résolution 2024-07-391 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 900, rue de Chamonix;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-07-391 pour la propriété sise au 900, rue de Chamonix.

ADOPTÉE

CM 275-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN ALPIN, LOTS 6 599 296 ET 6 599 297

ATTENDU la résolution 2024-07-392 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin Alpin, lots 6 599 296 et 6 599 297;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-07-392 pour la propriété sise sur le chemin Alpin, lots 6 599 296 et 6 599 297.

ADOPTÉE

CM 276-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST, LOT 5 165 680

ATTENDU la résolution 2024-07-390 de la Ville Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, identifiée par le lot 5 165 680;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-07-390 pour la propriété sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, identifiée par le lot 5 165 680.

ADOPTÉE

CM 277-08-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 726, CHEMIN DES CONIFÈRES

ATTENDU la résolution 2024-07-389 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 726, chemin des Conifères;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-07-389 pour la propriété sise au 726, chemin des Conifères.

ADOPTÉE

CM 278-08-24 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN 2023-2024

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (Résolution CM 66-03-21);

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 25 juin dernier;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 11 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du PADF de l'année 2023-2024;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

CENTRE SPORTIF - INSCRIPTION À LA SESSION D'AUTOMNE

Session d'automne 2024

Les inscriptions à la programmation de l'automne 2024 se dérouleront du 18 au 24 août pour les résidents et du 25 au 31 août pour tous.

Il est possible de s'inscrire en ligne de 9h à 20h tous les jours et en personne de 9h à 20h du lundi au vendredi ainsi que le samedi et le dimanche de 9h à 17h.

CENTRE SPORTIF - ENTRETIEN ANNUEL DES BASSINS DESJARDINS

Entretien annuel des bassins Desjardins

Les bassins Desjardins seront fermés du 19 août au 9 septembre 2024 inclusivement pour procéder à leur entretien annuel.

DEMANDE D'APPUI

CM 279-08-24 DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en appui à la Municipalité d'Upton dans sa demande au gouvernement de procéder à la révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Yale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec. »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en appui à la Municipalité d'Upton concernant sa demande au gouvernement de procéder à la révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec,

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- Municipalité d'Upton.

ADOPTÉE

CM 280-08-24

DEMANDE D'APPUI- MRC BROME-MISSISQUOI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CLARIFIER CERTAINS EFFETS DU PROJET DE LOI 57

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi concernant sa demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a présenté le projet de loi no 57, nommé Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article 46 dudit projet de loi a notamment pour effet d'abroger l'article 1033 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) en matière de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, lequel prévoit que :

1033. Le greffier-trésorier a droit à 0,10 \$ par chaque cent mots ou chiffres, pour tous avis, listes ou autres documents relatifs à la vente des immeubles endettés pour taxes, et à 1,50 \$ pour chaque certificat d'adjudication, ou pour tout contrat de vente, aux frais d'inscription de ceux-ci jusqu'à ce que les honoraires soient autrement fixés par une résolution.

CONSIDÉRANT que notre MRC se questionne sur l'intention du législateur par l'abrogation de l'article 1033 du Code municipal du Québec, en ce que les MRC du Québec doivent engager d'importants frais qui leur sont imposés par la loi, en plus des ressources humaines et matérielles, afin de s'assurer du bon déroulement de ladite vente ;

CONSIDÉRANT que le législateur doit clarifier son intention en lien avec l'abrogation dudit article, afin de préciser qu'il ne vise pas à empêcher les MRC de percevoir les honoraires qu'elles fixent;

CONSIDÉRANT que la MRC agit comme exécutant des municipalités locales en matière de perception municipale ;

CONSIDÉRANT que tant les huissiers que les juristes, lorsqu'ils font de la perception des créances municipales, sont en droit d'exiger des montants importants en honoraires ;

CONSIDÉRANT qu'il serait inéquitable, tant pour les autres professionnels que pour les citoyens qui paient leurs taxes municipales dans les délais, de ne pas permettre aux municipalités régionales de percevoir des frais et d'imposer ce fardeau sur le portefeuille des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de clarifier son intention par l'abrogation de l'article 46 du projet de loi no 57, nommé Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

D'ACHEMINER la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la ministre et députée de Brome- Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la Commission de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- MRC Brome Missisquoi.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE AUX MRC DE GÉNÉRER DES REVENUS EN LIEN AVEC LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU la résolution 139-05-2024 de la MRC d'Antoine-Labelle, en appui à la MRC d'Argenteuil dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les compétences municipales* afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art. 98 à 126.5);

CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;

CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manœuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;

2. QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 24-03-103 de la MRC d'Argenteuil;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.

ADOPTÉE »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution 139-05-2024 de la MRC d'Antoine-Labelle, en appui à la MRC d'Argenteuil dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les compétences municipales* afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

CM 282-08-24

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE BOISBRIAND - REFONTE DES PRINCIPES D'EXEMPTIONS FISCALES POUR MOTIFS RELIGIEUX

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Boisbriand concernant sa demande auprès des instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder à la refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux, qui se lit comme suit:

« Attendu que lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était, de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire ;

Attendu que de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

Attendu que l'article 204.12 la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

Attendu que pour la Ville de Boisbriand il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

Attendu que la ville de Boisbriand, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande , par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;

Attendu qu'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;

Attendu qu'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise

moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;

Considérant que ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'intervenir, par l'entremise de sa mairesse, madame Christine Beaudette, auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.
Adoptée »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Boisbriand concernant sa demande auprès des instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder à la refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- Ville de Boisbriand.

ADOPTÉE

CM 283-08-24

DEMANDE D'APPUI - REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT (RNCREQ) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UNE PHASE 2 DE CLIMAT DE CHANGEMENT

ATTENDU la demande d'appui du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) concernant sa demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts significatifs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts requièrent des actions rapides d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de la démarche nationale *Climat de changement*, menée par chacun des conseils régionaux de l'environnement (CRE) selon les besoins spécifiques de leur milieu, a permis la réalisation de nombreuses activités bénéfiques pour les Laurentides, et ce, en informant, sensibilisant et accompagnant les acteurs vers un passage à l'action;

CONSIDÉRANT QUE l’on retrouve parmi ces activités déployées par le CRE Laurentides la tenue de 2 forums régionaux, la poursuite de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC), la création d’un cadre de référence pour un déploiement cohérent de vélos en libre-service sur le territoire, la création d’un réseau régional de stationnements incitatifs et la réalisation de deux vidéos de sensibilisation et de deux campagnes de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l’environnement (RNCREQ) déposera une demande de soutien financier au Fonds d’action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour une phase 2 de Climat de changement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de Climat de changement permettrait d’aller encore plus loin en tant que région, notamment avec la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et la mise en œuvre des Plans climat ainsi que la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) génèrent de nouveaux besoins de concertation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la TRÉCC est le lieu tout désigné pour cette concertation régionale puisque les sept MRC de la région et la Ville de Mirabel en sont membres depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier nécessite des appuis des acteurs de la région;»

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de soutien financier du Regroupement national des conseils régionaux de l’environnement (RNCREQ) au Fonds d’action québécois pour le développement durable (FAQDD) afin que *Climat de changement* se poursuive dans les Laurentides sous l’égide du Conseil régional de l’environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil,
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- Regroupement national des conseils régionaux de l’environnement (RNCREQ).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 284-08-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h06)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest, Préfet	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 septembre 2024, à 13h15, 1, chemin Fournel à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 285-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 286-09-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 287-09-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de juillet 2024 totalisant la somme de 1 810 411,27\$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 288-09-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et
greffière-trésorière couvrant le mois d'août 2024.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 289-09-24

**SIÈGE SOCIAL - OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

ATTENDU QUE la MRC va relocaliser son siège social dans un nouveau bâtiment à
construire au 11, rue Principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 123-05-23);

ATTENDU l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Programme
d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de
construction de son siège social et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

ATTENDU QUE la MRC a adjugé un contrat pour les services professionnels pour la
préparation des plans et devis du futur bâtiment (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE la MRC désire innover et donner l'exemple en matière
d'efficacité énergétique et de limitation de l'empreinte carbone du futur bâtiment;

ATTENDU QUE la MRC désire s'adjoindre d'un service d'accompagnement en efficacité
énergétique pour encadrer les professionnels, l'entrepreneur, les fournisseurs ainsi que
le personnel technique de la MRC dans l'exécution des services professionnels jusqu'à un
an après la mise en service du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de
gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la
MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à
l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à un service d'accompagnement professionnel en
efficacité énergétique à Consultants Akonovia inc., pour des sommes forfaitaires
totalisant 78 042,46 \$ (taxes nettes), soit pour des sommes de 85 466,67 \$ (taxes
incluses) pour une durée approximative de 5 ans, se terminant après un cycle annuel
complet d'opération du nouveau bâtiment ;

D'IMPUTER la dépense au projet de construction du nouveau siège social dans le poste
budgétaire 22.10001.522 intitulé BATIMENT-SIÈGE SOCIAL MRC;

DE FINANCER la dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de
construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme
pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et
greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la
présente résolution.

ADOPTÉE

CM 290-09-24

ÉVALUATION FONCIÈRE - CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale d'exprimer son intention d'établir des sous-catégories pour des fins de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité locale qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre sa résolution à cet effet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le 19 août dernier une résolution afin de désigner les sous-catégories d'immeubles, à compter du rôle pour les exercices financiers 2025-2026-2027, conformément à la résolution no 2024-08-431 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Ville de Saint-Sauveur conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER les inscriptions nécessaires au rôle à partir des exercices financiers 2025-2026-2027 de la Ville de Saint-Sauveur afin d'intégrer les sous-catégories suivantes:

- Immeubles non-résidentiels:
- Commerces (catégories de base);
 - Centre récréotouristique;
 - Hébergement courte durée autre que Hôtel;
 - Hôtel;
 - Station-Service.
- Immeubles résidentiels:
- 2 à 5 logements;
 - 6 logements;
 - Copropriété divise 1 logement (condo);
 - Maison unifamiliale de 300 mètres carrés et plus;
 - Maison unifamiliale de moins de 300 mètres carrés (catégorie de base);
 - Maison mobile;
 - Maison mobile - fonds de terre.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 291-09-24

AJUSTEMENT À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT

ATTENDU QUE les besoins organisationnels de la MRC ont changé dans les dernières années;

ATTENDU QUE le service du développement économique et territorial comprend trois secteurs d'activités distincts qui ont tous pris de l'expansion dans les dernières années, soit : le développement récréatif qui comprend les parcs linéaires et le centre sportif, le développement territorial qui comprend le développement culturel, du patrimoine et des communautés ainsi que le développement économique;

ATTENDU QUE dans l'intérêt du fonctionnement administratif, il est nécessaire de modifier la structure organisationnelle de ce service;

ATTENDU QUE les besoins de la MRC ont également évolué en ce qui a trait à la gestion des bâtiments et du support au niveau des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPLIQUER l'ensemble des modifications ci-dessous à compter du 30 septembre 2024;

D'ABOLIR le service du développement économique et territorial;

DE CRÉER le service du développement récréatif et territorial qui comprend les postes suivants:

Postes
Directeur(trice) du service du développement territorial et récréatif
Conseiller(e) au développement des communautés
Conseiller(ère) au développement culturel
Agent(e) de développement en patrimoine immobilier
Chargé(e) de projet - Mise en oeuvre de la démarche Municipalité amie des aînés
Chargé(e) de projet - Révision des politiques familiales et des aînés
Directeur(trice) adjoint(e) au développement récréatif
Coordonnateur(trice) aux équipements récréatifs
Responsable à l'entretien des parcs
Préposé(e) à l'entretien des bâtiments et des parcs

DE MODIFIER le titre et les fonctions de Mme Chantal Ladouceur afin de la nommer au poste de directrice du service du développement récréatif et territorial;

DE CRÉER le service du développement économique qui comprend les postes suivants :

Postes
Directeur(trice) au développement économique
Adjointe administrative – des services du développement récréatif et territorial et du développement économique
Conseiller(ère) au développement économique
Conseiller(ère) en opportunité d'affaires et financement
Conseiller(ère) aux entreprises
Conseiller(ère) aux entreprises - virage numérique
Agent(e) de liaison

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Shanna Fournier au poste de directrice du service du développement économique;

D'ABOLIR le poste de directeur(trice) adjoint(e) au développement économique et territorial;

DE MODIFIER le contrat de travail de Mme Shanna Fournier selon les conditions discutées et de permettre à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer le contrat;

DE MODIFIER le titre, tout en conservant les mêmes fonctions, pour l'adjointe administrative - service du développement économique et territorial par adjointe administrative – des services du développement récréatif et territorial et du développement économique;

DE CRÉER le service des ressources matérielles et technologie de l'information :

Postes
Directeur(trice) des ressources matérielles et technologie de l'information
Technicien(ne) en maintenance des équipements

DE PROCÉDER à la nomination de M. David Giroux au poste permanent de directeur du service des ressources matérielles et technologie de l'information;

D'ABOLIR le poste de directeur adjoint du service des bâtiments et technologie de l'information;

DE MODIFIER le contrat de travail de M. David Giroux selon les conditions discutées et de permettre à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer le contrat;

D'ABROGER la résolution CM 126-05-23 intitulé *Restructuration du service de développement économique et territorial*;

D'AMENDER la résolution CM 125-05-23 intitulé *Restructuration des services administratifs et financiers* pour retirer le poste de directeur adjoint - bâtiments et technologie de l'information.

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 292-09-24 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU PETIT TRAIN DU NORD - APPEL D'OFFRES #2024-08-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-08-PARC pour des travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC a analysé sept soumissions déposées le 29 août 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	739 077,70 \$
Inter Chantiers inc.	589 958, 07 \$
Excavation Talbot inc.	642 451, 92 \$
David Riddell Excavation/Transport	768 162, 68 \$
Construction G-Nesis inc.	739 388,13 \$
Excapro inc.	598 931,49 \$
A. Desormeaux Excavation	630 560,80 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Inter Chantiers inc., soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres no 2024-08-PARC pour les travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord pour la somme d'environ 538 710,36 \$ (taxes nettes), soit une somme de 589 958, 07 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- une partie de cette dépense par le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776);
- une partie de cette dépense par la subvention sentier transcanadien (STC); et
- le solde par l'utilisation de la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 293-09-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 2 - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'aux termes de la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet 2 (no 538455) conclue le 20 juin 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier, la MRC bénéficie d'une contribution financière de 192 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) est entrée en vigueur le 4 mars 2022 et prendra fin le 30 juin 2025;

ATTENDU QU'il reste une somme résiduelle estimée de la subvention du MCC de 126 000 \$ en contrepartie d'une contribution financière estimée de 71 000 \$ de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC prévoit utiliser la totalité de la subvention du MCC d'ici le 31 mars 2026 ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir l'autorisation du MCC pour prolonger l'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) jusqu'au 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une prolongation d'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) jusqu'au 31 mars 2026;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 294-09-24

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - ENTENTE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la MRC est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente financière entre Éco Entreprises Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au remboursement des dépenses relatives aux services des matières recyclables prenant effet au 1er janvier 2025 jusqu'à la fin des contrats existants ou au plus tard le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 295-09-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité de Chertsey a pris fin;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER, rétroactivement au 2 septembre 2024, l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité de Chertsey jusqu'au 1er septembre 2029;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 296-09-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Harrington a pris fin;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité du Canton de Harrington jusqu'au 1er septembre 2029;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 297-09-24 RENOUELEMENT - ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES ET DES ENCOMBRANTS -
APPEL D'OFFRES # GMR-ENFOUISSEMENT 2019-10-001**

ATTENDU l'adjudication de l'appel d'offres #GMR-Enfouissement 2019-10-001 relatif à l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants jusqu'au 12 avril 2025 (résolution no CM 327-12-19);

ATTENDU QUE le contrat comprend une clause de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux ans chacune;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELLER le contrat d'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 13 avril 2027 avec Waste Management Québec Inc et à GFL Environnement Inc. selon les mêmes modalités;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour la seconde option de renouvellement d'une durée de deux ans;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45120.959 intitulé Déchets Élimination.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 298-09-24 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-733

ATTENDU la transmission du règlement 2024-733 de la Ville d'Estérel, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-733 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 299-09-24 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1000-04-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1000-04-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1000-04-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 300-09-24	<u>SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-44-2024</u> ATTENDU la transmission du règlement 1001-44-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1001-44-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 301-09-24	<u>SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A21</u> ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A21 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 128-2018-A21 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 302-09-24	<u>SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-99-2024</u> ATTENDU la transmission du règlement 222-99-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 222-99-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 303-09-24	<u>WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-495-1</u> ATTENDU la transmission du règlement 2017-495-1 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l’article 109.6 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-495-1 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 304-09-24 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement afin d'y apporter certaines modifications visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a délégué le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relativement à la modification et la révision du schéma d'aménagement et de développement à la directrice générale de la MRC par le *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*;

ATTENDU QUE Mme Mylène Perrier, directrice générale, a fixé l'assemblée publique de consultation au 24 septembre 2024 à 14h30 au Centre sportif Pays-d'en-Haut situé au 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, tel qu'en fait foi l'avis public publié en date du 4 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission lors de l'assemblée publique du 24 septembre 2024 à 14h30 au Centre sportif Pays-d'en-Haut situé au 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle:

- M. André Genest, Préfet, à titre de président(e) de la commission;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ADOPTÉE

CM 305-09-24 ADOPTION - ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'Énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit débiter le processus par l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU l'adoption, le 9 octobre 2023, du projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 27 septembre 2023»;

ATTENDU les commentaires et mémoires reçus dans le cadre des cinq consultations publiques s'étant tenues en février 2024 et les modifications apportées au projet en conséquence;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER l'énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 28 août 2024»;

D'ADOPTER l'énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 28 août 2024».

ADOPTÉE

CM 306-09-24

APPEL À PROJETS - AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL, EN MILIEU CONTINENTAL ET MARIN

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin en juin 2024;

ATTENDU QUE les projets doivent être déposés au plus tard le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'appui de la MRC où se situe le projet sera obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée;

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois projets d'aire protégée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les projets d'aire protégée ci-dessous sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de permettre à ces derniers d'être analysés dans le cadre de ce programme:

Projets	Responsable du projet
Nature Sentiers Patrimoine Saint-Adolphe	Conservation Nature SADH
Projet Forêt Art-Nature	La Montagnarde-ATSA (Quand l'art passe à l'action)
Projet Barkmere, Montcalm et Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalités de Montcalm, Barkmere et Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 307-09-24

DEMANDE D'APPUI - COALITION POUR LA NAVIGATION RESPONSABLE ET DURABLE - NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES PLANS D'EAU

ATTENDU QUE la navigation sur les plans d'eau navigables est réglementée par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

ATTENDU QUE cette loi concerne principalement la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation, mais n'est absolument pas le bon outil pour relever les défis environnementaux liés à la prolifération des puissants bateaux sur nos lacs et nos rivières;

ATTENDU QUE la navigation de plaisance devrait être traitée différemment et distinctement de la marine marchande;

ATTENDU QUE la Coalition pour une navigation responsable et durable est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à élaborer, à l'intention du gouvernement fédéral, des solutions législatives efficaces de façon à ce que les communautés riveraines

de plans d'eau navigables puissent avoir une meilleure maîtrise du nombre d'embarcations et des impacts qu'ils ont sur les rives et la qualité de l'eau de leurs lacs et rivières;

ATTENDU QUE la Coalition compte s'appuyer sur les études scientifiques rigoureuses pour démontrer les impacts négatifs importants sur l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives au gouvernement fédéral en regard à la navigation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 308-09-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H28)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point suivant: 4.1.4 intitulé *Adoption - Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 septembre 2024, avec les modifications suivantes :

- CM 290-09-24 intitulé *Évaluation - Création de sous-catégories d'immeubles résidentiels et non-résidentiels*: l'ajout des sous-catégories, maison unifamiliale de moins de 300 mètres carrés (catégorie de base), maison mobile et maison mobile - fonds de terre.
- CM 291-09-24 intitulé *Ajustement à la structure d'encadrement*: De déplacer le poste d'agent(e) de liaison du service du développement territorial et récréatif au service de développement économique.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2024 totalisant la somme de 1 651 991, 34 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 312-10-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de septembre 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 sont déposés au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 313-10-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 314-10-24 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU la nomination de Mme Julie Hudon, Vice-président d'Écohabitations Boréales, sur le comité développement économique et territorial (résolution no CM 80-04-21);

ATTENDU QUE Mme Julie Hudon, ne désire plus siéger au sein de ce comité et laissant par le fait même le siège de représentant d'une entreprise privée dans le secteur de la construction vacant;

ATTENDU QUE M. Yannick Tisseur, président de Tisseur inc., a manifesté son intérêt;

ATTENDU QUE les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité;

ATTENDU l'ajustement à la structure d'encadrement (résolution no CM 291-09-24);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 intitulé *Accès entreprise Québec - Nomination des représentants au comité de développement économique et territorial* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE MODIFIER le nom du comité de développement économique et territorial pour le comité de développement économique;
- DE MODIFIER le nombre de représentants élus des autres municipalités de la MRC de «deux» à «trois»;
- DE NOMMER Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre élu du comité développement économique;
- DE RETIRER Mme Julie Hudon à titre de membre du comité;
- DE NOMMER M. Yannick Tisseur à titre de membre du comité développement économique, représentant d'une entreprise privée dans le secteur de la construction;
- D'AJOUTER que les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité.

ADOPTÉE

CM 315-10-24 ADOPTION - POLITIQUE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption de règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 316-10-24 ADOPTION - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption d'une politique de confidentialité;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique de confidentialité*.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES EMBAUCHES DU 11 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la

liste des embauches du 11 septembre au 8 octobre 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Nancy Belhumeur	Agente au développement du patrimoine immobilier	Occasionnel long terme	Service de développement territorial et récréatif	4 novembre 2024
Mélissa Carrière	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	14 octobre 2024
Geneviève Chouinard	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	30 septembre 2024

CM 317-10-24

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D’INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une telle politique le 14 août 2018 (résolution no CM 234-08-18) et qu'elle a été réadoptée le 10 août 2021 lors de l'adoption du Guide de l'Employé (résolution no CM 169-08-21);

ATTENDU QU'une mise à jour s’impose à la suite de l’adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la MRC s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU’il appartient à chacun des membres de l’organisation de contribuer et de promouvoir au maintien d’un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d’incivilité au travail*;

DE REMPLACER l'annexe G du *Guide de l'employé* par la présente politique;

D'ABROGER la politique contre le harcèlement et la discrimination de la MRC et par le fait même, la résolution CM 234-08-18 intitulé *Dépôt de l'annexe G - Politique contre le harcèlement et la discrimination*.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 318-10-24 CENTRE SPORTIF - BASSINS DESJARDINS - COMPÉTITION DE NATATION

ATTENDU l’ouverture du Centre sportif Pays-d'en-Haut en août 2022;

ATTENDU l’intérêt des organismes Neptune natation et Club de natation Gamin de tenir des compétiions d’ici au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue des compétitions de natation suivantes dans les bassins Desjardins du Centre sportif Pays-d’en-Haut :

Jours	Durée	Bénéficiaires
Samedi, 12 octobre	AM	Club de natation Gamin
Dimanche, 17 novembre	AM	Neptune natation
Samedi, 14 décembre	Journée	Club de natation Gamin et Neptune natation
Dimanche, 15 décembre	Journée	Club de natation Gamin et Neptune natation

D’AUTORISER Vivaction Inc. à suspendre les activités libres ainsi que les cours prévus à l’horaire pour les deux bassins durant ces périodes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 319-10-24 FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise nommée à l'interne FSC 2024-001;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES;

DE FINANCER cette somme par la subvention reportée COVID-MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds stratégie croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 320-10-24 OCTROI DE CONTRAT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE ÉCONOMIQUE - # 2024-11-KS

ATTENDU QUE la planification stratégique économique joue un rôle clé dans la compréhension de l'environnement social et économique dans lequel évolue la MRC;

ATTENDU QUE la dernière version de la planification stratégique économique date de 2019 et ne représente plus de façon précise et actuelle les enjeux du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est tributaire de l'obtention de la subvention du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE);

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'OCTROYER le contrat relativement à la planification stratégique économique de la MRC à Aviso conseil inc., pour la somme de 75 800\$ avant les taxes, ce qui correspond à une somme totale de 79 580,52 \$ (taxes nettes) conditionnel à l'obtention d'une aide financière du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE);

D'IMPUTER les dépenses relatives au projet au poste budgétaire 02.62000.949 intitulé Projets entrepreneuriaux;

DE FINANCER 60% de cette dépense par le Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) et 40% par le Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale, à signer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution, suivant la confirmation de la subvention de PAPDE à la hauteur de 60%.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 321-10-24 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2024-2025

ATTENDU l'intérêt manifesté conjointement par les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides quant à l'exploitation d'un centre d'activités hivernales sur le tronçon du Parc linéaire Le P'tit train du Nord situé entre les km 13,86 (gare de Prévost) jusqu'au km 46,4 (au Parc Préfontaine);

ATTENDU QUE la MRC souhaite confier le mandat de la gestion des activités hivernales à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord possède l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des activités hivernales;

D'OCTROYER le contrat de la gestion des activités hivernales 2024-2025 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour un montant de 140 066,58 \$;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.70110.522 intitulé ACTIVITÉS HIVERNALES;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 322-10-24 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2024 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2024-03	Services professionnels	Saint-Sauveur	5 000\$
FVNI-2024-04	Services professionnels	Sainte-Adèle	2 250\$
Total			7 250\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique Soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 7 250 \$ par la subvention reportée COVID - MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds virage numérique et innovation et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 323-10-24

FONDS D'URGENCE EN LOGEMENT - MESURE EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENT

ATTENDU la création en 2022 du Fonds d'urgence en logement par le comité Un toit pour tous des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE ce fonds est financé par Centraide Laurentides et le Regroupement des partenaires de la MRC;

ATTENDU le contexte économique inflationniste favorisant une situation financière précaire pour de nombreux ménages;

ATTENDU l'ampleur de la crise du logement sur le territoire;

ATTENDU l'augmentation du nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui arrivent difficilement à trouver un logement;

ATTENDU QUE les sommes prévues au Fonds d'urgence en logement sont épuisées ;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir financièrement les ménages qui ont de la difficulté à se loger sur le territoire de la MRC;

ATTENDU les priorités d'intervention issues de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une somme de 10 000 \$ au Regroupement des partenaires (Comité un toit pour tous) pour le Fonds d'urgence en logement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 59000 970 (soutien aux organismes);

DE FINANCER cette dépense par le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 324-10-24

PLAN CLIMAT - PROGRAMMATION DE PROJETS

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC des Pays-d'en-Haut fut approuvé comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 19 septembre 2024;

ATTENDU QU'UN organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la mise en œuvre de ses projets ;

ATTENDU QUE l'appel à programmation du plan climat pour l'année 2024 est en vigueur du 19 août au 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE le programme de la MRC est composé de 15 projets provenant des municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Adèle et Morin-Heights, de différents services de la MRC des Pays-d'en-Haut en plus de trois projets en collaboration avec les MRC d'Argenteuil, Laurentides et Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE selon l'analyse de la MRC, les projets sont jugés admissibles selon les critères du programme ATCL ;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés, qu'un cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles, et qu'une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée ;

ATTENDU QUE le Guide du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat a été consulté;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 5 654 249 \$ pour 15 projets d'adaptation aux changements climatiques et soutien à la transition climatique locale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme ATCL ;

D'AUTORISER la réalisation des projets soumis dans le document complémentaire nommé « Synthèse de la programmation 2024, plan climat », tel que résumé ci-dessous :

No du projet	Titre	Localisation	Coût total du projet	Priorité
1	Projet d'acquisition de connaissance du réseau des eaux souterraines, étape 1*	Morin-Heights	62 867\$	1
2	Caractérisation des sites d'obstruction récurrents des cours d'eau et identification des risques liés à la rupture des ouvrages, étape 1	Sainte-Adèle	48 757\$	1
3	Inventaire, inspection et évaluation de l'état de l'ensemble des ponceaux, étape 1	Sainte-Adèle	135 773\$	1
4	Ajout de génératrices à l'Hôtel de Ville, à la Place des citoyens et au garage municipal	Sainte-Adèle	1 088 990\$	1.5
5	La valeur des services écosystémiques comme intrant d'un outil d'écofiscalité, étape 1	Sainte-Anne-des-Lacs	97 861\$	1
6	Registre des incidents climatiques centralisé, cartographié sur une plateforme collaborative	Ensemble du territoire; porté par la MRC, SEAT	305 807\$	2
7	Un système régional d'alerte et d'information en cas d'évènement climatique soudain	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SRMTI	96 851\$	1

8	Désignation d'un centre de mesures d'urgence régional au Centre Sportif Pays-d'en-Haut. Phase 1** : Achat et installation d'une génératrice de plus grande capacité.	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SRMTI	1 863 150\$	1.5
9	Étude et analyse de vulnérabilité des talus du Parc linéaire du P'tit train du Nord, section traversant la MRC des Pays-d'en-Haut, 15e km au 37e km du parc linéaire (étape 1)	Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, porté par la MRC, SDET	238 182\$	1.5
10	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques et aux enjeux de sécurité civile, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SG	222 255\$	1.5
11	Acquisition de connaissances (étape 1) en vue d'une stratégie de conservation des milieux naturels de la MRC des Pays-d'en-Haut	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SEAT	50 937\$	2
12	Plan de formations adressé aux employés municipaux sur différentes thématiques permettant de réduire les impacts des changements climatiques sur les infrastructures municipales, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SEAT	78 867\$	1.5
13	Étude sur les impacts des changements climatiques sur les activités économiques et récréotouristiques (étape 1)	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SDET	74 312\$	1.5
14	Acquisition de connaissances (étape 1) en vue d'une stratégie de pérennisation résiliente des infrastructures récréotouristiques face aux changements climatiques	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SDET	68 064\$	2
15	Formations et simulations de déploiement de mesures d'urgences en cas de sinistre climatique, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SG	1 221 577\$	1.5
Total			5 654 249\$	

DE S'ENGAGER à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER 80% des coûts admissibles des projets soit 4 523 399, 20 \$ via le programme ATCL – volet 2;

DE S'ENGAGER à déboursier sa part des coûts;

DE PERMETTRE à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolpe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 325-10-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 326-10-24 PIEDMONT – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-79-24

ATTENDU la transmission du règlement 757-79-24 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-79-24 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 327-10-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI AU 1600 CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-423 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-423 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 328-10-24 MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT 13

ATTENDU la résolution 325-08-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot 13;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 325-08-24 pour la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot 13.

ADOPTÉE

CM 329-10-24

MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT C

ATTENDU la résolution 326-08-24 de la Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot C;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 326-08-24.

ADOPTÉE

CM 330-10-24

MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT D

ATTENDU la résolution 327-08-24 de la municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot D;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 327-08-24 propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot D.

ADOPTÉE

CM 331-10-24

SAINT-SAUVEUR – DÉROGATION MINEURE – 141 CHEMIN DE LA PINÈDE

ATTENDU la résolution 2024-08-441 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 141, chemin de la Pinède;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-08-441 pour la propriété sise au 141, chemin de la Pinède.

ADOPTÉE

CM 332-10-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite apporter certaines modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller M. Martin Nadon, maire de la Municipalité de Piedmont lors de la séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

ATTENDU l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 24 septembre 2024 à l'égard du projet de règlement ;

ATTENDU la modification apportée au texte du 4^{ième} aliéna de l'article 1 du règlement pour une meilleure compréhension de la mesure, laquelle est expliquée au document de présentation de l'assemblée de consultation publique du 24 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST PROPOSÉ par (proposeur), ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1. **Les grandes affectations du territoire** - Le **Chapitre 3** relatif aux Grandes affectations du territoire est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, des alinéas suivants :

« Limites des affectations du territoire

De façon générale, les limites des grandes affectations du territoire apparaissant à la **Carte 14-Grandes affectations du territoire** du schéma d'aménagement sont approximatives. Elles peuvent être mesurées à l'échelle avec une variation possible de plus ou moins 70 mètres par rapport à une limite d'une grande affectation, de façon à correspondre à la limite d'un lot originaire ou rénové la plus proche, à une limite municipale, à l'emprise d'une route d'importance (nationale, régionale, collectrice ou intermunicipale), à l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord ou du parc régional du Corridor aérobique, à une emprise hydroélectrique ou à un cours d'eau permanent.

Dans tous les cas, l'ajustement de la limite d'un même secteur ne peut être effectué qu'une seule fois.

Nonobstant les dispositions du premier alinéa, la délimitation des aires d'affectation «Multiresource», «Agroforestière» ou «Récréative et de conservation» ne peut être ajustée, ces affectations étant réputées correspondre exactement aux limites cadastrales des propriétés publiques qu'elles englobent.

Aux fins d'application, la carte de référence correspond à la **Carte 14-Grandes affectations du territoire** du règlement 158-2005 incluant les modifications apportées depuis, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*. »

2. **Modification du document complémentaire** - Le **Chapitre 9** relatif au document complémentaire est modifié comme suit :

- Modification de la **Section 9.1 Territoire d'application** par l'ajout, suivant le mot « **Panneau réclame** » de la section B), des définitions suivantes :

« **Partie à construire d'un terrain** » : Partie d'un terrain constituée du site d'un bâtiment projeté auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur minimale de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment.

« Pente naturelle de la partie à construire d'un terrain :

Pente en pourcentage résultant de la différence de niveau (élévation) entre les limites opposées de la partie à construire du terrain, la mesure devant être prise perpendiculairement aux courbes de niveau.

- Remplacement du troisième alinéa de la **Section 9.5** par le texte suivant :

« Tout bâtiment principal (toutes superficies confondues) et tout bâtiment accessoire de plus de 40 m² doit être érigé sur une *partie à construire d'un terrain* comportant une pente naturelle n'étant pas supérieure à 30 %.

La disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Terrain loti avant l'entrée en vigueur du règlement municipal adopté en concordance au règlement 171-2006 ayant modifié le schéma d'aménagement et de développement;
 - Agrandissement d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement municipal adopté en concordance au Règlement 488-2024 ayant modifié le schéma d'aménagement et de développement. »
- Modification de la **Section 9.8** par l'ajout, suivant le premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :

« Compte tenu de l'abolition de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* résultant de l'entrée en vigueur, le 22 mars 2022, du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations Q-2, r. 32.2*, les municipalités peuvent substituer les dispositions de la présente section par celles relatives à ce Régime transitoire ou à un régime permanent ultérieur portant sur le même objet et prévalant sur celles du présent schéma. »

- Remplacement de la **Section 9.11** par le texte suivant :

« 9.11 Normes minimales régissant les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol

Dans les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol (Carte 27), notamment localisées dans les municipalités de Piedmont (secteur du chemin du Rivage, aux abords de la rivière à Simon, dans le secteur du chemin de la Falaise, aux abords de la rivière à Simon et de la rivière du Nord), Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs, les normes minimales suivantes s'appliquent lorsque la pente du talus riverain excède trente pour cent (30 %)¹:

A) sur toute la hauteur du talus, tout abattage des arbres et toute construction, ouvrage, fosse ou installations septiques sont interdits;

B) au sommet du talus, sur une bande de terrain égale à deux (2) fois la hauteur du talus, et à la base du talus, sur une bande de terrain égale à une (1) fois la hauteur du talus, tous travaux, ouvrages et constructions sont interdits.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, une municipalité pourra permettre la réalisation de travaux, ouvrages et constructions au sommet ou à la base du talus à une distance différente que la distance prescrite au paragraphe B sous réserve de la réalisation d'une expertise géotechnique.

L'expertise géotechnique devra minimalement:

- Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;

- Vérifier la présence de signes d’instabilité imminente (tel que fissure, avec déplacement vertical et bourrelet) de mouvements de terrain sur le site;
- Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
- Si nécessaire, proposer des mesures de protection contre les glissements de terrain à mettre en place.

Elle devra démontrer :

- L’absence de signe d’instabilité précurseur de mouvement de terrain pouvant menacer un bâtiment ou construction principale existant sur le site ;
- Que l’intervention envisagée n’est pas menacée par un mouvement de terrain;
- Que l’intervention envisagée n’agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- Que l’intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des pentes associées.

L’expertise devra également recommander les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d’étude.

3. Entrée en vigueur - Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-09-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des matières recyclables des conteneurs à chargement avant. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-10-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la Collecte et transport des déchets et des matières organiques des conteneurs à chargement avant. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

ATTENDU la transmission de la résolution 1886-08-2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la convention d'aide financière du plan climat pour que les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement soient inclus, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1 .2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un montant de 1 260 066 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans ;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé par la résolution 1 1885-08-2024 la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU PAR AILLEURS QU'il apparaît évident à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches ;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d' aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d' aménagement et de développement, et ce à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose cette résolution au congrès 2024 de la FQM et que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des MRC du Québec afin qu' elles puissent appuyer cette demande ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la convention d'aide financière du plan climat pour que les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement soient inclus;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

CM 334-10-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE PRÉCISION ET DU SOUTIEN AFIN DE POUVOIR SE CONFORMER À LA NORME COMPTABLE SP 3280

ATTENDU la transmission de la résolution CM-2024-08-16 de la MRC du Val-Saint-François relativement à la demande d'appui de la Ville de Richmond par sa résolution 2024-07-02-30 concernant sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de précisions pour se conformer à la norme SP 3280, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande d'appui de la Ville de Richmond par sa résolution 2024-07-02-30 qui se lit comme suit :

Le directeur général dépose une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'opinion sous réserve émise par les vérificateurs concernant les états financiers 2023 à propos de la norme SP 3280 ayant trait aux « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ». Ce travail n'a pas été effectué par la direction en raison de manque de précision quant aux besoins exprimés par la norme. Le directeur général mentionne que plusieurs municipalités au Québec ont reçu la même lettre du MAMH.

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectué pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;

- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors services .

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Conseil que la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280; que la Ville de Richmond demande à la MRC du Val-Saint-François de l'appuyer dans ses démarches et qu'une copie de la présente soit transmise à la Table des MRC de l'Estrie, au député de Richmond à l'Assemblée nationale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-07-02-30 de la Ville de Richmond;

Il est proposé par monsieur Adam Rousseau et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à nos députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la Table des MRC de l'Estrie, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François relativement à sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de précisions pour se conformer à la norme SP 3280;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 335-10-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H32)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 29 octobre 2024, à 11h45, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Participant à distance:

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles

Étaient absents:

Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 336-10-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 337-10-24 SIÈGE SOCIAL - OCTROI DE CONTRAT – SERVICES GÉOTECHNIQUES - #2024-12-KS

ATTENDU QUE la MRC désire déplacer son siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une évaluation géotechnique avant de procéder aux travaux;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité quatre entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l’octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service en géotechnique à Solmatech inc., pour la somme d'environ 29 816,45 \$ (taxes nettes) pour un montant total avec taxes d'environ 32 652,90 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - Siège social MRC (Regl. Emp);

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 338-10-24 RÉCEPTION PROVISOIRE - TRAVAUX SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE #2024-07-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres #2024-07-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique à David Riddell Excavation/Transport (résolution no CM 211-07-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception provisoire des travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire des travaux sur le parc du Corridor aérobique effectués dans le cadre de l'appel d'offres #2024-07-PARC;

D'ACCEPTER, conformément aux documents d'appel d'offres, une remise de 5% de la retenue;

D'AUTORISER M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉE

CM 339-10-24 PAIEMENT DE LA FACTURE #30259 - DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT #2024-07-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres #2024-07-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique à David Riddell Excavation/Transport (résolution no CM 211-07-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement de la facture no 30259 datée du 16 octobre 2024, concernant les travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique pour une somme de 290 408,99 \$ (taxes nettes), soit une somme de 318 035,71 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture no 30259 de 290 408,99 \$ (taxes nettes), soit une somme de 318 035,71 \$ (taxes incluses) de David Riddell Excavation/ Transport;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier prévu pour ce projet:

- le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-037760; et
- la réserve financière prévue par le *Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.*

ADOPTÉE

CM 340-10-24 **AIDE FINANCIÈRE - VIV'EN LOGIS**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) à un programme intitulé *Accès Logis*;

ATTENDU QUE la MRC considère qu'il est primordial de favoriser le développement de logement communautaire et abordable pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation sur son territoire;

ATTENDU QUE Viv'en Logis développe un programme de 20 unités répondant aux critères du programme *Accès Logis*;

ATTENDU QUE la MRC veut donner une contribution financièrement à l’organisme Viv’en Logis;

ATTENDU QUE cette contribution devra être utilisée uniquement en lien avec la gestion du projet ou pour financer des services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière de 100 000\$ à Viv'en Logis pour la gestion du projet ou pour des services professionnels;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.52000.970 intitulé Octroi autres organismes (logement);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale, à signer l'entente d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 341-10-24 **PLAN CLIMAT - PROGRAMMATION DE PROJETS**

ATTENDU QUE l'appel à programmation du plan climat pour l'année 2024 est en vigueur, entre le 19 août au 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE la MRC a adopté sa programmation lors de la séance du 8 octobre dernier (résolution no CM 324-10-24);

ATTENDU QU'il est possible de modifier la programmation avant le 8 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 324-10-24 intitulé *Plan Climat - Programmation de projets* afin:

- de retirer, au quatrième attendu, «en plus de trois projets en collaboration avec les MRC d'Argenteuil, Laurentides et Antoine-Labelle»;
- de remplacer:
 - a) le nombre de projets de «15» à «16»;
 - b) le montant des coûts totaux de «5 654 249 \$» par «6 079 906 \$ (taxes incluses)»;
 - c) «Synthèse de la programmation 2024, plan climat» par «Liste de projets autorisés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut - programmation 2024 du Plan climat»;
 - d) le montant des coûts admissibles financé par le programme ATCL - volet 2 de « soit 4 523 399,20 \$ » par «, lesquels constituent la somme de 5 664 820 \$»;
 - e) le tableau résumant les projets par le suivant:

No du projet	Titre	Localisation	Coût total du projet (taxes incluses)	Priorité
770-01-001	Projet d'acquisition de connaissance du réseau des eaux souterraines (étape 1)	Morin-Heights	69 302\$	1

770-01-002	Caractérisation des sites d'obstruction récurrents des cours d'eau et identification des risques (étape 1)	Sainte-Adèle	51 958\$	1
770-01-003	Inventaire, inspection et évaluation de l'état de l'ensemble des ponceaux (étape 1)	Sainte-Adèle	148 708\$	1
770-01-004	Ajout de génératrices à l'Hôtel de Ville, à la Place des citoyens et au garage municipal	Sainte-Adèle	1 194 150\$	1.5
770-01-005	La valeur des services écosystémiques comme intrant d'un outil d'écofiscalité (étape 1)	Sainte-Anne-des-Lacs	107 625\$	1
770-01-006	Registre des incidents climatiques centralisé, cartographié sur une plateforme collaborative	Ensemble du territoire; porté par la MRC	265 737\$	2
770-01-007	Un système régional d'alerte et d'information en cas d'évènement climatique soudain	Ensemble du territoire ; porté par la MRC,	105 152\$	1
770-01-008	Désignation d'un centre de mesures d'urgence régional au Centre Sportif Pays-d'en-Haut. Étape 1: Achat et installation d'une génératrice de plus grande capacité.	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	2 039 213\$	1.5
770-01-009	Étude et analyse de vulnérabilité liées aux nouvelles réalités climatiques du Parc linéaire du P'tit train du Nord, section traversant la MRC des Pays-d'en-Haut, 15e km au 37e km du parc linéaire (étape 1)	Piedmont, Sainte-Adèle, porté par la MRC, SDET	259 377\$	1.5
770-01-010	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques , phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	260 263\$	1.5
770-01-011	Portrait et diagnostic des milieux naturels de la MRC et recommandations pour la mise en place de solutions fondées sur la nature pour favoriser la résilience des territoires (étape 1)	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	49 912\$	2
770-01-012	Plan de formations adressé aux employés municipaux sur différentes thématiques permettant de réduire les impacts des changements climatiques sur les infrastructures municipales, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	85 155\$	1.5

770-01-013	Étude sur les impacts des changements climatiques sur les activités économiques et récréotouristiques (étape 1)	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	78 417\$	1.5
770-01-014	Acquisition de connaissances (étape 1) en vue d’une stratégie de pérennisation résiliente des infrastructures récréotouristiques face aux changements climatiques	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	67 186\$	2
770-01-015	Formations et simulations pour les employés municipaux des 10 municipalités de la MRC et de la MRC en lien avec des actions inscrites au plan climat, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	1 273 571\$	1.5
770-01-016	Planification et élaboration de la programmation de projets 2024 du plan climat	Ensemble du territoire ; porté par la MRC	23 181 \$	1
Total			6 079 906 \$	

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 342-10-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (11H47)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 novembre 2024, à 13h15, 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Régent Gosselin	maire suppléant de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 343-11-24

ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

- 4.1.28 - Aide financière - Fondation médicale des Laurentides;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 344-11-24

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 octobre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 345-11-24

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 29 octobre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 346-11-24	<u>REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024</u> ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2024; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de septembre 2024 totalisant la somme de 2 267 547,44 \$ pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 347-11-24	<u>RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 15 NOVEMBRE 2024</u> ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois d'octobre et de novembre 2024. ADOPTÉE
CM 348-11-24	<u>ADOPTION - BUDGET 2025</u> ATTENDU le dépôt au conseil des prévisions budgétaires 2025 - Sommaire; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ADOPTER le budget 2025 tel que présenté. ADOPTÉE
	<u>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)</u> AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.
CM 349-11-24	<u>DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)</u> IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1); ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

CM 350-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) sera adopté.

CM 351-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

CM 352-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

CM 353-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

CM 354-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

CM 355-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

CM 356-11-24

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9) sera adopté.

CM 357-11-24

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au complexe sportif (Partie 10) sera adopté.

CM 358-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au complexe sportif (Partie 10).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement sur la tarification pour l'année 2025 sera adopté.

CM 359-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de Règlement sur la tarification pour l'année 2025.

ADOPTÉE

CM 360-11-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - CONTRIBUTION 2025

ATTENDU QUE la MRC contribue financièrement chaque année au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la contribution au CPERL serait majorée à 30 290,61\$ par MRC ou ville participante;

ATTENDU QUE cette contribution permettra au CPERL de mener davantage d'actions pour la réalisation de sa mission;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de verser une contribution financière de 30 290,61\$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour l'année 2025;

DE FINANCER par le Fonds région et ruralité volet 2

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.315 intitulé Conseil des préfets (CPÉRL);

ADOPTÉE

CM 361-11-24 SÛRETÉ DU QUÉBEC - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de la circonscription de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la ministre responsable de l'habitation et députée de la circonscription de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, au député de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

CM 362-11-24

AIDE FINANCIÈRE - FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ainsi que les municipalités de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

ATTENDU la campagne de financement actuellement en cours menée par la Fondation afin de doter l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition d'un tel appareil sont élevés et que des contributions substantielles sont nécessaires afin de permettre à la Fondation d'atteindre son objectif à court terme;

ATTENDU QUE cet appareil pourra contribuer directement au mieux-être des patients des différents établissements de santé de la région, dont les citoyens de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière d'une somme de 100 000\$ (non taxable) à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dans le but d'acquérir un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02. 59000. 960 intitulé OCTROI. ORG. SANTÉ ET BIEN ETRE;

DE FINANCER cette dépense par l'excédent accumulé 2024 – fonction administration générale;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 20 août 2024. Ladite correction vise l'année d'un numéro de résolution au troisième attendu de la résolution CM 244-08-24 intitulé *Fonds régions et ruralité, volet 2 – Octroi d'aide à la mission*.

CM 363-11-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 490-2024 RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* oblige désormais les organismes sous le *Code municipal du Québec* d'adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, respect et la civilité durant ses séances du conseil;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 490-2024 régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 490-2024 RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

SECTION 1 – OBJET ET APPLICATION

1. **Objet** - Le présent règlement encadre les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. **Application** – Le présent règlement s'applique à toute personne présente aux séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

SECTION 2 - ORDRE ET DÉCORUM

3. **Présidence** - Les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sont présidées par le préfet ou le préfet suppléant ou à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.
4. **Ordre et décorum** – Le président est responsable de maintenir l'ordre et le décorum durant les séances, il peut notamment ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre de la séance;
5. **Intervention du public pendant la séance** – Tout membre du public présent dans la salle du conseil et qui désire prendre la parole doit attendre que le président lui donne le droit de parole.

Les questions doivent être adressées au président.

6. **Civilité** – Toute intervention doit être effectuée avec civilité et respect ainsi, il est interdit :
 - a) de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
 - b) d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre;
 - c) d'entreprendre, pour un membre du public, un débat avec le public présent;
 - d) de distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil.
7. **Enregistrement** – Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de photographier à l'intérieur de la salle du conseil pendant une séance.

La MRC enregistre les séances et elle rend l'enregistrement disponible dans les 24 heures suivant la séance sur son site Internet. Cet enregistrement sera disponible durant cinq ans.

SECTION 3 – ORDRE DU JOUR

8. **Projet d'ordre du jour** – Le greffier-trésorier ou son adjoint prépare pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour pour chacune des séances.
9. **Ajout par un membre du conseil** – Le membre du conseil qui veut inscrire un point à l'ordre du jour doit transmettre au président et au greffier-trésorier le titre du point à inscrire ainsi que les documents d'appui, et ce, au plus tard le mercredi précédent une séance ordinaire du conseil.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il y a urgence, un membre du conseil peut demander à inscrire un point à l'ordre du jour au plus tard le matin d'une séance du conseil, et ce, uniquement si l'ensemble des membres du conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont présents.

10. **Transmission** – Le projet d'ordre du jour est transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures avant la séance ordinaire, sauf dans les cas d'exceptions prévus au présent règlement ou par la Loi.
11. **Défaut** – Le défaut d'accomplissement de la transmission dans le délai indiqué à l'article précédent n'affecte pas la légalité de la séance ni du point inscrit à l'ordre du jour.

Toutefois, le point à l'ordre du jour dont les documents d'appuis sont rendus disponibles trop tardivement avant la prise de décision peuvent être reportés à une séance ultérieure suivante avec l'accord de la double majorité.

12. **Modification à l'ordre du jour avant son adoption** – Lors d'une séance ordinaire, l'ordre du jour peut être modifié, avant son adoption, à la demande du président, d'un membre du conseil, du greffier-trésorier ou son adjoint.

Nonobstant le premier alinéa, l'ajout d'un point à l'ordre du jour est possible uniquement si l'ensemble des membres du conseil qui ont le droit de voter sur

le sujet sont présents et que les documents ou informations utiles ont été transmis aux membres avant la séance.

- 13. *Modification à l'ordre du jour après son adoption*** – Lors d'une séance ordinaire, l'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment par le retrait d'un point avec l'accord de la double majorité.

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment par l'ajout d'un point avec l'accord de la double majorité et si l'article 12 alinéa deux est respecté.

- 14. *Séance extraordinaire*** – Lors d'une séance extraordinaire, seuls les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités à moins d'obtenir le consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

- 15. *Diffusion de l'ordre du jour*** – L'ordre du jour d'une séance ordinaire est diffusé sur le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le lundi précédant une séance.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est publié sur le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut le plus rapidement possible suite à la convocation des membres du conseil.

- 16. *Copie papier*** - Des copies de l'ordre du jour sur support papier sont mises à la disposition du public sur le lieu de la séance du conseil.

SECTION 4 – PROCÉDURES DE SÉANCES

- 17. *Remplacement*** - En cas d'absence du greffier-trésorier ou de son adjoint, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut peut nommer un remplaçant immédiatement après l'ouverture de la séance.

- 18. *Droit de parole*** – Le président donne la parole aux membres du conseil ayant manifesté respectueusement sa demande, et ce, dans l'ordre des demandes.

- 19. *Présentation des résolutions et règlements*** – Les projets de résolutions et règlements sont présentés sommairement par le président ou, à sa demande, par tout membre du conseil, le greffier-trésorier ou son adjoint.

Avant de procéder à son adoption, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil ont eu l'occasion de s'exprimer sur le texte en projet.

- 20. *Amendement*** – Un membre du conseil peut proposer un amendement au projet proposé une fois la présentation terminée.

Les membres du conseil doivent d'abord se prononcer sur le texte contenant l'amendement. Si le texte amendé n'est pas adopté, les membres du conseil se prononcent sur un nouvel amendement ou sur le texte original s'il n'y a pas d'autres propositions d'amendement.

Un membre peut proposer jusqu'à deux amendements par point.

Les règles décrites à l'article précédent s'appliquent au projet d'amendement.

- 21. *Lecture*** – En tout temps, un membre du conseil peut exiger la lecture du texte du projet original ou de l'amendement. À la demande du président, le greffier-trésorier ou son adjoint doit en faire la lecture.

- 22. *Observations*** – À la demande du président, le greffier-trésorier, son adjoint ou toute autre personne qu'il désigne, peut donner son avis ou présenter ses observations ou ses suggestions relativement au projet de résolution ou de règlement présentés.

- 23. *Participer à distance*** – Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en

temps réel, dans les cas suivants:

- a. lors d'une séance extraordinaire;
- b. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- c. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- d. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - i. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - ii. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe i;

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

SECTION 5 – VOTE / DÉCISION

- 24. *Obligation au vote*** – Chaque membre du conseil doit voter sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur au Québec à l'exception du président.
- 25. *Exception*** – Un membre du conseil est exempté de voter en raison de son intérêt sur la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue à son Code d'éthique et de déontologie de chacun des membres du conseil.
- 26. *Présomption*** – À moins que le président manifeste clairement au greffier-trésorier ou son adjoint sa volonté de voter sur une proposition, il est présumé ne pas avoir voté.
- 27. *Inscription du vote*** – Le vote des membres du conseil, pour chaque résolution et règlement, est donné de vive voix et inscrit au procès-verbal.
- 28. *Double majorité*** – Une décision est prise à la double majorité des voix, à l'exception des cas où la législation exige une autre proportion. La première majorité est celle des voix exprimées, la seconde est celle des populations attribuées aux membres du conseil qui ont exprimé des voix.
- 29. *Vote prépondérant*** - Lorsqu'une décision positive ou négative n'a pu être prise lors du vote, le préfet dispose d'un vote prépondérant.
- 30. *Motifs*** – Seules les décisions sont consignées au procès-verbal. Ainsi, les motifs d'un vote n'y sont pas indiqués.

SECTION 6 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- 31. *Période de questions*** – Chaque séance du conseil comprend une période de questions avant sa levée.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour.

- 32. *Durée*** – Celle-ci est d'une durée maximum de 30 minutes. La période de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions.

33. *Sujet* - Seules les questions de nature publique relatives aux affaires et compétences de la MRC des Pays-d'en-Haut seront permises.

34. *Déroulement* – Tout membre du public qui pose une question doit :

- a) Déclarer son prénom, son nom et sa ville;
- b) S'adresser au président en terme poli, respectueux et ne pas utiliser un langage injurieux, grossier ou diffamatoire;
- c) Poser un maximum de deux questions à la fois et une sous-question pour chacune d'entre-elles sans excéder une durée de cinq minutes. Un court préambule est permis et inclus dans ce délai.

De plus, un membre du public pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration du temps alloué.

35. *Procédure écrite* – Les questions peuvent être formulées par écrit selon les modalités suivantes :

- a) par courriel : Les questions acheminées par courriel doivent être transmises au service du greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut au moins une heure avant la séance du conseil;
- b) par les médias sociaux : Le public peut poser des questions durant la séance du conseil à partir de la plateforme de diffusion. Peu importe le moment où celles-ci sont formulées, elles seront répondues lors de la période de questions.

Les questions formulées par écrit sont répondues une fois que toutes les personnes qui désirent poser une question auront exercé leur droit.

36. *Réponse* – Le président peut répondre immédiatement à la question, y répondre lors d'une séance subséquente ou y répondre par écrit.

Lorsque la réponse est formulée en séance, un membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

SECTION 7 – AJOURNEMENTS

37. *Absence de quorum* – Deux membres du conseil de la MRC peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

38. *Avis spécial* – Un avis spécial de cet ajournement doit être donné par le greffier-trésorier ou son adjoint, aux membres du conseil de la MRC absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil de la MRC présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations.

SECTION 8 – DISPOSITIONS FINALES

39. *Aucune restriction* - Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la législation en vigueur au Québec.

40. *Entrée en vigueur* - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

ATTENDU QUE selon l’article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d’une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l’heure de début de chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d’une élection générale, le conseil ne peut siéger que si un cas de force majeur survient;

ATTENDU le scrutin d’une élection générale au 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ÉTABLIR les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l’année 2025:

Date	Heure	Adresse
11 février 2025	13h15	Hôtel de ville 670, rue principale Piedmont
11 mars 2025	13h15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale Wentworth-Nord
8 avril 2025	13h15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
13 mai 2025	13h15	Mont Avalanche 1657, chemin de l’Avalanche Saint-Adolphe-d’Howard
10 juin 2025	13h15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
19 août 2025	13h15	Hôtel de ville 47, rue de l’Église Lac-des-Seize-Îles
9 septembre 2025	13h15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
26 novembre 2025	13h15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
9 décembre 2025	13h15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d’actions et d’initiatives afin d’atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d’action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale 2024-2029. *Mobiliser. Accompagner. Participer*, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l’ensemble du territoire

québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la conclusion d’une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d’exclusion sociale;

ATTENDU QUE les MRC et les villes, à titre d’acteurs responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et de l’exclusion sociale;

ATTENDU QU’une résolution désignant le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) à titre de partenaire signataire de la convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et responsable de l’Alliance pour la solidarité ainsi que fiduciaire de l’enveloppe du FQIS 2024-2029 octroyée par la ministre, a été adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la Convention d’aide financière 2024-2029 pour la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

CM 366-11-24

RENOUVELLEMENT DU BAIL - 450, 452 ET 460 BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU le bail signé avec 9383-0818 Québec inc. et la MRC pour des locaux situés au 450, 452 et 460 boulevard des Laurentides à Piedmont;

ATTENDU QUE le terme du bail prend fin le 31 mai 2025;

ATTENDU QUE la MRC peut soulever l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans aux mêmes conditions initiales à l’exception du loyer qui sera majoré annuellement de 3%;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement prévu au bail pour un terme additionnel de deux ans, commençant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2027 aux mêmes modalités et conditions, à l'exception du loyer qui sera majoré annuellement de 3%;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70110.512 intitulé répartition Loyer siège social objet 512.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 9 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2024

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 9 octobre au 27 novembre 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Ibrahim Rihan	Technicien en géomatique	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	4 novembre 2024

CM 367-11-24 PROBATION DE MME MYLÈNE PERRIER AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC en date du 13 mai 2024 (résolution no CM 113-04-24);

ATTENDU la fin de la période de probation à ce poste le 13 novembre 2024;

ATTENDU QUE Mme Mylène Perrier répond adéquatement aux attentes du conseil de la MRC à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation, et ce fait même, l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

CM 368-11-24 STRUCTURE SALARIALE DES CADRES DE LA MRC

ATTENDU QUE la firme Sita rémunération humaine a été mandaté afin d’effectuer une recherche de données comparatives des salaires, d’assister et de conseiller la direction générale de la MRC dans la révision de la structure salariale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER la structure salariale des cadres telle que proposée par la firme à compter du 1er janvier 2025;

D’AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications salariales en fonction du positionnement des cadres dans la nouvelle structure salariale;

D’AUTORISER l’augmentation graduelle de la semaine de travail minimale des cadres qui est présentement à 32,5h pour passer à 33,5h pour l’année 2025, à 34,5h pour l’année 2026 et à 35h pour l’année 2027;

D’AUTORISER M André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les addendas de tous les contrats des cadres en lien avec cette révision salariale.

ADOPTÉE

CM 369-11-24 STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

ATTENDU QUE la firme Sita rémunération humaine a été mandaté afin d’effectuer une recherche de données comparatives des salaires, d’assister et de conseiller la direction générale de la MRC dans la révision de la structure salariale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER la structure salariale telle que proposée par la firme Sita rémunération humaine;

D’INTÉGRER cette structure salariale au Guide de l’employé à compter du 1er janvier 2025;

DE REMPLACER le tableau 1 - classe d’emploi et le tableau 2 – Échelles salariales de l’Annexe A du Guide de l’employé 2021-2026 par ceux déposés;

DE MODIFIER l’Annexe A – Politique sur le traitement des employés de la MRC des Pays-d’en-Haut du Guide de l’employé 2021-2026 comme suit :

- L’article 3 est modifié par le remplacement de « 9 » par « 8 »
- L’article 5 est modifié par le remplacement de :

- o « 12 » par « 14 »
 - o « 1er janvier 2021 » par « 1er janvier 2025 »
- Le 2e alinéa de l’article 7 est modifié par le remplacement de « 12 » par »14 »
- Le 4e paragraphe du 1er alinéa de l’article 8 est remplacé par le suivant :
« 2025 : La structure salariale est revue et adoptée en novembre 2024, donc le tableau 2 – Échelles salariales représente le salaire des employés pour 2025. »
- L’article 10 est modifié par l’insertion, après le 1er alinéa, de l’article suivant :
« La nouvelle structure salariale adoptée en novembre 2024 par le conseil de la MRC entrera en vigueur le 1er janvier 2025 »

D’AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications salariales en fonction du positionnement des employés dans la nouvelle structure salariale;

D’ABROGER la résolution CM 316-12-19 intitulé *Adoption de la nouvelle structure salariale de la MRC*.

ADOPTÉE

CM 370-11-24

COMPOSITION DES SERVICES DE LA MRC

ATTENDU l’adoption de la nouvelle structure salariale de la MRC;

ATTENDU le changement des classes d’emploi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste d’archiviste en classe 6.

DE CONFIRMER la composition des services de la MRC, tel qu'indiqué ci-dessous:

Service de la direction générale	
Postes	Classes
Directeur(trice) général(e)	Cadre
Conseiller(ère) en ressources humaines	Cadre
Adjoint(e) à la direction générale	5
Unité des communications	
Coordonnateur(trice) aux communications	8
Responsable des relations publiques et des contenus	6
Agent(e) tourisme et plein air	5

Service du greffe	
Classes	Classes
Directeur(trice) du service du greffe et greffier(ère) trésorier(ère) adjoint(e)	Cadre
Greffier(ère) adjoint(e)	7
Archiviste	6
Coordonnateur(trice) sécurité civile et incendie	6
Adjoint(e) administratif(ve) - service du greffe	4
Adjoint(e) administratif(ve) - réception	4

Service des finances	
Postes	Classes
Directeur(trice) du service des finances	Cadre
Analyste comptable	7
Technicien(ne) comptable et paie	6
Technicien(ne) comptable	4

Service des ressources matérielles et technologies de l'information	
Postes	Classes
Directeur(trice) des ressources matérielles et technologies de l'information	Cadre
Technicien(ne) en maintenance des équipements	6
Service du développement économique	
Postes	Classes
Directeur(trice) du développement économique	Cadre
Coordonnateur(trice) au développement économique	8
Conseiller(ère) aux entreprises	7
Conseiller(ère) aux entreprises - financement	7
Conseiller(ère) aux entreprises - innovation et numérique	7
Adjoint(e) administratif(ve) - développement économique, territorial et récréatif	4
Service de développement territorial et récréatif	
Postes	Classes
Directeur(trice) du service de développement territorial et récréatif	Cadre
Service de développement territorial	
Chargé(e) de projet - plan climat	7
Conseiller(ère) au développement des communautés	7
Conseiller(ère) au développement culturel	7
Agent(e) de développement en patrimoine immobilier	5
Service de développement récréatif	
Directeur(trice) adjoint(e) au développement récréatif	Cadre
Coordonnateur(trice) aux équipements récréatifs	8
Responsable à l'entretien des parcs et des bâtiments	5
Préposé(e) à l'entretien des parcs et des bâtiments	3
Service du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	
Postes	Classes
Directeur(trice) du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Cadre
Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	
Coordonnateur(trice) à l'aménagement du territoire	8
Coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau	8
Technicien(ne) à l'aménagement du territoire	5
Technicien(ne) en géomatique	5
Service de gestion des matières résiduelles	
Directeur(trice) adjoint(e) à la gestion des matières résiduelles	Cadre
Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles	8
Conseiller(ère) à la gestion des matières résiduelles - ICI	6
Agent(e) au service à la clientèle	4
Inspecteur(trice) technicien(ne) à la gestion des matières résiduelles	4
Technicien(ne) à la gestion des matières résiduelles	3

- D’ABROGER les résolutions suivantes :
- CM 124-05-23 intitulée *Restructuration de la direction générale*;
 - CM 125-05-23 intitulée *Restructuration des services administratifs et financiers*;
 - CM 126-05-23 intitulée *Restructuration du service de développement économique et territorial*;

- CM 127-05-23 intitulée *Restructuration du service du greffe*;
- CM 70-03-24 intitulée *Restructuration du service de l’environnement et de l’aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

CM 371-11-24 CHANGEMENT DE TITRE EN LIEN AVEC LA RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE

ATTENDU QUE la révision de la structure salariale a impliqué la réévaluation des postes;

ATTENDU QUE suite à cette évaluation, certains changements de titre de postes sont nécessaires afin de refléter adéquatement les responsabilités et favoriser une compréhension claire de l’organisation des rôles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER les résolutions et les titres de poste de ces employés comme suit :

Nom de l'employé	Nouveau titre	Résolution modifiée
Marianne Gaudreau	Technicienne comptable et paie	CM 167-08-20
Mathieu Loiselle	Conseiller à la gestion des matières résiduelles – ICI	CM 210-09-21
Yannick Miller	Conseiller aux entreprises – innovation et numérique	CM 302-11-21
Annie Mathieu	Coordonnatrice au développement économique	CM 242-11-20
Stéphanie Gareau	Directrice du service des finances	CM 77-04-17
Luc Champagne	Coordonnateur sécurité civile et incendie	CM 216-10-20

D'AMENDER les résolutions ci-dessous conformément à la présente résolution:

- CM 77-04-17 intitulée *Recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers*;
- CM 167-08-20 intitulée *Confirmation d'embauche de Marianne Gaudreau à titre de technicienne à la comptabilité pour le service de la gestion des matières résiduelles - Occasionnelle long terme*;
- CM 216-10-20 intitulée *Embauche de M. Luc Champagne au poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;
- CM 242-11-20 intitulée *Embauche de Mme Annie Mathieu au poste de conseillère au développement économique*;
- CM 210-09-21 intitulée *Embauche de Mathieu Loiselle - Agent à la gestion des matières résiduelles - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire*;
- CM 302-11-21 intitulée *Embauche de M. Yannick Miller au poste de conseiller aux entreprises - Virage numérique - Service du développement économique et territorial - Occasionnel long terme*.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 372-11-24 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 31 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l’appel d’offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l’option B, soit au design-

constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 31, datée du 31 octobre 2024, reçue de M. David Giroux, directeur du service des ressources matérielles et de la technologie de l'information, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er février 2023 et le 31 octobre 2024, pour un montant de 54 206,64 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 31 de Pomerleau, pour un montant net de 49 497,89 \$ équivalant à une somme de 54 206,64\$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS.

ADOPTÉE

CM 373-11-24

GLACE IGA – ORIENTATIONS POUR L'ATTRIBUTION DES PLAGES HORAIRES

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.

ATTENDU la forte demande d'utilisation de la glace IGA pour les activités telles le hockey, le patinage de vitesse, le patinage artistique, le patin libre, le bâton-rondelle et le hockey libres, etc.;

ATTENDU QUE les organisations responsables de ces activités sur glace sont nombreuses et desservent différentes clientèles (enfants, adultes, aînés, élèves, etc.);

ATTENDU QUE, malgré les meilleurs efforts, la MRC ne pourra répondre à l'ensemble des demandes d'utilisation de la glace IGA sans modifications ou ajustements des plages horaires demandées;

ATTENDU QU'aucun organisme ne pourra obtenir la certitude de bénéficier de la même plage horaire d'une année à l'autre;

ATTENDU QUE le conseil souhaite orienter le service de développement territorial et récréatif et le mandataire du Centre sportif des Pays-d'en-Haut dans l'attribution des plages horaires de la glace IGA;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de la jeunesse et de l'impact de son dynamisme sur son territoire tel qu'en fait foi l'adoption de la Stratégie jeunesse en milieu municipal en 2018 (CM 279-09-18);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de la contribution des familles et des aînés à la vitalité de son territoire tel qu'en fait foi l'adoption de la Politique Familles et Aînés 2019 (CM 275-11-19);

ATTENDU QU'au dernier recensement de la population réalisé en 2021, les 15-44 ans représentent seulement 12% de la population de la MRC comparativement à 36% pour l'ensemble de la population du Québec;

ATTENDU QU'au dernier recensement de la population réalisé en 2021, les 65 ans et plus représentent 30% de la population de la MRC comparativement à 21% pour l'ensemble de la population du Québec et que les projections démographiques laissent présager encore une augmentation des aînés, faisant de la MRC la 4e plus âgée de la province;

ATTENDU QUE la MRC désire encourager la pratique d'activités physiques pour l'ensemble de sa population mais particulièrement chez les jeunes et les aînés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRIORISER les clientèles suivantes lors de l'établissement de la grille horaire pour la réservation des plages horaire de la glace IGA :

- 1. Les élèves des écoles du territoire de la MRC;
- 2. Les activités s’adressant à une clientèle mineure;
- 3. Les activités s’adressant une clientèle aînée;
- 4. Les autres clientèles.

DE NE PAS IMPACTER, par ces orientations, les heures de patinage et de bâton-rondelle libres offertes à l’ensemble de la population.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 374-11-24 PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes arrive à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une entente au 1er janvier 2025 pour la continuité des services;

ATTENDU QUE les parties n'ont pas été en mesure de compléter les travaux de négociations en 2024;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour signer une entente transitoire leur permettant d'achever leurs négociations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes prenant fin le 30 septembre 2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 375-11-24 FONDS D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE SERVICES DE GARDE EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Volets	Montants accordés
FAESG (PCE)-2024-01	Partenaires communautés et entreprises	1625\$
FAESG (RSGE)-2024-02	Responsable de services de garde éducatif	1500\$
Total		3 125\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.

DE FINANCER la somme de 3 125 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 376-11-24 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE GESTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3

ATTENDU l'obtention d'une importante aide financière du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation dont le projet s'intitule *Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC procède à un appel à projets et souhaite accompagner les promoteurs;

ATTENDU QUE la MRC veut confier cet accompagnement à un acteur externe;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle essentiel que joue la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) en matière de concertation sur son territoire;

ATTENDU QUE la SOPAIR détient les connaissances et l'expertise au sein de son équipe pour accompagner des clubs de plein air et des municipalités dans la planification et la réalisation de projets de sentiers non motorisés;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente Signature innovation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mandater la SOPAIR pour l'accompagnement des promoteurs qui déposeront des projets dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité - volet 3;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités et les obligations des parties relativement à ce mandat;

ATTENDU QUE le contrat respecte les dispositions du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement des promoteurs de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 3 à la SOPAIR pour la somme de 253 825\$, et ce, pour la durée du projet intitulé *Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02. 70110. 952 intitulé PROJETS SIGNATURE INNOV - coordination;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 377-11-24 SOUTIEN À LA MISSION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOPAIR

ATTENDU QUE la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a pour mission d'assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'importance du développement et de la pérennisation des sentiers pour le territoire de la MRC en matière économique (touristique), sociale (attractivité et bien-être de la population) et environnementale (conservation des milieux naturels);

ATTENDU les grandes orientations en ce sens énoncées dans le Schéma d’aménagement et de développement de la MRC ainsi que dans la Politique de protection et d’accès aux sentiers;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle essentiel que joue la SOPAIR en matière de concertation sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de la MRC s’intitulant Les sentiers au cœur du développement des Pays-d’en-Haut est bénéficiaire d’une importante aide financière provenant du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 intitulé Signature innovation;

ATTENDU QUE ce projet constitue une opportunité pour la MRC d’accélérer les actions de concertation, de développement et de pérennisation des sentiers;

ATTENDU QUE la MRC ne peut mettre en oeuvre ce projet sans l'implication de la SOPAIR et que ceci représente une charge supplémentaire au mandat régulier de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC s’engage à verser à la SOPAIR une contribution financière afin de soutenir l’organisme dans la réalisation de sa mission, de ses mandats réguliers et du mandat supplémentaire occasionné par le projet Les sentiers au cœur du développement des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QU’il y a lieu d’établir les modalités et les obligations des parties relativement à l’usage de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER la SOPAIR eu égard à l'aide au fonctionnement pour les années 2023 à 2025 totalisant une somme de 609 850 \$ comme suit:

Année financière (1er janvier au 31 décembre)	Mandat Régulier estimé	Mandat supplémentaire	Aide financière totale estimée*
2023	128 500 \$	50 000 \$	178 500 \$
2024	146 350 \$	50 000 \$	196 350 \$
2025	175 000 \$	50 000 \$	235 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.959 intitulé OCTROI - SOPAIR FONCTIONNEMENT;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 378-11-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC - VOLET 2 - SOUTIEN À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES – RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE LA MONTFORTAINE

ATTENDU QUE le réseau de la Montfortaine, situé en terres publiques à Wentworth-Nord, a été fermé suite au Derecho en mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC s’est engagée à effectuer les travaux curatifs nécessaires pour la sécurité des randonneurs avant de prévoir une réouverture du réseau;

ATTENDU QUE la MRC prévoit en 2025 des travaux d’élagage, d’abattage, de construction de passerelles et de correction du drainage dans les sentiers de la Montfortaine;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimée à un maximum de 50 000\$;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 2 du Programme d’aide à la mise en valeur du territoire public;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles et des Forêts au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2 - Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires pour la somme de 50 000\$;

DE S'ENGAGER à payer une somme maximale de 25 000\$ qui représenterait 50 % des dépenses admissibles;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02. 70110. 521 intitulé DEP EXPLOIT. CORR. AÉROBIQUE, code complémentaire MONTFORT;

DE FINANCER la contribution de la MRC (50%) par le fonds de mise en valeur du territoire;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 379-11-24 PROGRAMME DE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - 2025-2027

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la MRC et son comité culturel souhaitent se doter d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale, dont l'adoption est prévue en 2025 (résolution no CM 396-12-23);

ATTENDU l'intention de la MRC, signifié par son Énoncé de vision stratégique, de devenir un territoire qui se démarque par une identité culturelle régionale forte, au bénéfice de la population et des artistes (résolution no CM 305-09-24);

ATTENDU l'ouverture prochaine du programme d'ententes de développement culturel (PEDC) et du programme d'ententes en patrimoine (PEP) par le ministère de la Culture et des Communications, un levier financier important pour la MRC pour soutenir ses interventions en matière de culture et de patrimoine ;

ATTENDU que l'Entente de développement culturel 2024 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), octroyant à la MRC une aide financière totalisant 65 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2024 (résolution no CM 288-10-23);

ATTENDU la nécessité pour la MRC de confirmer les sommes qu'elle souhaite investir dans la prochaine entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de préparer le plan d'action 2025-2027;

ATTENDU la proposition du Comité culturel de conclure une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années, et ce en s'engageant à investir une somme de 150 000 \$ pour la réalisation de projets inclus au plan d'action de ladite entente;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2025-2027, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications (MCC) son intention de conclure une nouvelle Entente de financement (PEDC & PEP) pour les trois prochaines années (2025-2027);

DE S'ENGAGER, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir une somme de 150 000 \$ pour ladite entente d'une durée de 3 ans;

DE MANDATER M. Philippe Laplante, conseiller au développement culturel de la MRC de proposer un nouveau plan d'action 2025-2027.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 380-11-24 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-734

ATTENDU la transmission du règlement 2024-734 de la Municipalité d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-734 de la Municipalité d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 381-11-24 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 762-2024

ATTENDU la transmission du règlement 762-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 762-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 382-11-24 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 759-05-24

ATTENDU la transmission du règlement 759-05-24 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 759-05-24 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 383-11-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-16 ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-16 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-16 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 384-11-24	SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-Z-17 ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-17 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-17 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 385-11-24	SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-45-2024 ATTENDU la transmission du règlement 1001-45-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 1001-45-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 386-11-24	SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A22 ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A22 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A22 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 387-11-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-621

ATTENDU la transmission du règlement 2024-621 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-621 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 388-11-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-620

ATTENDU la transmission du règlement 2024-620 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-620 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 389-11-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-501-3

ATTENDU la transmission du règlement 2017-501-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-501-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 390-11-24	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-25
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-25 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-498-25 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 391-11-24	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-3
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-497-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-497-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 392-11-24	WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-496-7
	ATTENDU la transmission du règlement 2017-496-7 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1) ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 2017-496-7 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 393-11-24	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI AU 135-137, AVENUE SAINT-JACQUES
	ATTENDU la transmission de la résolution 2024-09-497 de la Municipalité de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1) ; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-09-497 de la Municipalité Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 394-11-24 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD

ATTENDU la résolution 2024-09-143 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7, chemin Fridolin-Simard;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-143 en faveur de la propriété sise au 7, chemin Fridolin-Simard.

ADOPTÉE

CM 395-11-24 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 44, CHEMIN D'ESTÉREL

ATTENDU la résolution 2024-10-156 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 44, chemin d'Estérel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-156 en faveur de la propriété sise au 44, chemin d'Estérel.

ADOPTÉE

CM 396-11-24 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, AVENUE D'ANJOU - ESTÉREL

ATTENDU la résolution 2024-10-157 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Anjou;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-157 en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Anjou.

ADOPTÉE

CM 397-11-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 900 MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU la résolution 2024-09-474 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 900 montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-474.

ADOPTÉE

CM 398-11-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 18 ALLÉE DE LA REINE

ATTENDU la résolution 2024-09-476 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 18 allée de la Reine.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-476 en faveur la propriété sise au 18 allée de la Reine.

ADOPTÉE

CM 399-11-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 86 AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la résolution 2024-09-475 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 86 avenue de la Gare;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-47 en faveur de la propriété sise au 86 avenue de la Gare.

ADOPTÉE

CM 400-11-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 242, CHEMIN DE LA POUTRELLE

ATTENDU la résolution 2024-09-478 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 242, chemin de la Poutrelle.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-478.

ADOPTÉE

CM 401-11-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 29 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

ATTENDU la résolution 2024-09-477 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 29 chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-477 en faveur de la propriété sise au 29 chemin de la Rivière-à-Simon

ADOPTÉE

CM 402-11-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 646 CHEMIN DES PINS EST

ATTENDU la résolution 2024-09-481 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 646 chemin des Pins Est;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-481 en faveur de la propriété sise au 646 chemin des Pins Est.

ADOPTÉE

CM 403-11-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 444 MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU la résolution 2024-10-532 de la Ville Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 444 montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-532 en faveur de la propriété sise au 444 montée Saint-Elmire.

ADOPTÉE

CM 404-11-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 134 AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la résolution 2024-10-533 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 134 avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-533 en faveur de la propriété sise au 134 avenue Lafleur Nord.

ADOPTÉE

CM 405-11-24

APPEL À PROJETS - AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL, EN MILIEU CONTINENTAL ET MARIN

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49° parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

ATTENDU QUE Les projets déposés sont en adéquation avec l'énoncé de vision stratégique de la MRC : protection des milieux naturels, augmentation de la superficie d'aires protégées, adaptation aux changements climatiques, préservation des paysages, pérennisation du réseau de sentiers régionaux, bonification de la qualité de vie de sa population et renforcement de l'identité culturelle;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de

rassembler toute l’information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

ATTENDU QUE la présente résolution n’a pas pour effet d’approuver les territoires proposés, mais d’être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE cinq des projets ci-dessous sont situés des terres publiques intramunicipales (TPI);

- Conservation du Parc des Bouleaux à Morin-Heights;
- Réserve de biodiversité à Wentworth-Nord;
- Forêt Art-Nature à Saint-Adolphe-d'Howard;
- Nature Sentiers Patrimoine;
- Création d'aire protégées dans les terres publiques intramunicipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité multiressource d’appuyer tous les projets impliquant des TPI, car ce comité n’est interpellé que par cette catégorie de terres publiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l’analyse par le gouvernement du Québec des propositions d’aires protégées ci-dessous ainsi que tous les projets appuyés par les MRC de la région des Laurentides:

	Projets	Responsable(s) du projet
1.	Conservation du Parc des Bouleaux à Morin-Heights	Municipalité de Morin-Heights, soutenue par Éco-corridors laurentiens
2.	Réserve de biodiversité à Wentworth-Nord	Municipalité de Wentworth-Nord, soutenue par Éco-corridors laurentiens
3.	Forêt Art-Nature à Saint-Adolphe-d’Howard	ATSA (Quand l’art passe à l’action) et Éco-corridors laurentiens
4.	Nature Sentiers Patrimoine à Saint-Adolphe-d’Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d’Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
5.	Accès Nature - Extension du corridor écologique à Saint-Adolphe-d’Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d’Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
6.	Création d’aires protégées dans les terres publiques intramunicipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin	Club de plein air Val-Morin
7.	Création d’un corridor écologique protégé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Association du lac Guénette

D'ABROGER la résolution CM 306-09-24 intitulée *Appel à projets - Aires protégées en territoire public méridional, en milieu continental et marin.*

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 406-11-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les calendriers en annexe du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 491-2024 modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

- 1. *Calendrier de collecte*** – L'annexe 2 du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* est modifiée par l'annexe A du présent règlement;
- 2. *Calendrier pour les ICI*** - L'annexe 3 du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* est modifiée par l'annexe B du présent règlement;
- 3. *Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE A
CALENDRIER DE COLLECTE



Ville
d'Estérel

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac vert)

Encombrants

Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
4	5	6		7	8	9
11	12	13		14	15	16
18	19	20		21	22	23
25	26	27		28	29	30
				31		

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3		4	5	6
8	9	10		11	12	13
15	16	17		18	19	20
22	23	24		25	26	27
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8		9	10	11
13	14	15		16	17	18
20	21	22		23	24	25
27	28	29		30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5		6	7	8
10	11	12		13	14	15
17	18	19		20	21	22
24	25	26		27	28	29
				30		

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3		4	5	6
8	9	10		11	12	13
15	16	17		18	19	20
22	23	24		25	26	27
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7		8	9	10
12	13	14		15	16	17
19	20	21		22	23	24
26	27	28		29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4		5	6	7
9	10	11		12	13	14
16	17	18		19	20	21
23	24	25		26	27	28

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4		5	6	7
9	10	11		12	13	14
16	17	18		19	20	21
23	24	25		26	27	28
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
6	7	8		9	10	11
13	14	15		16	17	18
20	21	22		23	24	25
27	28	29		30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6		7	8	9
11	12	13		14	15	16
18	19	20		21	22	23
25	26	27		28	29	30
				31		

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3		4	5	6
8	9	10		11	12	13
15	16	17		18	19	20
22	23	24		25	26	27
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8		9	10	11
13	14	15		16	17	18
20	21	22		23	24	25
27	28	29		30	31	

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5		6	7	8
10	11	12		13	14	15
17	18	19		20	21	22
24	25	26		27	28	29
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
	1	2		3	4	5
7	8	9		10	11	12
14	15	16		17	18	19
21	22	23		24	25	26
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7		8	9	10
12	13	14		15	16	17
19	20	21		22	23	24
26	27	28		29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4		5	6	7
9	10	11		12	13	14
16	17	18		19	20	21
23	24	25		26	27	28
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3		4	5	6
7	8	9		10	11	12
14	15	16		17	18	19
21	22	23		24	25	26
28	29	30		31		

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



35

CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Lac-des-Seize-Îles

Secteur 1-NORD-BLEU



Municipalité de
LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Encombrants

Aucune collecte de déchets

Conteneurs mobiles

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28
29	30																				29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
26	27	28	29	30	31									30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5	6	7	8	9	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6					1	2	3	4							1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Lac-des-Seize-Îles

Secteur 4-SUD-ROSE



Municipalité de
LAC-DES-SEIZE-ÎLES

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Conteneurs mobiles

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Morin-Heights

Secteur 2-JAUNE



Morin-Heights
1865

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
26	27	28	29	30	31									30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30												30							28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Morin-Heights
Secteur 3-VERT



Morin-Heights
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28
29	30						29	30	31					24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025																											
JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1							
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							1							
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11							1							
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30					23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur A-JAUNE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	4						1							1					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
														30	31														

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5			1	2	3	4	5		
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6		5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
28	29	30																									

La collecte de recyclage est reportée au 2

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur B-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30						29	30	31																		

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1							1	2	3	4	5	6	7	8
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3							1	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
														30													
La collecte de recyclage est reportée au 2																											

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrpcdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur C-VERT



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5			1	2						1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025																											
JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5			1	2	3	4									1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Adolphe-d'Howard
Secteur 4-ROSE



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5					1	2		1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6*	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31					

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1							
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26*	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							1							
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1							
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5*	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS
Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur D-BLEU



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1							
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							1							
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1							
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur A-JAUNE



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1							1							1	2	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
28	29	30												30													

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs
Secteur B-ROSE



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30						26	27	28	29	30	31															

2025

JANVIER

D L M M J V S

1 2 3 4

5 6 7 8 9 10 11

12 13 14 15 16 17 18

19 20 21 22 23 24 25

26 27 28 29 30 31

FÉVRIER

D L M M J V S

1

2 3 4 5 6 7 8

9 10 11 12 13 14 15

16 17 18 19 20 21 22

23 24 25 26 27 28

MARS

D L M M J V S

1

2 3 4 5 6 7 8

9 10 11 12 13 14 15

16 17 18 19 20 21 22

23 24 25 26 27 28 29

30 31

AVRIL

D L M M J V S

1 2 3 4 5

6 7 8 9 10 11 12

13 14 15 16 17 18 19

20 21 22 23 24 25 26

27 28 29 30

MAI

D L M M J V S

1 2 3

4 5 6 7 8 9 10

11 12 13 14 15 16 17

18 19 20 21 22 23 24

25 26 27 28 29 30 31

JUIN

D L M M J V S

1 2 3 4 5 6 7

8 9 10 11 12 13 14

15 16 17 18 19 20 21

22 23 24 25 26 27 28

29 30

JUILLET

D L M M J V S

1 2 3 4 5

6 7 8 9 10 11 12

13 14 15 16 17 18 19

20 21 22 23 24 25 26

27 28 29 30 31

AOÛT

D L M M J V S

1 2

3 4 5 6 7 8 9

10 11 12 13 14 15 16

17 18 19 20 21 22 23

24 25 26 27 28 29 30

31

SEPTEMBRE

D L M M J V S

1 2 3 4 5 6

7 8 9 10 11 12 13

14 15 16 17 18 19 20

21 22 23 24 25 26 27

28 29 30

OCTOBRE

D L M M J V S

1 2 3 4

5 6 7 8 9 10 11

12 13 14 15 16 17 18

19 20 21 22 23 24 25

26 27 28 29 30 31

NOVEMBRE

D L M M J V S

1

2 3 4 5 6 7 8

9 10 11 12 13 14 15

16 17 18 19 20 21 22

23 24 25 26 27 28 29

30

DÉCEMBRE

D L M M J V S

1 2 3 4 5 6

7 8 9 10 11 12 13

14 15 16 17 18 19 20

21 22 23 24 25 26 27

28 29 30 31

La collecte de recyclage est reportée au 2

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur C-VERT



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
26	27	28	29	30	31									30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7												1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5			1	2	3	4									1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur
Secteur 2-BLEU



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur
Secteur 3-JAUNE



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3							1						1						1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
														30	31														
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2		
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16		
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23		
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30		
																					31								
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8					1	2	3		
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12			
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19			
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26			
28	29	30												30							28	29	30	31					

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur
Secteur 4-ROSE

Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur
Secteur 1-VERT



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025																														
JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3	4						1							1					1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	5	7	8	9	10	11	12			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26			
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30						
														30	31															
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
					1	2	1	2	3	4	5	6	7							1						1	2			
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9			
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16			
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23			
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30			
																					31									
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1	2	3	4	5						1	2	3	4					1					1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12				
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20			
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27			
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31						
														30																

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.

Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052

CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

La collecte du bac brun est reportée au
jeudi 2 janvier.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le
DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois
en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis
pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrpcdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle

Secteur 2-JAUNE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle
Secteur 1-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier. Il y a une collecte supplémentaire des déchets le 3 janvier.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Wentworth-Nord

Secteur 4-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrpcdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Wentworth-Nord

Secteur 3-VERT



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



ANNEXE B
CALENDRIER POUR LES ICI

CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle
Secteur 2-JAUNE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle
Secteur 1-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		26	27	28	29	30			23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	2	3	4	5	6	7	8	14	15	16	17	18	19	20
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	9	10	11	12	13	14	15	21	22	23	24	25	26	27
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		16	17	18	19	20	21	22	28	29	30	31			
28	29	30												23	24	25	26	27	28	29							

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS
Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrpcph.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur A-JAUNE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

Dès septembre 2024 !
Le RECYCLAGE (bac bleu)
sera collecté le JEUDI
Les DÉCHETS (bac noir)
seront collectés le MARDI

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										
Pour faciliter la transition, une collecte est prévue le 3 septembre																											

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
26	27	28	29	30	31									30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30												30							28	29	30	31			
La collecte de recyclage est reportée au 26.																											

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur B-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28
29	30																				29	30	31				
Pour faciliter la transition, une collecte est prévue le 3 septembre																											

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4							1							1						
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	10	11	12	13	14	15	16
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	17	18	19	20	21	22	23
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	24	25	26	27	28	29	30
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6		5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30												30							28	29	30	31			

La collecte de recyclage est reportée au 2

La collecte de recyclage est reportée au 26.

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrpcdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur C-VERT



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28
29	30																				29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1									1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7												1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3	4	1	2	3	4	5	6							
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur D-BLEU



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1		1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							1					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3	4						1		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
														30													

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur A-JAUNE

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-des-Lacs

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Encombrants

Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE
(bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										
Pour faciliter la transition, une collecte est prévue le 3 septembre																											

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1								1		2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3							1		2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
														30													
																					La collecte de recyclage est reportée au 26						

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.

MRC des Pays d'en Haut

Problème de collecte? Bac brisé?
www.lespaysdenhautrecyclent.com
infocollecte@mrcpdh.org
450 229-8052

CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur B-ROSE



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
29	30																										
Pour faciliter la transition, une collecte est prévue le 3 septembre																											

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
26	27	28	29	30	31									30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	10	11	12	13	14	15	16
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	17	18	19	20	21	22	23
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	24	25	26	27	28	29	30
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			31						
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5			1	2	3	4									1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
														30													
																					La collecte de recyclage est reportée au 26.						

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur C-VERT



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1							1		1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							1					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3							1		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur

Secteur 2-BLEU

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur

Secteur 3-JAUNE

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur

Secteur 4-ROSE

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur

Secteur 1-VERT

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
! Des le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI .																											

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4						1							1					1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				
														30	31													

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																					31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		2	3	4	5	6					1	2	3							1					1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31						
														30																

ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

www.lespaysdenhautrecyclent.com

infocollecte@mrcpdh.org

450 229-8052



ADOPTÉE

CM 407-11-24

TRICENTRIS - CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR

ATTENDU QU'avec la modernisation de la collecte sélective le tri et conditionnement des matières recyclables est de la responsabilité d'Éco Entreprises Québec ;

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité (Tricentris), a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

ATTENDU QUE la MRC est membre de Tricentris et a payé sa part de qualification (résolution no CM 121-04-22);

ATTENDU QUE le contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris a été modifié et adopté le 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le contrat de service arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le statut de membre de la MRC à Tricentris, la coop de solidarité;

DE CONFIRMER avoir pris connaissance du règlement de Régie interne, du Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties, du Règlement sur la médiation des différends, du Règlement sur le comité de liaison et du règlement de gestion contractuelle

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de membre utilisateur tel que soumis par Tricentris, le contrat de service d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02. 45500. 340 intitulé DEPENSES DE COMMUNICATION GMR.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 408-11-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande de rencontre et d'octroi de la part du gouvernement pour le soutien urgent de l'industrie forestière, qui se lit comme suit:

«Considérant la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

Considérant l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la- Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

Considérant l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

Considérant la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu ;

De demander une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :

- Le premier ministre François Legault,
- La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina,
- Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
- Le député de Gatineau, Robert Bussière ;

De présenter lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée- de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.

De demander l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :

- Accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de- la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
- Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
- Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides

(PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;

D’obtenir des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l’industrie forestière, incluant un plan d’action spécifique pour

la Vallée-de-la-Gatineau et pour l’ensemble de la province, mettant l’accent sur le soutien aux travailleurs. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Gatineau concernant sa demande de rencontre et d'octroi de la part du gouvernement pour le soutien urgent de l'industrie forestière;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

CM 409-11-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - CRÉATION D’UN FONDS D’URGENCE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS EN TRANSPORT FORESTIER DE LA GATINEAU (CSEG) - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de créer un fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopéraive de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui se lit comme suit:

« Considérant que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l’histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant l’annonce de la fermeture indéterminée et de l’arrêt complet des opérations de l’usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d’emplois directs et indirects dans la région ;

Considérant la création d’une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

Considérant l’urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

Considérant la demande d’un appui pour la création d’un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d’une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d’emplois qualifiés;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d’investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

Considérant que ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d’autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu ;

De demander la mise en place d’un programme d’aide d’urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;
D’autoriser l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d’investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d’urgence de la CSEG ;
De solliciter le soutien d’Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de créer un fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopéraive de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

CM 410-11-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE TÉMISCAMINGUE - L'ÉQUITÉ RÉGIONALE - LE MOTEUR D'UN QUÉBEC PLUS ÉQUILIBRÉ ET PROSPÈRE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue concernant sa demande à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain pour un Québec plus équilibré et prospère, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

CONSIDÉRANT que par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin et résolu unanimement

•QUE le Conseil de la MRC de Témiscamingue adopte dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère ».

•DE TRANSMETTRE la résolution ainsi que le document concerné à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ainsi qu'aux MRC du Québec et autres organismes pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Témiscamingue concernant sa demande à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain pour un Québec plus équilibré et prospère;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE

CM 411-11-24 DEMANDE D'APPUI - VENT D'ÉLUS - BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

ATTENDU la demande d'appui de l'organisme Vent d'Élus dans sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE les considérants du projet de résolution acheminé par Vent d'Élus se lisent comme suit:

« CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l’avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu’il y a urgence d’agir compte tenu de l’objectif d’Hydro-Québec de tripler le nombre d’éoliennes sur le territoire d’ici 2035;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n’a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l’article 95.10 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d’orientations... doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu’aucune analyse d’ensemble n’a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d’ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

CONSIDÉRANT qu’un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d’ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d’un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l’article 6.3 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d’enquêter sur toute question relative à la qualité de l’environnement que lui soumet le ministre de l’Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l’analyse qu’il en a faite. »;

CONSIDÉRANT que selon l’article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de l'organisme Vent d'élus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'organisme Vent d'Élus dans sa demande au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l’article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d’un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d’audiences publiques sur l’environnement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre;
- M. Benoit Charette, Ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M. André Lamontagne, Ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;
- Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- Mme Christine Fréchette, Ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie;
- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d’Argenteuil;
- M. Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;

- M. Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- M. Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- M. Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Mme Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- M. Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Mme Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- M. Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Mme Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- M. Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Mme Myriam Thériault, Mères au front; et
- Mme Rachel Fahlman, Vent d'élus.

ADOPTÉE

CM 412-11-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - MODIFICATION AU DÉCRET 760-97 CONCERNANT LA PROCLAMATION DES JOURNÉES NATIONALES DE LA CULTURE AU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier le décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec, qui se lit comme suit:

« Considérant que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;

Considérant l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;

Considérant le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;

Considérant que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;

Considérant que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;

Considérant que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;

Considérant que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;

Considérant le fait que les journées de la culture s'étalent sur seulement trois journées consécutives;

Considérant l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;

Considérant que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la- Gatineau de proposer au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier le décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

CM 413-11-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MRC DÉVITALISÉES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au ministère de la Culture et des Communications d’effectuer la révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées, qui se lit comme suit:

« Considérant que les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

Considérant que l’entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu’elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

Considérant que les principes directeurs de l’entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales.

Considérant que pour avoir accès à ce type d’entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d’une contribution financière de 40% pour une contribution de 60% du ministère ;

Considérant que ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés ;

Considérant que cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées ;

Considérant la recommandation du comité loisir et culture qui s’est tenu le 10 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de la Culture et des Communications d’effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l’objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au ministère de la Culture et des Communications d’effectuer la révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

CM 414-11-24

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont concernant sa demande à PG Solutions Inc. de revoir à la baisse l'avis d'augmentation 2025, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Piedmont ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que PG accorde des réductions différentes à différentes villes et municipalités invalidant ainsi les arguments présentés au directeur des finances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables. Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 28 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation malgré la réduction de 0,7 % déjà accordée.

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur. »

ATTENDU QUE les Municipalités de Morin-Heights et de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté une résolution similaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les municipalités et villes du territoire de la MRC concernant sa demande à PG Solutions Inc. de revoir à la baisse l'avis d'augmentation 2025;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à PG Solutions Inc.

ADOPTÉE

CM 415-11-24 DEMANDE D'APPUI - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES - LA HUTTE (SAINTE-AGATHE-DES-MONTS)

ATTENDU le projet « La Hutte » situé à Sainte-Agathe-des-Monts et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS);

ATTENDU QUE ce projet représente une réponse stratégique et nécessaire aux besoins croissants de la population de la MRC en matière de soutien psychosocial, et de services pour les personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE La HUTTE est une porte de sortie de l'itinérance et une porte d'entrée vers les ressources communautaires, privées et publiques;

ATTENDU l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins spécifiques de la population de la MRC;

ATTENDU les démarches du CISSS auprès du ministère de la Santé pour obtenir un financement récurrent en vue de soutenir ce service essentiel pour notre communauté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides dans sa demande de financement récurrent en vue de soutenir le projet La Hutte, situé à Sainte-Agathe-des-Monts, auprès du ministère de la Santé;

DE DEMANDER au ministère de la Santé d'accorder un financement récurrent pour garantir la pérennité de ce service, en vue d'assurer une continuité dans l'accompagnement des usagers de La Hutte;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 416-11-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H04)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale de la MRC des
Pays-d'en-Haut

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 décembre 2024, à 13h15, 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 417-12-24 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

- 4.2.6 - Autorisation de négociation dans le dossier du siège social;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 418-12-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 419-12-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'octobre 2024 totalisant la somme de 2 305 248,54 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 420-12-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michelle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

CM 421-12-24

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

DÉPÔT - PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Le plan triennal d'immobilisation de la MRC des Pays-d'en-Haut est déposé aux membres du conseil.

CM 422-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « MRC »), la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement et l'entretien général de l'ancienne Gare de Mont-Rolland, le tout tel qu'il appert à l'extrait du bail présenté à l'annexe A;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux de rénovation majeure de l'ancienne Gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à être réalisés par le présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 1 865 800 \$;

ATTENDU QUE la MRC a ciblé notamment la Gare de Mont-Rolland pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, tel qu'il appert des résolutions à l'ANNEXE B;

ATTENDU l'admissibilité de la Gare de Mont-Rolland pour l'obtention de l'aide financière conformément à l'entente entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (ANNEXE C);

ATTENDU QUE cette aide financière couvre 50% de certains des travaux, notamment ceux en lien avec les éléments patrimoniaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite que les revenus de location en lien avec cet immeuble soient partagés conformément aux dépenses reliées à l'emprunt, et ce, pour la durée de l'emprunt;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement *480-2024 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

1. **Objet** - Le conseil de la MRC est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de rénovation majeure de l'ancienne Gare de Mont-Rolland situé 1 000 rue Saint-Georges à Sainte-Adèle, tels que décrits à l'ANNEXE D du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts;
2. **Autorisation de dépense** - Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 1 865 800 \$ pour les fins du présent règlement conditionnellement à la confirmation de la subvention au patrimoine immobilier tel que présenté à l'ANNEXE E;
3. **Emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 865 800 \$ sur une période de vingt ans;
4. **Répartition des dépenses** - Les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont réparties de la façon suivante : soit 40 % par la Ville de Sainte-Adèle et 60 % entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément au Règlement annuel de la répartition des quotes-parts payables à la MRC relativement aux parcs récréatifs concernant la gare de Mont-Rolland, incluant la Ville de Sainte-Adèle. À titre indicatif, pour l'année 2024 la répartition est la suivante :
 - a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
 - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir :
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

5. **Excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
6. **Contribution et subvention** - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le cinq juillet.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Le ministre des Transports, monsieur Normand Cherry, en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et du décret 842-94 en date du 8 juin 1994.

Et le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 94-94 du 10 janvier 1994;

Agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

Ci-après appelé "le Locateur"

Et

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège à 916, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Claude Boyer, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 12 mai 1994 et portant le numéro CM 84-94-05-----, dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

[...]

ARTICLE 3 - DURÉE

Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054.

[...]

ARTICLE 13 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

13.1 Le Locataire s'engage à maintenir le complexe et le terrain comme un propriétaire consciencieux. En conséquence, le Locataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures, aux gares ou autres parties du terrain ou du complexe, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal. Toutefois, advenant le cas où une structure ou une gare existant à la date de la signature des présentes, est considérée

inappropriée aux fins de l'exploitation du complexe, de l'avis des parties, celles-ci conviendront des modalités pour en disposer.

13.2 Le Locateur ainsi que ses employés, représentants ou agents autorisés, ont droit, en tout temps, de pénétrer sur le terrain ou à l'intérieur des constructions, sans frais, afin d'examiner l'état d'entretien, de réparation et la condition du terrain ou du complexe. Le Locateur, en cas d'insatisfaction, doit donner au Locataire un avis exigeant que le Locataire effectue, dans le délai indiqué dans cet avis, l'entretien, les réparations ou les remplacements requis tel qu'il pourra être raisonnablement jugé nécessaire.

Le défaut du Locateur de donner un tel avis ne libère cependant pas le Locataire de ses obligations d'entretien ou de réparation du terrain ou du complexe récréo-touristique, dans les conditions requises par le présent bail.

ANNEXE B - EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 118-04-22 - RÈGLEMENT 480-2023



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 118-04-22

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 avril 2022, à 13h17, au 27, rue Bellevue, Morin-Heights, sous la présidence du préfet suppléant, M. Tim Watchorn, étaient présents les conseillers(ères) suivant(s) :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent M. André Genest, préfet.
Assistaient également à l'assemblée Mme Jackline Williams, directrice générale, Mme Eryka Roy, greffière adjointe et M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement.

Programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale - Confirmation et priorisation des immeubles ciblés

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b), signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20 ;

ATTENDU QU'un inventaire des immeubles de propriété municipale et d'intérêt patrimonial a été réalisé en vue d'identifier les immeubles admissibles ou susceptibles d'être admissibles au programme de réfection;

ATTENDU QUE selon l'évaluation patrimoniale et les critères d'admissibilité au programme de réfection (PSMMPI – volet 1b), trois immeubles pourraient être admissibles ou susceptibles d'être admissibles audit programme;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du programme de restauration, il y a lieu de confirmer la liste des immeubles ciblés selon un ordre de priorisation;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC de confirmer la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1.

Ancienne gare de Mont-Rolland
2.

Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3.

Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE une lettre au conseil municipal des municipalités de Wentworth-Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l'immeuble leur appartenant;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel;

DE CONFIRMER la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1.

Ancienne gare de Mont-Rolland
2.

Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3.

Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 27^e jour d'avril 2022



.....
JACKLINE WILLIAMS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

C – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÈGLEMENT 480-2023

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1b
1^{er} AVENANT

ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par M. Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3, représentée par Mme Jackline Williams, directrice générale dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 5 octobre 2021

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »)

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 3 mars 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une Aide financière pour du projet : Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la MINISTRE a bonifié l'aide financière du BÉNÉFICIAIRE, le 4 mars 2022 ;

ATTENDU QU'à cette fin, il convient de modifier la Convention;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1. de la Convention est remplacée par la suivante :
« 1. La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 1 100 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 4 novembre 2020 et majorée le 4 mars 2022, pour la réalisation du projet suivant :

Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut, décrit à l'annexe A et lié aux demandes d'aide financière 535021 et 538562 (ci-après le « Projet »).

2. La clause 3.1 de la Convention est remplacée par la suivante :
« 3.1. jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$ réparti comme suit :
 - a) 1 100 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;
3. La clause 12. de la Convention est remplacée par la suivante :
« 12.1 Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 4 novembre 2020 et prend fin le 30 juin 2044. »
4. L'annexe A « Demande d'aide financière » est remplacée par celle ci-jointe
5. L'annexe E « Modalités de versement » est remplacée par celle ci-jointe.
6. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

La MINISTRE

20 juin 2022
Date


Dimitri Latulippe
Directeur

Le BÉNÉFICIAIRE

15 juin 2022
Date


Jackline Williams
Directrice générale

ANNEXE A

Demandes d'aide financière 535021 et 538562

Engagement du bénéficiaire

	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée Volet 1a DAF :	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale Volet 1b DAF : 535021 et 538562	Entente pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier Volet 2 DAF :
An 1	N/A	100 000 \$	N/A
An 2	N/A	500 000 \$	N/A
An 3	N/A	500 000 \$	N/A

DAF : 535021 / **VOLET 1b : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale**

- Objectif :
- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale.
- Contribution financière du gouvernement :
- 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'entente.
- Dépenses admissibles :
- Des travaux de restauration et de préservation;
 - La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
 - La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires aux carnets de santé ou aux audits techniques;
 - La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
 - La consultation d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal;
 - La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme
- Dépenses prévues :
- Des travaux de restauration et de préservation;
 - La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
 - La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires aux carnets de santé ou aux audits techniques;
 - La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
 - La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme

Liste des immeubles visés par le projet

- Lac-des-Seize-Îles
- Hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles (ancienne école)
 - Salle communautaire (ancienne église Notre-Dame-de-la-Sagesse)
- Morin-Heights
- Bibliothèque de Morin-Heights
 - Chalet Bellevue
- Saint-Adolphe-d'Howard
- Hôtel de Ville
 - Bâtiments de service du Mont-Avalanche
- Saint-Sauveur
- Chalet Pauline-Vanier
 - Écurie
- Sainte-Adèle
- Hôtel de Ville
 - Gare Mont-Rolland

Sainte-Anne-des-Lacs

- Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs
- Hôtel de Ville

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Hôtel de ville

Wentworth-Nord

- Ancien hôtel de ville
- Pavillon de Montfort (ancienne église Notre-Dame-des-Nations)
- Centre communautaire de Laurel (ancienne église de Notre-Dame-des-Neiges)
- Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth

ANNEXE E

Modalités de versement

Bénéficiaire : MRC Pays-d'en-Haut

DAF : 535021 et 538562 / **VOLET 1b : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale**

Montant annoncé le 4 novembre 2020 et le 4 mars 2022		
Subvention volet 1b	1 100 000 \$	
Total de l'aide financière accordée	1 100 000 \$	
Montant versé en crédits réguliers	300 000 \$	
Montant versé en service de dettes (PQI)	800 000 \$	20 ans

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN CRÉDITS DIRECTS - triennale

Montant du versement	Conditions relatives au versement	Total des contributions	% de l'aide financière
240 000 \$	Signature de la convention	240 000 \$	80 %
30 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2022 et validée par le MCC	270 000 \$	10 %
15 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2023, et validée par le MCC	285 000 \$	5 %
15 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2024 et validée par le MCC	300 000 \$	5 %

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN SERVICE DE DETTE

La Ministre s'engage à verser le montant de l'aide financière tel que mentionné à l'article 1 de la convention selon les modalités suivantes :

Le terme du financement

le terme est fixé selon le montant de l'aide financière ainsi :

- trois à cinq ans pour une contribution de 100 000 \$ à 299 999 \$;
- cinq à dix ans pour une contribution de 300 000 \$ à 699 999 \$;
- dix à vingt ans pour une contribution de 700 000 \$ et plus.

Aide financière financée par règlement d'emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts à la municipalité, conformément au tableau combiné transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le Ministère rembourse à raison de 1 versement en capital et deux versements en intérêts, par année.

Aide financière autofinancée par le BÉNÉFICIAIRE

Le taux d'intérêt applicable pour le terme sera obtenu par une lecture directe sur la courbe de rendement des obligations du gouvernement sur le marché secondaire tel qu'établi par le ministère des Finances du Québec. La lecture sur la courbe est prise selon la date de la signature de la convention.

Le capital sera remboursé à raison d'un versement par année. Le remboursement d'intérêts sera calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectuera à raison de deux (2) versements par année.

ANNEXE D - TRAVAUX - RÈGLEMENT 480-2023

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-11-26

Projet de Rénovation de la gare de Mont-Rolland
1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle



1. COUTS DIRECTS			
1.1 Réfection/restauration des éléments patrimoniaux (revêtement extérieur, déclin, portes et fenêtres) note: fondations en béton et toit en bardeau d'asphalte non-admissibles à la subvention 4520p2 à 40\$/p2 revêtement 35 ouvertures @ 3000,00\$ restauration de boiseries			306 000 \$ 181 000 \$ 105 000 \$ 20 000 \$
1.2 Agrandissement et rénovations du bâtiment "base building" 1500p2 à 350\$/p2 refaire escalier intérieur, ajout escalier issue extérieur, conformité issues et alarme incendie			525 000 \$ 250 000 \$
provision travaux civil déviation sanitaire+pluvial municipal			50 000 \$
étanchéité mur de fondation sud-ouest **			25 000 \$
installation gypse et joints à l'étage			30 000 \$
distribution électrique étage			25 000 \$
1.3 Enlever vermiculite grenier et remplacer isolant			20 000 \$
1.4 Enlèvement plâtre amiante étage risqué élevé étage			18 000 \$
Améliorations et réparations salle de fartage (plomberie et			
1.5 ventilation)			75 000 \$
1.6 Travaux d'aménagement extérieur terrasse permanente côté sud-ouest (suite aux travaux sur la fondation)**	0 \$		80 000 \$
1.7 Aménagements intérieurs* * améliorations locatives à la charge du locataire			
Sous total coûts directs			1 404 000 \$
2. FRAIS INCIDENTS			
2.1 Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie	8%		112 000 \$
2.2 Contingences projet et imprévus de chantier	10%		140 400 \$
2.3 Autres coûts (communications, plaques, autorisations, études, carnet de santé, œuvre, archéo)			28 400 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE		4,9875%	84 000 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	5.5%	12 mois	97 000 \$
TOTAL			1 865 800 \$
Coûts admissibles SUBVENTION MCC PSMMPI volet 1.b (incluant avenant)			
Réfection/restauration des éléments patrimoniaux (revêtement extérieur, déclin, portes et fenêtres)			306 000 \$
Autres éléments admissibles à valider et négocier (escalier et décontamination)			200 000 \$
Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie	5%		40 480 \$
Contingences projet et imprévus de chantier	10%		50 600 \$
Frais de financement temporaires			32 839 \$
			629 919 \$
Taux MCC PSMMPI volet 1.b	50%		
Subvention estimé (MAX: 1 100 000\$)			314 960 \$

Stéphanie Gareau,
CPA

Signature numérique
de Stéphanie Gareau,
CPA
Date : 2024.12.10
09:44:22 -05'00'

ANNEXE E - RÉPARTITION - RÈGLEMENT 480-2023

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-11-26

Projet de Rénovation de la gare de Mont-Rolland

1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle



Coûts du projet	1 865 800 \$
Financement provincial- MCC PSSMPI	(314 960) \$
Autres subvention potentielles?	
Part de la MRC	1 550 840 \$
Emprunt à la charge de la MRC	1 550 840 \$
Taux d'intérêt	5.00%

Échéance (nb d'années)	Remboursement annuel
20	125 000 \$

Service de la dette
Formule règlement 318-2016

MUNICIPALITÉS	40% Sainte-Adèle	60% parcs MRC	Remboursement annuel	Idem règlement 318-2016
				%
Estérel		1 403 \$	1 403 \$	1.12%
Lac-des-Seize-Iles		1 031 \$	1 031 \$	0.82%
Morin-Heights		8 503 \$	8 503 \$	6.80%
Piedmont		6 863 \$	6 863 \$	5.49%
Saint-Adolphe-d'Howard		7 259 \$	7 259 \$	5.81%
Sainte-Adèle	50 000 \$	19 438 \$	69 438 \$	55.55%
Sainte-Anne-des-Lacs		5 104 \$	5 104 \$	4.08%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson		4 392 \$	4 392 \$	3.51%
Saint-Sauveur		15 736 \$	15 736 \$	12.59%
Wentworth-Nord		5 270 \$	5 270 \$	4.22%
TOTAL	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$	100%

40% Sainte-adèle, 60%: répartition parcs (40% pop, 40% RFU, 20% proximité parcs linéaires)- données budget 2025*

ADOPTÉE

CM 423-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 492-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 2 388 239 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 608 650 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 492-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 492-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

1.
- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 608 650 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

- 1.1.
- Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 446 801 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2.
- Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 161 849 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2025.

2.
- Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.
3.
- L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
4.
- Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l’annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025
6. Le règlement numéro 492-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 492-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	59 019 \$	16 544 \$	75 563 \$
Lac-des-Seize-Iles	13 690 \$	19 701 \$	33 391 \$
Morin-Heights	146 662 \$	17 206 \$	163 868 \$
Piedmont	94 427 \$	16 044 \$	110 471 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	160 730 \$	13 201 \$	173 931 \$
Sainte-Adèle	312 766 \$	13 201 \$	325 967 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	126 566 \$	20 544 \$	147 110 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	103 706 \$	13 201 \$	116 907 \$
Saint-Sauveur	337 985 \$	13 201 \$	351 186 \$
Wentworth-Nord	91 251 \$	19 006 \$	110 257 \$
TOTAL	1 446 801 \$	161 849 \$	1 608 650 \$

ADOPTÉE

CM 424-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 493-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2025 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 466 799 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 319 798 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 493-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 493-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 319 798 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025

6. Le règlement numéro 493-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 493-2024
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	13 046 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 026 \$
Morin-Heights	32 418 \$
Piedmont	20 872 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	35 527 \$
Sainte-Adèle	69 133 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	27 976 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	22 923 \$
Saint-Sauveur	74 707 \$
Wentworth-Nord	20 170 \$
TOTAL	319 798 \$

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT 494-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 2 001 784 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 909 940 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 14 septembre 2016, du *Règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du *Règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption, le 14 mai 2024, du *Règlement no 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption, le 14 mai 2024, du *Règlement no 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 494-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut(Partie 3)* , lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 494-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 909 940 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 627 861 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette*

officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 48 191 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 101 423 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- 1.4. Le montant restant à être financé en 2025 par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 468-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 350 500 \$.
Ce montant comprend la pérennité-fonctionnement et la réserve financière pour la pérennité des sentiers

- 2.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la PÉRENNITÉ-FONCTIONNEMENT est de 225 500 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS est de 125 000 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers*.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025

7. Le règlement numéro 494-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 494-2024

TABEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière 468-2024	Total
Estérel	11 746 \$	541 \$	3 419 \$	2 478 \$	18 184 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 988 \$	397 \$	1 553 \$	837 \$	6 775 \$
Morin-Heights	66 293 \$	3 278 \$	9 698 \$	13 991 \$	93 260 \$
Piedmont	35 175 \$	2 646 \$	8 226 \$	7 422 \$	53 470 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	79 961 \$	2 799 \$	8 694 \$	16 866 \$	108 320 \$
Sainte-Adèle	138 339 \$	26 770 \$	25 533 \$	29 189 \$	219 831 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	42 724 \$	1 968 \$	8 423 \$	9 014 \$	62 128 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	51 407 \$	1 693 \$	7 461 \$	10 844 \$	71 406 \$
Saint-Sauveur	120 099 \$	6 067 \$	23 421 \$	25 341 \$	174 928 \$
Wentworth-Nord	78 129 \$	2 032 \$	4 994 \$	16 484 \$	101 639 \$
TOTAL	627 861 \$	48 191 \$	101 423 \$	132 465 \$	909 940 \$

MUNICIPALITÉS	Pérennité des sentiers		
	Pérennité - fonctionnement	Pérennité-réserve financière	Total
Estérel	9 199 \$	2 923 \$	12 122 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 134 \$	831 \$	2 964 \$
Morin-Heights	22 859 \$	12 597 \$	35 456 \$
Piedmont	14 718 \$	8 630 \$	23 347 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	25 051 \$	11 832 \$	36 883 \$
Sainte-Adèle	48 748 \$	32 398 \$	81 146 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 727 \$	10 632 \$	30 359 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	16 164 \$	9 151 \$	25 315 \$
Saint-Sauveur	52 679 \$	29 875 \$	82 554 \$
Wentworth-Nord	14 222 \$	6 131 \$	20 353 \$
TOTAL	225 500 \$	125 000 \$	350 500 \$

ADOPTÉE

CM 426-12-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 495-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 851 635 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 754 623 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la

répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 495-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 495-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 754 623 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour, l'équilibration et le maintien.

- 1.1 Le montant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 30 721 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » (20 091 766 731 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (51 344 fiches)

- 1.2 Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

5. Le règlement numéro 495-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 495-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équilibrage et entretien	Total
Estérel	947 \$	36 273 \$	37 220 \$
Lac-des-Seize-Iles	337 \$	20 245 \$	20 582 \$
Morin-Heights	3 037 \$	166 825 \$	169 862 \$
Piedmont	1 915 \$	100 141 \$	102 056 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	4 116 \$	245 338 \$	249 454 \$
Sainte-Adèle	6 547 \$	418 078 \$	424 625 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	2 357 \$	111 917 \$	114 274 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2 654 \$	144 603 \$	147 257 \$
Saint-Sauveur	6 307 \$	329 440 \$	335 747 \$
Wentworth-Nord	2 505 \$	151 042 \$	153 547 \$
TOTAL	30 721 \$	1 723 902 \$	1 754 623 \$

ADOPTÉE

CM 427-12-24 **ADOPTION - RÈGLEMENT 496-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement à la SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 126 854 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 79 003 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 496-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 496-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 79 003 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.

Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.
3.

L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4.

Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5.

La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

-

Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025

-

Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025
6.

Le règlement numéro 496-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 10 décembre 2024.

André Genest,

Préfet

Mylène Perrier,

Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 496-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	3 223 \$
Lac-des-Seize-Iles	748 \$
Morin-Heights	8 009 \$
Piedmont	5 156 \$
Saint-Adolphe d'Howard	8 777 \$
Sainte-Adèle	17 079 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	6 911 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	5 663 \$
Saint-Sauveur	18 456 \$
Wentworth-Nord	4 983 \$
TOTAL	79 003 \$

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu					
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018			
Estérel	13 695 \$	63 602 \$	- \$	77 297 \$	6 247 \$	83 544 \$
Lac-des-Seize-Iles	11 863 \$	47 729 \$	1 077 \$	60 669 \$	1 449 \$	62 118 \$
Morin-Heights	93 223 \$	617 156 \$	37 978 \$	748 357 \$	15 524 \$	763 881 \$
Piedmont	78 004 \$	446 244 \$	- \$	524 248 \$	9 995 \$	534 243 \$
Saint-Adolphe d'Howard	120 008 \$	651 444 \$	- \$	771 452 \$	17 013 \$	788 465 \$
Sainte-Adèle	264 262 \$	1 581 262 \$	- \$	1 845 524 \$	33 106 \$	1 878 630 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	73 407 \$	454 062 \$	- \$	527 469 \$	13 397 \$	540 866 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	84 535 \$	516 318 \$	- \$	600 853 \$	10 977 \$	611 830 \$
Saint-Sauveur	246 764 \$	1 414 404 \$	124 280 \$	1 785 448 \$	35 775 \$	1 821 223 \$
Wentworth-Nord	64 854 \$	436 894 \$	7 189 \$	508 937 \$	9 659 \$	518 596 \$
TOTAL	1 050 615 \$	6 229 115 \$	170 524 \$	7 450 254 \$	153 143 \$	7 603 397 \$

ADOPTÉE

CM 428-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 497-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2025, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2025 relativement à l’HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l’HYGIÈNE DU MILIEU s’élèvent à 14 546 721 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 7 603 397 \$;

ATTENDU l’adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l’égard des municipalités locales de son territoire relativement à l’ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l’adoption, le 8 mai 2018, du *règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement 497-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 497-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 497-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L’HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

1.
- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L’HYGIÈNE DU MILIEU s’élève à 7 603 397 \$:

Ce montant comprend les cours d’eau et la gestion des matières résiduelles.

- 1.1.
- Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D’EAU est de 153 143 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 7 450 254 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 050 615 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total des locaux dans la municipalité locale.

1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 6 229 115 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 170 524 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2025
- Le troisième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 2 septembre 2025

6. Le règlement numéro 497-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 497-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu					
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018			
Estérel	13 695 \$	63 602 \$	- \$	77 297 \$	6 247 \$	83 544 \$
Lac-des-Seize-Iles	11 863 \$	47 729 \$	1 077 \$	60 669 \$	1 449 \$	62 118 \$
Morin-Heights	93 223 \$	617 156 \$	37 978 \$	748 357 \$	15 524 \$	763 881 \$
Piedmont	78 004 \$	446 244 \$	- \$	524 248 \$	9 995 \$	534 243 \$
Saint-Adolphe d'Howard	120 008 \$	651 444 \$	- \$	771 452 \$	17 013 \$	788 465 \$
Sainte-Adèle	264 262 \$	1 581 262 \$	- \$	1 845 524 \$	33 106 \$	1 878 630 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	73 407 \$	454 062 \$	- \$	527 469 \$	13 397 \$	540 866 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	84 535 \$	516 318 \$	- \$	600 853 \$	10 977 \$	611 830 \$
Saint-Sauveur	246 764 \$	1 414 404 \$	124 280 \$	1 785 448 \$	35 775 \$	1 821 223 \$
Wentworth-Nord	64 854 \$	436 894 \$	7 189 \$	508 937 \$	9 659 \$	518 596 \$
TOTAL	1 050 615 \$	6 229 115 \$	170 524 \$	7 450 254 \$	153 143 \$	7 603 397 \$

ADOPTÉE

CM 429-12-24 **ADOPTION - RÈGLEMENT 498-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 532 089 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 180 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 498-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7)* , lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 498-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 180 000 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.

3.

L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4.

Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5.

La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025

-

Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025
6.

Le règlement numéro 498-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 498-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE
ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	7 343 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 703 \$
Morin-Heights	18 247 \$
Piedmont	11 748 \$
Saint-Adolphe d'Howard	19 997 \$
Sainte-Adèle	38 912 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	15 746 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12 902 \$
Saint-Sauveur	42 049 \$
Wentworth-Nord	11 353 \$
TOTAL	180 000 \$

ADOPTÉE

CM 430-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 499-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 841 054 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 461 161 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 499-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 499-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 461 161 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 237 187 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 223 974 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025

8. Le règlement numéro 499-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 499-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	9 676 \$	1 339 \$	11 014 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 244 \$	857 \$	3 102 \$
Morin-Heights	24 044 \$	22 438 \$	46 481 \$
Piedmont	15 480 \$	16 308 \$	31 788 \$
Saint-Adolphe d'Howard	26 350 \$	17 518 \$	43 868 \$
Sainte-Adèle	51 274 \$	67 685 \$	118 959 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	20 749 \$	18 509 \$	39 258 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	17 001 \$	16 739 \$	33 740 \$
Saint-Sauveur	55 409 \$	54 737 \$	110 146 \$
Wentworth-Nord	14 960 \$	7 845 \$	22 804 \$
TOTAL	237 187 \$	223 974 \$	461 161 \$

ADOPTÉE

CM 431-12-24 **ADOPTION - RÈGLEMENT 500-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 626 984 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 835 309 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 500-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 500-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

- 1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 835 309 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
- 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025
6. Le règlement numéro 500-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 500-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	32 990 \$
Lac-des-Seize-Iles	6 530 \$
Morin-Heights	76 596 \$
Piedmont	61 395 \$
Saint-Adolphe d'Howard	84 344 \$
Sainte-Adèle	185 451 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	67 116 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	55 822 \$
Saint-Sauveur	218 690 \$
Wentworth-Nord	46 376 \$
TOTAL:	835 309 \$

ADOPTÉE

CM 432-12-24 **ADOPTION - RÈGLEMENT 501-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS
PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU
CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)**

La municipalité de Wentworth-Nord n’ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 27 novembre 2024, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l’étude et à l’adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2025 relativement au CENTRE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l’ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d’emprunt 365-2018 afin d’en accroître les montants et que lesdites dépenses concernant le CENTRE SPORTIF seront financées par le règlement d’emprunt 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la confirmation de l’admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d’un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d’exploitation du centre sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l’exploitation dudit centre sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu’il appert de l’avis d’intention (résolution CM 165-06-18) adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l’exploitation d’un centre sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s’est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 4 026 013 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 3 135 235 \$.

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 965 243 \$;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 1 822 971 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement 501-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au centre sportif (Partie 10);

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 501-2024 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au centre sportif (Partie 10)*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 501-2024 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 965 243 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 1 822 971 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 18 824 562 763 \$.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2025
- Le troisième versement est payable au plus tard le 2 juillet 2025
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 2 septembre 2025

7. Le règlement numéro 501-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 501-2024

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU CENTRE
SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Service de la dette	Exploitation et opération	Total
Estérel	5 979 \$	11 757 \$	17 736 \$
Lac-des-Seize-Iles	3 829 \$	7 529 \$	11 358 \$
Morin-Heights	100 208 \$	197 055 \$	297 263 \$
Piedmont	72 832 \$	143 221 \$	216 053 \$
Saint-Adolphe d'Howard	78 237 \$	153 851 \$	232 088 \$
Sainte-Adèle	302 282 \$	519 285 \$	821 567 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	82 660 \$	162 548 \$	245 208 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	74 757 \$	147 006 \$	221 763 \$
Saint-Sauveur	244 459 \$	480 719 \$	725 177 \$
Wentworth-Nord	- \$	- \$	- \$
TOTAL	965 243 \$	1 822 971 \$	2 788 214 \$

ADOPTÉE

CM 433-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la MRC peut tarifier certains biens et services rendus notamment par les articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que les articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC peut exiger un tarif pour les services en lien avec la vente pour non-paiement de taxes, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION 2025

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. *Objet* – Le présent règlement vise à encadrer les frais qui seront facturés pour des biens ou des services fournis ou rendus par la MRC.

- 2. **Taxes** – Les tarifs indiqués ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe sur la vente du Québec (TVQ). Lorsque cela est applicable, elles seront ajoutées aux montants indiqués ci-dessous.
- 3. **Modalité de paiement** – Certains frais sont payables au moment de la demande et d’autres le sont dans les 30 jours de l’émission de la facture.
- 4. **Intérêts** – Toute facture impayée porte intérêt à 10 % l’an, à compter de l’expiration du délai de 30 jours suivant l’émission de cette dernière.
- 5. **Paiement sans provision** – Tout paiement refusé, retourné ou chèque sans provision, un frais de 20 \$ est exigé.
- 6. **Chèque** – Tout paiement par chèque, chèque certifié ou traite bancaire doit être fait à l’ordre de la « MRC des Pays-d’en-Haut »

PARTIE 2 – ACTIVITÉS DU CENTRE SPORTIF DES PAYS-D’EN-HAUT

- 7. **Application** – La présente partie a pour objet de fixer les frais pour les activités du Centre sportif Pays-d’en-Haut;
 - 8. **Mode de paiement** – Le paiement peut être effectué par argent comptant ou paiement électronique
- Nonobstant ce qui précède, le paiement par chèque est accepté uniquement pour les ligues de hockey et le chèque doit être fait à l’ordre de « Vivaction ».

- 9. **Définition** – Pour la présente section, il est entendu qu’un résident comprend :
 - a) tous les résidents de la MRC des Pays-d’en-Haut à l’exception des résidents de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - b) les employés de la MRC des Pays-d’en-Haut et ceux des municipalités et villes constituant de la MRC des Pays-d’en-Haut, à l’exception de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - c) les membres de la famille habitant à la même adresse qu’un employé définit au paragraphe précédent;
- 10. **Preuve** – Les preuves acceptées sont les suivantes :

a) Résidents	i. Carte citoyenne; ii. Permis de conduire; iii. Compte de taxes municipales ou scolaires; iv. Compte de services publics (téléphone, électricité, câblodistribution,etc.); v. Preuve d'assurance habitation et automobile; vi. Acte de vente notarié; vii. Document gouvernemental, provincial ou fédéral; viii. Confirmation du SQCA - Service Québécois du Changement d'adresse; ix. Comptes (électricité, gaz) émis au cours des trois (3) derniers mois; x. Carte d'hôpital (avec date d'expiration); xi. Bail (1 an et plus).
b) Enfants	i. Bulletin scolaire ou certificat de naissance ET preuve de résidence d'un des deux parents; ii. Carte citoyenne; iii. Carte de bibliothèque; iv. Carte d'hôpital (avec date d'expiration).

c) Étudiants	i. Relevé de notes; ii. Carte étudiante (avec date d'émission et/ou d'expiration); iii. Confirmation d'inscription valide pour la session en cours; iv. Horaire de cours
d) Employé (MRC et municipalités)	i. Talon de paie émis au cours du dernier mois prouvant le statut d'employé. Les membres de la famille habitant à la même adresse que l'employé pourront également se voir émettre une carte d'accès du Centre Sportif en fournissant les documents des paragraphes précédents.

11. **Frais** - Les frais ci-dessous sont exigibles pour les activités suivantes :

a) Bassins Desjardins			
i. Bains libres par unité	Catégories	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	4,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	4,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii. Bains libres – Abonnement	Annuel -0 à 17 ans	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Adultes (18 ans et +)	143,00 \$	358,00 \$
	Annuel - Aînés (55 ans et +)	107,00 \$	268,00 \$
	6 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Adultes (18 ans et +)	102,00 \$	255,00 \$
	6 mois - Aînés (55 ans et +)	77,00 \$	193,00 \$
	3 mois -0 à 17 ans	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Adultes (18 ans et +)	61,00 \$	153,00 \$
	3 mois - Aînés (55 ans et +)	46,00 \$	115,00 \$
	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	37,00 \$

		10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	37,00 \$
		10 entrées - Adultes (18 ans et +)	37,00 \$	93,00 \$
		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	28,00 \$	70,00 \$
iii.	Aquafête	Piscine (1 heure)	130,00 \$	325,00 \$
		Piscine (1 heure) et salle (1 heure)	170,00 \$	425,00 \$
iv.	Cours privés	30 minutes – privés	40,00 \$	100,00 \$
		30 minutes – semi-privé	65,00 \$	163,00 \$
		55 minutes – privé	55,00 \$	138,00 \$
		55 minutes – semi-privé	85,00 \$	212,50 \$
v.	Programme de natation - Nager pour la vie (prix par cour)	Module - Parent & Enfant 1 - 2 - 3	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Préscolaire 1 - 2- 3 - 4 - 5	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Nageur 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Jeune sauveteur Nageur 7 - 8 - 9 -10	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Nageur Adulte 1 - 2 - 3	6,80 \$	17,10 \$
iv.	Formations avancées en sauvetage	Médaille de bronze	Gratuit	Gratuit
		Croix de bronze	Gratuit	Gratuit
		Combiné Médaille/ Croix de Bronze	Gratuit	Gratuit
		Sauveteur National	Gratuit	Gratuit
		Moniteur de Natation	Gratuit	Gratuit
		Moniteur en Sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Combiné moniteur en natation et sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Premiers soins général	Gratuit	Gratuit
		Requalification Croix de Bronze	95,00 \$	95,00 \$
		Requalification sauveteur national	95,00 \$	95,00 \$
		Requalification moniteur de natation	95,00 \$	95,00 \$

		Requalification moniteur en sauvetage	95,00 \$	95,00 \$
v.	Programme de mise en forme en piscine (Adultes-Aînés) (prix par cour)		10,00 \$	25,00 \$
vi.	Location à l'heure	Couloir de nage – Bassin sportif	36,00 \$	90,00 \$
		Bassin récréatif	159,00 \$	398,00 \$
		Rivière Kino	46,00 \$	115,00 \$
		2 sauveteurs	57,00 \$	143,00 \$

b) Glace IGA				
i.	Glace libre par unité	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		0 à 17 ans	Gratuit	3,00 \$
		Étudiants 18 ans et +	Gratuit	3,00 \$
		Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
		Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii.	Glace libre - Abonnement	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Adultes (18 ans et +)	33,00 \$	83,00 \$
		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	25,00 \$	63,00 \$
iv.	Location de patinoire	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/	146,00 \$	
		Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30		
		Semaine de 8h à 16h	131,00 \$	
		Semaine de 16h à 21h30/	235,00 \$	
		Fin de semaine de 8h à 21h30		

c) Mise en forme en salle				
i.	Programme de mise en forme en salle (16 ans et plus) (prix par cour)	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		En salle (adulte)	10,00 \$	25, 00 \$
		En salle (enfant)	7,00 \$	17,00 \$
ii.	Ateliers spéciaux		7,00 \$	17,00 \$

d) Location de salle			
i. Location salle multifonctionnelle	Catégorie	Résidents	Non-résidents
	1 heure sans cuisinette	97,00 \$	243,00 \$
	1 heure avec cuisinette	117,00 \$	293,00 \$
	4 heures sans cuisinette	349,00 \$	873,00 \$
	4 heures avec cuisinette	422,00 \$	1 055,00 \$
	8 heures sans cuisinette	523,00 \$	1 308,00 \$
	8 heures avec cuisinette	633,00 \$	1 583,00 \$
ii. Location salle d’entraînement à l’heure		82,00 \$	205,00 \$

e) Terrain synthétique		
i. Location (1 heure)	Résidents	Non-résidents
	41,00 \$	102,50 \$

- 12. Annulation** – Toute annulation après le début d’une activité entraînera une pénalité des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé ainsi que la pénalité prévue par la *Loi sur la protection du consommateur*, soit le plus petit des montants suivants :
- a) 50 \$; ou
 - b) 10% du prix des cours n’ayant pas été suivis

Toute annulation visant tous les cours d’une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le gestionnaire du Centre sportif Pays-d’en-Haut devra en être informé dans les plus brefs délais et un billet médical devra être fourni.

- 13. Prolongement** – Seules les demandes de prolongement ou de remboursement d’abonnement pour des raisons de santé, sur présentation d’un billet médical, seront considérées par la direction.
- 14. Requalification** – Nonobstant ce qui précède, les requalifications pour les employés travaillant du côté des bassins Desjardins sont sans frais.

PARTIE 3 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

- 15. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais et déboursés payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières.

Section 1 – Retrait avant la vente et adjudication des immeubles

- 16. Modalité du paiement** – Le paiement doit être effectué en un versement au même moment du retrait ou de l’adjudication.

Si la municipalité locale retire un matricule ou si le prix d’adjudication ne couvre pas les frais de la MRC, elle doit payer les frais et déboursés afférents à la MRC des Pays-d’en-Haut.

- 17. Mode de paiement** – Lors du retrait d’un immeuble avant la vente, le paiement peut être acquitté en argent comptant pour un maximum de 9 999 \$, par paiement électronique, par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Lors de la journée de la vente, le paiement peut être acquitté par argent comptant pour un maximum de 9 999 \$ pour l’ensemble des transactions d’une même personne. Il peut également être fait par traite bancaire ou chèque

certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut. Les frais sont inclus dans le prix d’adjudication.

18. Frais et Déboursés - La MRC a le droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus dans le processus de la vente pour non-paiement de taxes.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants: frais de publication dans les journaux, frais de poste, frais d’huissier, frais encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l’embauche de gardes de sécurité lors de l’enchère publique, frais d’impression et les frais pour l’encanteur.

Le total des frais et déboursés est réparti entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal du Québec.

Section 2 – Acte de vente définitif et acte retrait des immeubles

19. Modalité du paiement - Le paiement doit être effectué, dans les 30 jours suivant l’émission de la facture.

20. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.

21. Frais - Les frais suivants sont exigibles :

a)	Acte de retrait, dans l’année suivant la vente aux enchères	Confection et publications requises par la Loi par la MRC	300,00 \$
		Confection par un notaire	50,00 \$
b)	Acte de vente définitif, plus d’un an après la vente aux enchères	Confection par un notaire, examen et signature de la MRC	120,00 \$

PARTIE 4 – VENTE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

22. Application – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les photographies aériennes.

23. Modalité du paiement - Le paiement doit être effectué en un versement au moment de la réception de la photographie.

24. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.

25. Frais - Les frais exigibles sont les suivants :

a)	Unité photographique	50,00 \$
b)	Mosaïque	500,00 \$
c)	L’ensemble du territoire	2 000,00 \$

PARTIE 5 – RÉVISION EN MATIÈRE D’ÉVALUATION FONCIÈRE

26. Application – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les demandes de révision en matière d’évaluation foncière et de valeur locative.

27. Modalité du paiement - Le paiement doit être effectué en un versement au même moment que le dépôt d’une demande de révision.

28. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.

29. Révision rôle - Pour une demande de révision à l’égard d’un rôle d’évaluation foncière, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 500 000 \$	88,80 \$
b)	Supérieure à 500 000 \$, mais inférieure à 2 000 000 \$	355 \$
c)	Supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure à 5 000 000 \$	591,70 \$
d)	Supérieure à 5 000 000 \$	1 183,75 \$

30. Révision/Valeur locative - Pour une demande de révision à l’égard d’une valeur locative, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur locative inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 50 000 \$	47,40 \$
b)	Supérieure à 50 000 \$	153,95 \$

31. Demande unique - Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

32. Non remboursable - À compter de son dépôt, cette somme est non remboursable.

Nonobstant ce qui précède, si la valeur est modifiée par l’évaluateur de plus de 5 % et que cette valeur est entérinée par le demandeur, ce dernier peut obtenir le remboursement de la somme exigée lors du dépôt de sa demande.

La demande doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la réponse de l’évaluateur.

PARTIE 6 – RÉSIDUS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

33. Application – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour certains services liés à la gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI).

34. Modalité de paiement – Les frais doivent être acquittés en un versement suivant l’émission d’une facture.

35. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.

36. Frais - Les frais sont les suivants :

a)	Livraison (bac ou conteneur)		250 \$
b)	Remplacement d’un bac brisé		110 \$
c)	Nettoyage d’un CCA de matières organique		165 \$
d)	Collecte supplémentaire en déchets	CCA 2V ³	95 \$
		CCA 4V ³	120 \$
		CCA 6V ³	150 \$
		CCA 8V ³	181 \$
		CCA 10V ³	214 \$
		CSE 1000L	214 \$

		CSE 1300L	214 \$
		CSE 3000L	214 \$
		CSE 5000L	214 \$
e)	Collecte supplémentaire en matières organiques	CCA 3V ³	106 \$
		CCA 4V ³	106 \$
		CSE 800L	110 \$
		CSE 1000L	110 \$
		CSE 1300L	110 \$
		CSE 3000L	110 \$

PARTIE 7 – ABROGATION

37. *Abrogation* – Le présent règlement abroge les règlements 468-2023, 482-2023 et 489-2024 sur la tarification pour l’année 2024.

PARTIE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

38. *Entrée en vigueur* – Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 27 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024
Adoption : 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité du préfet, M. André Genest, est déposé au conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025 sera adopté.

CM 434-12-24

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025.

ADOPTÉE

CM 435-12-24 COMITÉ INTERNE - COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la nomination de M. Frank Pappas, maire d'Estérel, sur le comité sécurité incendie (résolution no CM 282-11-21);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin de retirer M. Frank Pappas, maire d'Estérel, à titre de membre du comité sécurité incendie.

ADOPTÉE

CM 436-12-24 RENOUVELLEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - 2023-14-KS

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un contrat à Développement et gestion d'actifs inc. pour les services professionnels relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec (résolution no CM 382-12-23);

ATTENDU QUE ce contrat prend fin au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat;

ATTENDU QUE la MRC peut soulever l'option de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'addenda 1 au contrat no 2023-14-KS de services professionnels relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec;

DE RENOUVELLER le contrat de services professionnels relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec à Développement et gestion d'actifs inc. pour une durée de 2 ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.13030.419 intitulé Programme SHQ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 437-12-24 AUTORISATION DE NÉGOCIATION DANS LE DOSSIER DU SIÈGE SOCIAL

ATTENDU la construction du nouveau siège social de la MRC au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE, dans ce projet, la MRC doit inclure un service de garde;

ATTENDU QUE la propriété située au 31, rue principale à Saint-Sauveur est adjacente au nouveau siège social de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière à négocier l'acquisition du 31, rue principale à Saint-Sauveur jusqu'à concurrence d'un montant de 415 000 \$.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 438-12-24

CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU l'adoption de la nouvelle structure salariale des cadres de la MRC (résolution no CM 368-11-24);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le contrat de travail de travail de Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, tel que discuté;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer, l'addenda au contrat de travail de Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet, M. André Genest, est déposée au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 439-12-24

RENOUVELLEMENT - SERVICES DE GESTION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF - APPEL D'OFFRES #CS-08-2021

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services de gestion et d'opération du centre sportif à Vivaction inc. (résolution no CM 341-12-21);

ATTENDU QUE le contrat arrive à échéance au 31 mai 2025;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans;

ATTENDU QUE, pour se prévaloir de cette option, la MRC doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins 120 jours avant la date d'expiration du contrat;

ATTENDU QUE la MRC désire se prévaloir de cette clause de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement prévu au contrat, soit pour une période additionnelle de deux ans, commençant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2027;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 70130 419 intitulé Honoraires du gestionnaire opérations;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 440-12-24 FOND^S VIRAGE NUMÉRIQUE - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 260-09-23

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la liste des bénéficiaires du Fonds virage numérique en septembre 2023 (résolution no 260-09-23);

ATTENDU QUE deux des bénéficiaires ne respectent pas l’une ou plusieurs clauses de la convention relative à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du Fonds virage numérique et innovation;

ATTENDU QUE les montants accordés à ces bénéficiaires doivent être modifiés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution no CM 260-09-23 intitulé *Fonds virage numérique - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le tableau indiquant la liste des bénéficiaires par le suivant:

«

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVN-2023-07	Tourisme	Saint-Adolphe-d'Howard	5 000,00 \$
FVN-2023-08	Restauration	Sainte-Adèle	3 600,00 \$
FVN-2023-09	Construction	Piedmont	5 000,00 \$
FVN-2023-10	Fabrication	Piedmont	2 500,00 \$
FVN-2023-11	Fabrication	Piedmont	2 500,00 \$
Total			18 600,00 \$

»

DE DÉSENGAGER le montant de 5 000 \$ de l'enveloppe Fonds régions et ruralité, volet 2 (2020-2025).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 441-12-24 BAIL - SALLE POLYVALENTE DE PIEDMONT - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU la signature d’un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec, depuis le 5 juillet 1994, l'emprise du parc linéaire ainsi que les bâtiments s'y trouvant, incluant la salle polyvalente, sont sous la gestion de la MRC;

ATTENDU QU’EN 2009, la MRC et la Municipalité de Piedmont ont, d’un commun accord, construit la salle polyvalente située au 146, chemin de la Gare à Piedmont, et localisée au km 21 du parc linéaire Le P’tit train du Nord (résolution no CM 40-02-08);

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire louer à long terme la salle polyvalente;

ATTENDU QU'historiquement la MRC et la Municipalité de Piedmont se partageaient les dépenses pour les travaux d'envergures de cette salle selon une proportion de 60 % pour la MRC et 40 % pour la municipalité;

ATTENDU QU’il y a lieu de fixer les modalités de location des lieux occupés par la Municipalité de Piedmont à titre de locataire;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera l'ensemble des frais en lien avec l'entretien régulier puisqu'elle aura l'utilisation exclusive du bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité paiera à même le prix du loyer 40% pour le fonds de prévoyance pour l'immeuble, advenant que des travaux d'envergures doivent être effectués, elle n'aura pas à débours^{er} le 40%, et ce, tant qu'elle sera locataire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'un bail de location de la salle polyvalente de la gare de Piedmont (146, chemin de la Gare à Piedmont) avec la Municipalité de Piedmont pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour la somme d'environ 16 800 \$ (taxes non-applicable) en 2025;

D'IMPUTER le revenu dans le poste budgétaire 01.23271.000 intitulé LOCATION DE BÂTIMENT PARC;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce bail ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 442-12-24

BAIL - 1000, RUE SAINT-GEORGES, SAINTE-ADÈLE - ESPRESSO SPORTS

ATTENDU QUE la MRC a conclu, en juillet 1994, une entente avec les autorités gouvernementales aux fins de lui permettre d'occuper et d'exploiter, notamment, le bâtiment sis au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle (Bâtiment);

ATTENDU QUE 9078-4695 Québec inc. (locataire) aussi connu sous le nom Espresso Sports occupe ce bâtiment suivant un contrat de location avec la MRC (résolution no CM 193-10-11);

ATTENDU QUE par ce contrat, le locataire a été avisé que des travaux majeurs de réfection pourraient être nécessaires au bâtiment et que dans ce cas, il devra libérer totalement ou partiellement les lieux, selon ce qui lui sera indiqué par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC est prête à réaliser différents travaux pour assurer la pérennité du bâtiment et respecter les engagements qu'elle a souscrits envers les autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE suivant les travaux de la MRC, le locataire doit faire certaines améliorations locatives au lieu loué;

ATTENDU les travaux et améliorations locatives, il est nécessaire de signer un nouveau bail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'un bail de location pour le 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle avec 9078-4695 Québec Inc. pour une durée de 10 ans, comprenant une option de renouvellement automatique d'une durée de cinq ans;

DE RÉPARTIR le revenu du loyer conformément au *Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'IMPUTER les revenus dans le poste budgétaire 01.23272 intitulé LOYER GARE DE SAINTE-ADÈLE;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce bail ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 443-12-24

BAIL - 1002, RUE SAINT-GEORGES, SAINTE-ADÈLE - CAFÉ DE LA GARE

ATTENDU QUE la MRC a conclu, en juillet 1994, une entente avec les autorités gouvernementales aux fins de lui permettre d'occuper et d'exploiter, notamment, le bâtiment sis au 1002, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle (Bâtiment);

ATTENDU QUE 9416-4522 Québec inc. (locataire) aussi connu sous le nom Café de la Gare occupe ce bâtiment suivant un contrat de location avec 9078-4695 Québec inc.;

ATTENDU QUE le locataire a été avisé que des travaux majeurs de réfection pourraient être nécessaires au bâtiment et que dans ce cas, il devra libérer totalement ou partiellement les lieux, selon ce qui lui sera indiqué par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC est prête à réaliser différents travaux pour assurer la pérennité du bâtiment et respecter les engagements qu'elle a souscrits envers les autorités gouvernementales;

ATTENDU les travaux, il est nécessaire de signer un nouveau bail avec la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'un bail de location pour le 1002, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle avec 9416-4522 Québec Inc. pour une durée de 10 ans, comprenant une option de renouvellement automatique d'une durée de 5 ans;

DE RÉPARTIR le revenu du loyer conformément au *Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'IMPUTER les revenus dans le poste budgétaire 01.23272 intitulé LOYER GARE DE SAINTE-ADÈLE;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce bail ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 444-12-24

CORRIDOR LAC-MASSON - COORDINATION PAR LA MRC

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM-256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le *Corridor Lac-Masson* (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Adèle à l'effet qu'elle accepte le développement d'une partie du Corridor Lac-Masson sur les terrains du parc Doncaster, sis sur son territoire (résolution no 2021-094);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers* dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC a déjà été promotrice d'un projet d'interconnexion afin de relier les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique en passant par la Ville de Saint-Sauveur ainsi que les municipalités de Piedmont et Morin-Heights nommé trajet VÉLOCITÉ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE la MRC assurera la coordination du projet de connexion intermunicipale du Corridor Lac-Masson;

D'INTERPELLER les villes concernées dans le but de composer un comité de pilotage pour la réalisation du Corridor Lac-Masson;

DE DÉTERMINER les rôles et les responsabilités des parties impliquées dès les premières rencontres du comité de pilotage;

D'INFORMER les villes concernées de la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 445-12-24

CORRIDOR AÉROBIQUE - DEMANDE DE PASSERELLE TEMPORAIRE

ATTENDU la conclusion d'un bail, entre la MRC et le ministre des Affaires municipales, dont le répondant est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour la gestion d'une ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA) nommée parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 et suivants du bail, le locataire est responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du terrain et du parc;

ATTENDU QUE le pont Newaygo a été démantelé en 2024 par le MTMD;

ATTENDU QUE la MRC comprend que la construction d'une nouvelle structure permanente prendra possiblement plusieurs années;

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréotouristique d'importance régionale dont le parcours traverse le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE le démantèlement du Pont Newaygo empêchant les piétons et les cyclistes de circuler affecte grandement la notoriété du parc et les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il n'y a aucun détour sécuritaire pour les piétons et les cyclistes par le réseau routier municipal, compte tenu de la topographie et les surfaces de dégagement de part et d'autre de la voie publique de la rue Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE, malgré toutes les clôtures installées par le MTMD pour empêcher les utilisateurs de passer sur la structure, ces derniers continuent de s'aventurer sur les poutres restantes de l'ancien pont mettant en danger leur sécurité;

ATTENDU QUE la MRC est inquiète de cette situation et qu'elle n'a pas le droit, en tant que locataire, d'intervenir;

ATTENDU QUE la MRC souhaite offrir un environnement sécuritaire aux utilisateurs du Corridor Aérobique;

ATTENDU QUE la MRC a demandé au MTMD en 2024 de trouver une solution pour permettre aux utilisateurs de circuler et de maintenir le lien multifonctionnel;

ATTENDU QUE le MTMD n'a pas donné suite à cette demande pour 2024;

ATTENDU QUE la MRC doit planifier la saison estivale 2025 sur le parc linéaire du Corridor aérobique dès maintenant;

ATTENDU QUE la MRC souhaite installer une passerelle temporaire afin de rétablir le lien multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au MTMD de permettre à la MRC d'installer une passerelle temporaire;

DE DEMANDER la collaboration du MTMD pour la mise en oeuvre de cette passerelle, notamment pour l'obtention de permis, le cas échéant.

ADOPTÉE

CM 446-12-24	PROGRAMME CIRCONFLEXE – NOMINATION DE LA MRC À TITRE DE RÉPONDANT
	ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe afin que la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;
	ATTENDU QUE plus de 2 millions de dollars seront alloués pour la région des Laurentides sur cinq ans dans le cadre du programme;
	ATTENDU QUE le programme est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale;
	ATTENDU QUE le budget approximatif par centrale de prêt d'équipement est d'environ 50 000 \$ et doit être utilisé d'ici le 31 mars 2025;
	ATTENDU QU'à ce jour, les villes d'Estérel, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ainsi que les municipalités de Piedmont, Morin-Heights et Wentworth-Nord, participent aux rencontres de démarrage du projet d'acquisition piloté par Loisirs Laurentides et s'engagent à la mise en œuvre du programme visant l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés et de l'entretien de ceux-ci;
	ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier un répondant auprès de Loisirs Laurentides qui agira comme lien entre cette dernière et l'ensemble des municipalités participantes;
	IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
	D'ACCEPTER que la MRC agisse à titre de répondant dans le cadre du développement du programme Circonflexe sur son territoire auprès de Loisirs Laurentides, à la condition que les villes et municipalités locales s'étant engagées à la mise en œuvre du programme mandatent la MRC à cet effet;
	DE NOMMER M. Eric L'Heureux, directeur adjoint du Service de développement territorial et récréatif, à titre de responsable de la mise en place du programme Circonflexe au nom de la MRC.
	ADOPTÉE

CM 447-12-24	PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS DU SENTIER TRANSCANADIEN : VOLET INFRASTRUCTURES DE SENTIER ET TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
	ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;
	ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien : volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;
	ATTENDU QUE le P'tit Train du Nord est une infrastructure admissible au programme;
	ATTENDU QUE les projets dont le coût maximal dépasse 150 000 \$ peuvent être financés jusqu'à 60 000 \$;
	ATTENDU QUE la contribution maximale peut atteindre 120 000 \$ sur deux ans;
	ATTENDU QUE la valeur totale des investissements est estimée à 4 459 000 \$ pour le P'tit Train du Nord;
	ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation de la MRC prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des parcs (résolution no CM 322-11-23);
	ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 20 décembre 2024;
	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques du P'tit Train du Nord au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien: volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mises aux normes;

DE FINANCER cette contribution par le règlement décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC;

DE PERMETTRE à Mme Mylène Perrier, directrice générale, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 448-12-24 PAIEMENT DE LA FACTURE #4201 - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres #2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement de la facture no 4201 datée du 1er novembre 2024, concernant les travaux réalisés sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une somme de 382 397,03 \$ (taxes nettes), soit une somme de 418 774,60 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture no 4201 de 382 397,03 \$ (taxes nettes), soit une somme de 418 774,60 \$ (taxes incluses) d'Inter Chantier;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- une partie de cette dépense par le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776);
- une partie de cette dépense par la subvention sentier transcanadien (STC); et
- le solde par l'utilisation de la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

CM 449-12-24 PAIEMENT DE LA FACTURE #4246 - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres #2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement de la facture no 4246 datée du 30 novembre 2024, concernant les travaux réalisés sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une somme de 142 826,20 \$ (taxes nettes), soit une somme de 156 413,31 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture no 4246 de 142 826,20 \$ (taxes nettes), soit une somme de 156 413,31 \$ (taxes incluses) d'Inter Chantiers, conditionnellement à la réception des quittances;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- une partie de cette dépense par le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776);
- une partie de cette dépense par la subvention sentier transcanadien (STC); et
- le solde par l'utilisation de la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

CM 450-12-24	<u>RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC</u>
	ATTENDU Qu'un contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres #2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24); ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception provisoire partielle des travaux sur le parc du P'tit Train du Nord; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire partielle des travaux sur le parc du P'tit Train du Nord effectués dans le cadre de l'appel d'offres #2024-08-PARC, conditionnellement à la réception des quittances; D'ACCEPTER, conformément aux documents d'appel d'offres, une remise de 5 % de la retenue; D'AUTORISER M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 451-12-24	<u>OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE</u>
	ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06) ; ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel # 544156 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 130 000\$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolution no CM 234-10-20); ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel », un projet d'étude de potentiel archéologique du territoire a été présenté aux membres du comité culturel; ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total de 65 000 \$; ATTENDU la recommandation des membres du Comité culturel; ATTENDU QU'aux termes de l'Entente de développement culturel, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 32 500 \$ pour réaliser ce projet en contrepartie d'une contribution financière équivalente versée par la MRC; ATTENDU QU'en vertu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrées en vigueur le 1er décembre 2024, la MRC doit déterminer, parmi les composantes culturelles du territoire, les sites et secteurs d'intérêt archéologiques qu'ils soient connus ou potentiels; ATTENDU QUE pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du territoire, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l’octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du territoire de la MRC, pour un montant net de 64 672,30 \$, soit un montant de 70 824,60 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.349.32 intitulé «Réalisation d'une étude de potentiel archéologique »;

DE FINANCER cette dépense à même son Fonds Régions et Ruralité volet 2 et son entente de développement culturel (Convention d'aide financière du MCC - (no 544156));

D'AUTORISER M.André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 452-12-24

GUIDE D’ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2025

ATTENDU l’adoption de la Politique culturelle de la MRC (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC à l’ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU l'adoption du budget 2025 de la MRC confirmant un montant de 65 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l’année 2025 (résolution no CM 348-11-24);

ATTENDU la recommandation du comité culturel au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide d’attribution du Fonds culture et patrimoine 2025;

D'AUTORISER le lancement de l'appel de projets.

ADOPTÉE

CM 453-12-24

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER –
VOLET 1B - DEMANDE DE PROLONGATION**

ATTENDU la convention d’aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (Résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE la MRC a besoin d’un délai supplémentaire pour réaliser les travaux prévus à ladite convention;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés le 31 décembre 2023 et que le parachèvement des travaux va nécessiter un délai supplémentaire de 36 mois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu’au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda à venir relativement à la prolongation de l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 454-12-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 79-03-24

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la liste des bénéficiaires du Fonds régions et ruralité 2024-2025 (résolution no 79-03-24);

ATTENDU la cessation des activités de l'un des bénéficiaires;

ATTENDU la nécessité de modifier la liste des bénéficiaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution no CM 79-03-24 intitulé *Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le premier paragraphe des conclusions par le suivant:

« DE SUBVENTIONNER les 12 projets décrits ci-dessous:

Bénéficiaires	Titre du projet	Secteurs d'activités	Montants accordés
Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS)	Projet de réalisation d'un dossier « avant-projet » pour la construction d'un Centre des Arts à Saint-Sauveur	Culturel	25 000 \$
Carrefour de gériatrie social des Laurentides	Poursuite du développement et de l'implantation du Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides	Social	30 000 \$
Station Seize-Îles	Terrasse Station Seize-îles	Économique et Social	25 000 \$
Ville d'Estérel	Création d'un réseau de vélo de montagne phase I	Municipal	30 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Achat de réfrigérateur et congélateur commercial	Social	35 000 \$
Ressources Communautaires Saint-Adolphe-d'Howard	Pignon sur rue	Social	20 000 \$
Regroupement des partenaires de la MRC des PDH (Comité un toit pour tous)	Soutien et accompagnement en recherche de logements	Social	35 000 \$
SOPAIR	Actions concertées pour uniformiser les interventions dans les réseaux de sentiers de la MRC	Aménagement	7 500 \$
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Amélioration de la ventilation de la cuisine et de l'aire de plonge pour le confort des bénévoles et employés	Social	35 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	La route bleue - secteur Sainte-Adèle	Social	20 000 \$
Les 4 Saisons d'Adolphe enr.	Jouons ensemble	Social	14 428 \$
Accueil communautaire le Labyrinthe	Relocalisation des services de l'ACJ-Labyrinthe	Social	35 000 \$
Total			311 928 \$

»

DE DÉSENGAGER le montant de 10 000 \$ de l'enveloppe Fonds régions et ruralité, volet 2 (2020-2025);

ADOPTÉE

CM 455-12-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - OCTROIS AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de soutien adressées à la MRC par trois organismes couvrant son territoire;

ATTENDU QUE ces organismes contribuent au dynamisme et à la vitalité du territoire en offrant des services à la population;

ATTENDU l'adoption du budget 2025 par le conseil (résolution no CM 348-11-24);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les trois organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants accordés
Le Conseil de l'excellence sportive (CDESL) des Laurentides	23 230 \$
La Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides	3 000 \$
Loisirs Laurentides	1 466 \$
Total	27 696 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé Octroi organismes, financement : FRR volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 456-12-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - AFFECTATION DU RÉSIDUEL 2020-2024

ATTENDU QUE l'échéance du Partenariat 2020-2024 avec le MAMH, Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, Fonds régions et ruralité volet 2, est le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le montant résiduel du FRR volet 2 doit être engagé avant le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE ce montant est d'environ 225 000 \$;

ATTENDU que le conseil souhaite investir les sommes résiduelles dans des projets respectant le cadre de sa Politique de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER 50% du résiduel pour financer des organismes ou des projets structurants en développement social et communautaire;

D'AFFECTER 50% du résiduel pour des projets de la MRC;

DE DEMANDER à la conseillère au développement des communautés de soumettre des projets au conseil conformément à cette orientation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 457-12-24	<u>MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 753-2024</u> ATTENDU la transmission du règlement 753-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 753-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 458-12-24	<u>MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 764-2024</u> ATTENDU la transmission du règlement 764-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 764-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 459-12-24	<u>MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 765-2024</u> ATTENDU la transmission du règlement 765-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'APPROUVER le règlement 765-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 460-12-24	<u>SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-C-2</u> ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-C-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-C-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci
respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de
développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer
le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de
la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 461-12-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément
à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-
Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte
les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de
même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer
le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de
la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 462-12-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2024-UC

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2024-UC de la Ville de Sainte-Adèle
conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-
19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité
des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2024-UC de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci
respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de
développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer
le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de
la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 463-12-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-L-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-L-1 de la Ville de Sainte-Adèle
conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-
19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-L-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci
respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de
développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer
le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de
la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 464-12-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 537 568 À 6 537 583, ALLÉE DU PÈLERIN

ATTENDU la résolution 2024-11-567 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété des lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pèlerin;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-11-567 en faveur de la propriété des lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pèlerin.

ADOPTÉE

CM 465-12-24

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 406, CHEMIN DU LAC-ECHO

ATTENDU la résolution 444-11-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 406, chemin du Lac-Echo;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 444-11-24 en faveur de la propriété sise au 406, chemin du Lac-Echo.

ADOPTÉE

CM 466-12-24

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 17 RUE DES ELFES

ATTENDU la résolution 445-11-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 17 rue des Elfes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 445-11-24 en faveur de la propriété sise au 17 rue des Elfes.

ADOPTÉE

CM 467-12-24 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 737 734, CHEMIN SAINT-ADOLPHE

ATTENDU la résolution 398-10-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 734;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 398-10-24 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 737 734.

ADOPTÉE

CM 468-12-24 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 105 430, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la résolution 2024-474 de la ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 4 105 430 sur le boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-474.

ADOPTÉE

CM 469-12-24	SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1580 RUE DU SOMMET
ATTENDU la résolution 2024-473 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1580, rue du Sommet; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-473 en faveur de la propriété sise au 1580, rue du Sommet. ADOPTÉE	
CM 470-12-24	SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 855, RUE DE CHAMONIX
ATTENDU la résolution 2024-11-566 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 855, rue de Chamonix; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-11-566 en faveur de la propriété sise au 855, rue de Chamonix. ADOPTÉE	
CM 471-12-24	CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT- PROJET DESCRIPTIF
ATTENDU QUE la <i>Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire</i> adoptée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022; ATTENDU QU'en vertu du <i>Plan de mise en oeuvre</i> de cette Politique, le gouvernement du Québec a adopté le 22 mai 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire que les MRC doivent intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement du territoire d'ici décembre 2027; ATTENDU QUE le <i>Plan de mise en oeuvre</i> de cette Politique prévoit également à sa mesure 1.4, le déploiement d'une aide financière aux MRC pour les soutenir dans la réalisation	

des travaux de mise à jour des schémas nécessaires à l'intégration des nouvelles orientations (OGAT);

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC des Pays-d'en-Haut le 13 septembre 2024;

ATTENDU l'obligation de la MRC en vertu de l'article 8 de cette convention, d'adopter et de soumettre à l'approbation de la ministre dans les six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet comprenant les objectifs, les travaux prévus, le montage financier de même que les livrables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document «Description du projet» dûment signé par par Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière pour approbation par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

CM 472-12-24 RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite apporter certaines modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* le 8 octobre 2024;

ATTENDU la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 5 novembre 2024, attestant de la conformité du Règlement 488-2024 à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les villes et municipalités du territoire de la MRC doivent apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement final adopté le 8 octobre 2024, nécessitant ainsi l'adoption d'un nouveau document sur la nature des modifications;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relatif au *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉE

CM 473-12-24 COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE La *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi n° 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en

vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU QUE ce RCI va concerner environ 18 000 propriétés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 300 000 \$ à 500 000 \$ uniquement pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

DE DEMANDER que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 474-12-24 ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT- APPEL D'OFFRES #2024-09-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-09-GMR pour la collecte et transport des matières recyclables des conteneurs à chargement avant;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat, notamment en raison du nombre de conteneur à chargement avant à collecter ou en location;

ATTENDU QUE la MRC a analysé deux soumissions déposées le 5 décembre 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Services Ricova Inc.	3 180 672, 83\$
EBI environnement Inc.	2 611 313, 46\$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à EBI environnement Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte et transport des matières recyclables des conteneurs à chargement avant;

D'ADJUGER le contrat à EBI environnement Inc., pour la somme nette d'environ 1 703 198,04 \$, soit 1 865 223,90 \$ (taxes incluses) pour une durée de cinq années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la somme nette d'environ 340 639,61 \$, soit 373 044,78 \$ (taxes incluses) par année;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire02.45210.446 intitulé Recyclage - Collecte et trans.

ADOPTÉE

CM 475-12-24

ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT- APPEL D'OFFRES #2024-10-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-10-GMR pour la Collecte et transport des déchets et des matières organiques des conteneurs à chargement avant;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE la MRC a analysé deux soumissions déposées le 6 décembre 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Services Ricova Inc.	2 881 187, 22 \$
EBI Environnement Inc.	2 322 854, 12 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à EBI Environnement Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte et transport des déchets et des matières organiques des conteneurs à chargement avant;

D'ADJUGER le contrat à EBI Environnement Inc., pour la somme nette d'environ 1 515 053,88 \$, soit 1 659 181,52 \$ (taxes incluses) pour une durée de cinq années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme nette d'environ 303 010,78 \$, soit 331 836,30 \$ (taxes incluses) par année;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.45235.446 intitulé Matières org. - Coll. et trans.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - FERMETURE ET HORAIRE DES FÊTES

Mme Mylène Perrier, directrice générale, mentionne que l'horaire des Bassins Desjardins est suspendu pour la tenue d'une compétition les 14 et 15 décembre prochain.

Également, l'horaire des fêtes pour le patinage libre et les bains libres au Centre sportif Pays-d'en-Haut est désormais accessible. Durant cette période, certaines activités spéciales auront lieu, notamment un patinage libre au profit du garde-manger des Pays-d'en-Haut le 28 décembre. Le centre sportif sera fermé du 24 au 26 décembre 2024 et du 31 décembre 2024 au 2 janvier 2025.

DEMANDE D'APPUI

CM 476-12-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE L'ASSOMPTION - DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVE À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de l'Assomption concernant la demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT que les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT que ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU) et la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

CONSIDÉRANT que les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

CONSIDÉRANT que cette attente vise l'identification de moyens, entre autres, pour les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 %;

CONSIDÉRANT que ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2;

CONSIDÉRANT que la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

CONSIDÉRANT que cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT que l'article 79.3 LAU n'est pas assujéti à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT qu'un tel assujettissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT que le contexte métropolitain de la MRC de L'Assomption rend également nécessaire la modification de l'article 2.25 LAU afin qu'il y soit précisé que l'inclusion de tout élément peut être prévue, au choix de la MRC, au document complémentaire du schéma ou à un règlement régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption demande les modifications nécessaires à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement.

QUE ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

QUE ladite résolution soit transmise également à l'ensemble des MRC du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de l'Assomption;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de l'Assomption dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts concernant la demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de l'Assomption et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 477-12-24

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - POSITION DE LA VILLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES AIRES DE DESSERTES D'UNE PARTIE DU SECTEUR SUD DU TERRITOIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES

ATTENDU la transmission de la résolution CM 2024-556 de la Ville de Sainte-Adèle relatant sa position dans le projet de modification des aires de dessertes d'une partie

du secteur sud du territoire du Centre de services scolaires des Laurentides, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) termine la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'en octobre 2024, le CSSL a proposé aux parents des écoles Saint-Joseph et de l'Expédition seulement deux scénarios dans lesquels plus de 300 enfants adélois devront déménager dans des écoles à Saint-Sauveur, c'est-à-dire hors de leur municipalité;

ATTENDU QUE l'école Saint-Joseph est situé au cœur du village de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le CSSL a exprimé le désir de fermer l'école L'Expédition, située au 1450 Rue St Jean, Sainte-Adèle, QC J8B 1E6, pour déménager l'ensemble des élèves dans une école de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a fait l'acquisition du bâtiment de l'école l'Expédition en janvier 2019 pour que le Centre de services scolaire des Laurentides y établisse une école alternative;

ATTENDU QUE le déplacement des élèves de Sainte-Adèle vers une école à l'extérieur de la ville risque de compromettre la vitalité du centre-ville et la mixité sociale de l'école Saint-Joseph;

ATTENDU la forte opposition des citoyens de Sainte-Adèle et le sentiment de déracinement qui en résulterait;

ATTENDU les orientations énumérées dans le chapitre 12 du plan d'urbanisme de Sainte-Adèle, la politique des familles et des aînés de la ville et le plan directeur de mobilité active actuellement en rédaction;

ATTENDU QUE l'école de proximité est au cœur de la politique de la famille de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE Sainte-Adèle est une ville de services, la ville-centre de la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville où la population permanente est la plus populeuse sur le territoire du CSSL;

ATTENDU QUE l'accessibilité à une école primaire de quartier est un critère important dans le processus de sélections des familles pour s'installer dans une ville ou municipalité;

ATTENDU QUE les données démographiques récentes démontrent que Sainte-Adèle possède la plus forte croissance de population vieillissante de la MRC, et que l'attractivité aux jeunes familles demeure un enjeu prioritaire pour la Ville, et que de déraciner les jeunes de leur milieu de vie nuirait grandement à notre vision d'attractivité;

ATTENDU QUE des délais et des incertitudes entourent le remplacement de l'école Chante-au-Vent;

ATTENDU QUE les citoyens de Sainte-Adèle paient une taxe scolaire afin d'obtenir des services et des infrastructures correspondant aux besoins en éducation des élèves de la Ville;

ATTENDU QUE le Plan d'engagement vers la réussite du CSSL prévoit que les établissements sont répartis en 3 secteurs (nord, centre et sud);

ATTENDU QUE Val-Morin se situe dans le secteur centre;

ATTENDU QUE des enfants de Val-Morin fréquentent actuellement l'école St-Joseph;

ATTENDU QU'il n'est pas envisagé par le CSSL de déplacer les enfants de Val-Morin au secteur centre, mais de plutôt déplacer des enfants de Sainte-Adèle vers une école de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le secteur centre compte 6 écoles primaires alors que le secteur sud en compte 5;

ATTENDU QUE la mission inscrite dans le Plan d’engagement vers la réussite du CSSL prévoit de « Contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région;

ATTENDU QUE la définition de la réussite est la suivante : La réussite éducative couvre les trois grands vecteurs de la mission de l’école québécoise: instruire, socialiser, qualifier. Elle englobe la réussite scolaire, mais va au-delà de la diplomation et de la qualification en tenant compte de tout le potentiel de la personne dans ses dimensions intellectuelles, cognitives, affectives, sociales et physiques, et ce, dès le plus jeune âge;

ATTENDU QUE de déplacer les jeunes de Sainte-Adèle à Saint-Sauveur viendrait modifier le réseau de socialisation des enfants, voire difficile le maintien des liens sociaux à l’extérieur du milieu scolaire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides s’est engagé à affirmer que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et s’assurer que leurs points de vue soient pris en considération dans les décisions;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard, Madame Arielle Beaudin, Monsieur Alexandre Laganière, Monsieur Jean-François Robillard, Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal demande au Centre de services scolaire des Laurentides de garder les élèves citoyens de Sainte-Adèle dans leur milieu de vie, et d’assurer la pérennité et la viabilité des trois écoles primaires francophones de la Ville de Sainte-Adèle tout en considérant la croissance démographique actuelle et projetée. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande au Centre de service scolaire des Laurentides concernant le projet de modification des aires de dessertes d’une partie du secteur sud du territoire du Centre de services scolaires des Laurentides

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 478-12-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H39)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière